



île de
France

RAPPORT FINANCIER
2012



SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORT FINANCIER	3
RAPPORT D'ACTIVITÉ	4
RAPPORT FINANCIER	6
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2012	67
CADRE GÉNÉRAL	71
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	76
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	84
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012	169
COMPTES INDIVIDUEL AU 31/12/2012	175
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012	178
COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2012	181
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012	240
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012	246
ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION	250
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE (EXERCICE 2012)	252
I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	253
II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	262
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012	274
RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	280
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	288

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORT FINANCIER

RAPPORT D'ACTIVITE

1. LA CONJONCTURE

Le premier semestre de l'année 2012 a été marqué par la rémanence de la crise de la dette souveraine en zone euro, et par des tensions importantes en matière de liquidité. Si l'injonction de liquidités par la BCE au travers des deux LTRO a évité un blocage du financement de l'économie, le prix de la liquidité pour les banques est resté particulièrement élevé, alors que dans le même temps les taux de swaps ont fortement baissé pour toucher des plus bas historiques. Les progrès réalisés toutefois en matière d'intégration de la zone euro, et les annonces de Mario Draghi au cours de l'été ont entraîné une détente continue et significative sur la dernière partie de l'année. Par ailleurs, les banques se sont rapidement adaptées en réduisant leur dépendance aux marchés financiers, en cherchant à augmenter leur collecte bilan, et à réduire certaines activités très consommatrices de liquidité et de fonds propres.

En France, l'économie a stagné, et le chômage a fortement augmenté. La pression fiscale a été fortement accrue, avec un taux de prélèvements obligatoires et de dépenses publiques rapportées au PIB parmi les plus importants des grands états industrialisés. Pour autant, dans une zone euro en crise, la France a fait figure de havre de sécurité, ce qui a entraîné une forte baisse des rendements de l'OAT. Le doublement du plafond du LDD et l'augmentation de 25% du plafond du Livret A au mois d'octobre ont entraîné une ponction significative dans le bilan des banques pour augmenter les excédents de ressources de la Caisse des Dépôts et Consignation. Le taux d'épargne des ménages est resté très élevé, et compte tenu de l'accroissement de la pression fiscale avec notamment la disparition du prélèvement forfaitaire libératoire, l'épargne s'est principalement orientée vers les supports défiscalisés en fin d'année.

2. UNE CONQUETE DYNAMIQUE

Le nombre de nouveaux clients a atteint 95 000 en 2012, proche de l'objectif de 100 000 fixé dans le cadre du plan stratégique Cap 2012. Le phénomène de rajeunissement de la clientèle observé depuis quelques années s'est poursuivi avec une part prépondérante des moins de 30 ans dans les entrées en relation.

3. LA COLLECTE

Globalement, la collecte a été très dynamique, avec des encours en hausse de 7,2% à 49 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Cette collecte a été tirée par les entreprises pour les deux tiers, et par la banque privée pour un autre tiers.

- Les DAV

Les soldes des DAV des clients de la Caisse régionale sont en hausse de 2,7% à fin décembre 2012 par rapport à fin décembre 2011.

- L'épargne bilan

L'épargne bilan est en hausse de 11,6% à 25,6 milliards d'euros. Cette croissance est principalement imputable aux dépôts à terme, très prisés des entreprises et de la clientèle patrimoniale, et au livret A et livret de développement durable. Ces derniers progressent toutefois au détriment des livrets fiscalisés.

- L'épargne hors bilan

Les encours d'assurance vie croissent de 1,6% sur un an. Après un début d'année 2012 marqué par une décollecte, on note depuis septembre un redémarrage de la collecte sur les fonds en euros : suite aux annonces de suppression du prélèvement forfaitaire libératoire, les clients orientent leurs placements sur les supports les moins fiscalisés.

Les encours d'épargne financière augmentent pour leur part de 3,7% grâce à de bonnes performances auprès des investisseurs institutionnels et a un effet marché positif. En revanche, compte tenu de la baisse des taux, les OPCVM monétaires baissent de 10,2% du fait de la poursuite du phénomène de décollecte.

4. LES CREDITS

- Les crédits à l'habitat

Sur l'année 2012, l'encours de crédits à l'habitat augmentent de 4,1% sur un an à 15,6 milliards d'euros. Au total, les réalisations de nouveaux crédits à l'habitat se sont élevées à 2,7 milliards d'euros, en baisse de 24,2% par rapport à 2011.

- Les crédits à la consommation

L'activité de crédit à la consommation a poursuivi son ralentissement sous l'effet du marché et de la conjoncture. Ils diminuent de 13,5% à 0,9 milliard d'euros.

- Les crédits aux professionnels, aux PME et à l'agriculture

Attentive à contribuer au développement de son territoire, la Caisse régionale a poursuivi son développement sur ce marché. Les encours restent stables compte tenu de l'amortissement des anciens crédits.

- Les crédits aux entreprises

Les encours de crédit aux entreprises ont poursuivi la décrue entamée en 2008, liée à la fois au mouvement de désintermédiation sur ce marché, et à l'amélioration de la situation de leur trésorerie, qui explique corolairement la forte croissance de la collecte sur ce même marché. Aussi, ces encours baissent une nouvelle fois cette année, de 7%.

- Les crédits aux collectivités publiques et assimilées

Ancrée dans son territoire, la Caisse régionale a continué à financer les collectivités locales d'Ile-de-France. Les encours de crédit aux collectivités locales et assimilées ont ainsi augmenté de 6,3% à 3,6 milliards d'euros.

5. LES SERVICES ET LES ASSURANCES

En 2012, les services et l'assurance ont été portés par le lancement du compte à composer, dont plus de 130 000 clients sont déjà équipés, la poursuite de notre développement sur le marché de l'assurance IARD, avec un stock de contrat en hausse de 9,5% à 174 000, et de premiers pas intéressants sur le marché de la télésurveillance, qui devrait accélérer son développement dans les années à venir, avec près de 2 500 clients équipés à fin 2012 (+41%)

RAPPORT FINANCIER

Seront examinés successivement :

- les éléments financiers du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes comptables IAS/IFRS ; ils seront comparés aux résultats 2011, établis selon ces mêmes normes,
- les éléments relatifs au Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes françaises,
- l'évolution des filiales et des participations,
- le suivi et le contrôle des risques,
- les perspectives d'avenir,
- le tableau des résultats financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des cinq derniers exercices,
- la responsabilité sociale et environnementale.

1. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France consolide dans ses comptes deux participations :

- la SAS Bercy Participation, dont il détient la totalité du capital, pour une valeur comptable brute de 38,1 millions d'euros,
- et la SA SOCADIF, dont il détient 91,3% du capital :
 - directement à hauteur de 80,13% pour une valeur comptable brute de 16,2 millions d'euros,
 - et via Bercy Participation qui a acquis en juillet 2006 11,16% du capital de SOCADIF pour une valeur comptable brute de 5,7 millions d'euros.

La SAS Bercy Participation, société holding, acquiert et gère un patrimoine essentiellement composé de titres, de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers. Les participations de cette filiale ont été prises avec un objectif de durée de détention à long terme.

La SA SOCADIF est la filiale de la Caisse régionale spécialisée dans le capital développement.

1.1 LE BILAN

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2012 s'élève à 34,5 milliards d'euros, contre 33,5 milliards d'euros au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 3,1%. Les principales évolutions des postes du bilan d'une année sur l'autre sont les suivantes :

A L'ACTIF :

La croissance du total du bilan résulte principalement de l'évolution des postes suivants :

- Le portefeuille titres de placement de la Caisse régionale, investi très majoritairement en OPCVM monétaires, augmente de 0,4 milliard d'euros.
- Les comptes de régularisation et divers augmentent de 0,4 milliard d'euros.

AU PASSIF :

Les principales variations observées portent sur les postes suivants :

- le refinancement auprès de Crédit Agricole SA diminue de 1,2 milliard d'euros,
- les dépôts de la clientèle augmentent de 1,9 milliard d'euros,
- les capitaux propres croissent de 0,2 milliard d'euros.

1.2 LE COMPTE DE RESULTAT

LE PRODUIT NET BANCAIRE :

Il s'établit à 945 millions d'euros, en diminution de 0,9% par rapport à celui de 2011.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de la ventilation économique suivante :

- la marge d'intermédiation correspond au PNB dégagé par les crédits compte tenu des ressources qu'ils mobilisent et des opérations connexes qu'ils induisent, en particulier les opérations de couverture des risques de transformation et les provisions à constituer au titre des risques épargne logement,
- les commissions et autres activités

Ces deux postes constituent le PNB d'activité.

- la marge sur le portefeuille et les activités pour compte propre correspond à la marge résultant de la gestion des fonds propres, qu'ils soient immobilisés dans des portefeuilles de titres ou qu'ils alimentent le solde de trésorerie.

Ces différents postes ont enregistré les évolutions suivantes :

Le PNB d'activité, à 895 millions d'euros est en progression de 0,7% par rapport à 2011. Il représente près de 95% du PNB global.

- la marge d'intermédiation

La marge d'intermédiation de l'exercice 2012 s'élève à 501 millions d'euros, en progression de 6,0% par rapport à 2011. Elle représente 53% du PNB global (49,6% en 2011). Cette progression de 28 millions d'euros de la marge d'intermédiation, s'explique à hauteur de 7 millions d'euros par la croissance des encours moyens et de 16 millions d'euros par un effet taux favorable. Elle prend également en compte des commissions sur des opérations de la direction des entreprises et des commissions sur cautions, pour 10 millions d'euros, classées dans le compartiment commissions sur 2011 et dorénavant classées dans le compartiment intermédiation. Par ailleurs, la marge d'intermédiation est impactée négativement à hauteur de 3,9 millions d'euros par la restructuration d'un crédit structuré à une collectivité locale.

- les commissions et autres produits d'exploitation

Les commissions, liées principalement à la vente des services et à la collecte d'épargne, s'établissent à 394 millions d'euros, contre 417 millions d'euros pour l'exercice 2011.

Cette diminution de 23 millions d'euros s'explique à hauteur de 10 millions d'euros par le reclassement de certaines commissions évoqué supra.

Les autres facteurs explicatifs de la baisse des commissions sont le plafonnement de certaines commissions interbancaires liées aux cartes, et l'aversion des clients aux risques dans un environnement de marché chahuté, qui a entraîné une diminution des commissions liées à l'activité titres et aux OPCVM et des frais de chargement sur les contrats d'assurance vie du fait de la diminution des souscriptions.

- Les produits du portefeuille

Enfin, les produits du portefeuille s'établissent à 49 millions d'euros sur l'exercice 2012, en diminution de 22% par rapport à l'année précédente.

Ils subissent l'absence de dividendes versés par la SAS Rue La Boétie pour 24,7 millions d'euros et la dépréciation durable des titres SACAM International pour 11,1 millions d'euros, ainsi que pour 7,1 millions d'euros une moindre contribution de SOCADIF sous l'effet du ralentissement du marché du capital investissement. Ces différents points sont compensés à hauteur de 28,6 millions d'euros par l'amélioration des produits de la gestion du portefeuille.

Par ailleurs, du fait de la mise en place du switch CCI/CCA en décembre 2011, la rémunération du switch s'élève à 18,1 millions d'euros, et compense la diminution de 15,2 millions d'euros des intérêts des avances à la SAS Rue La Boétie et du T3CJ, qui ont été partiellement remboursés.

LE RESULTAT BRUT DEXPLOITATION :

Les charges générales d'exploitation ressortent à 485 millions d'euros contre 454 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 6,9%.

Elles subissent la hausse de la pression fiscale, qui se traduit par le doublement de la taxe systémique (+3,9 millions d'euros), l'extension de l'assiette de la taxe sur les salaires à l'intéressement et la participation (+5,4 millions d'euros) et le passage de 8 à 20% du forfait social.

Par ailleurs, la masse salariale y compris charges sociales, augmente de 12,2 millions d'euros du fait d'un accroissement transitoire des effectifs (+5 millions d'euros) et de l'augmentation des rémunérations (+7,2 millions d'euros).

Enfin, les coûts du projet Nice ont augmenté de 4,7 millions d'euros sous l'effet de la migration informatique intervenue au mois de mai. A compter de 2013, ces charges commenceront à baisser.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 459 millions d'euros, en baisse de 8%. Le coefficient d'exploitation à 51,4%, se dégrade légèrement.

LE COUT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à 53,8 millions d'euros au lieu de 50,6 millions d'euros en 2011, soit une hausse de 6,4%. Le taux de CDL est stable à 1,7%.

- Les provisions crédit individuelles sont en hausse de 20,9 millions d'euros, à 31,3 millions d'euros.
- Les provisions collectives ressortent en reprise de 2,8 millions d'euros contre une reprise nette de 9 millions d'euros en 2011.
- Les dotations aux provisions filières diminuent, passant de 38,1 à 29,0 millions d'euros. Elles incluent cependant à hauteur de 34,8 millions d'euros la création d'une nouvelle filière concernant les crédits aux professionnels et petites entreprises pour tenir compte de la dégradation de la conjoncture économique intervenue ces derniers mois.

Au final, ces différents mouvements aboutissent:

- à conforter notre taux de provisionnement des CDL, à 68,8% contre 70,6% au 31 décembre 2011
- à rehausser notre taux de couverture globale (ratio toutes provisions sur encours total) pour l'amener à 1,9% contre 1,8% au 31 décembre 2011.
- à consolider le niveau de notre stock de provisions, à 681 millions d'euros (638 millions d'euros à fin 2011).

LE RESULTAT NET

La charge fiscale, à 145 millions d'euros, augmente de 1,5%.

Au final, le résultat net consolidé part du groupe ressort à 260 millions d'euros, contre 304 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 14,5%.

1.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES IFRS

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2011.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2012. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IFRS 7, informations complémentaires à donner sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n° 1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

L'application de cette nouvelle disposition n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} juillet 2012
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Amendement de la norme IAS 12, par rapport au recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement de la norme IFRS 1, sur l'hyperinflation grave, nouveau guide d'application pour les 1ers adoptants qui ont (ou avaient) une monnaie fonctionnelle touchée par une hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Interprétation d'IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux, la distinction recyclable/non recyclable.
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode est déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version actuelle d'IAS 19).
- L'amendement de la norme IAS 12 prévoit une nouvelle méthode d'évaluation des impôts différés Actif et Passif issus des différences temporaires relatives à certains actifs réévalués. Cette approche ne concerne pas le Groupe qui n'a pas opté pour la méthode de réévaluation des immobilisations corporelles non amortissables selon IAS 16, ni des immeubles de placement selon IAS 40.
- L'amendement IFRS 1 ne s'applique qu'aux premiers adoptants.

Les études d'impact concernant la mise en œuvre des normes pour IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 13 sont en cours.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par lIASB mais non encore adoptées par lUnion européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2012.

1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

2. ELEMENTS RELATIFS AU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

2.1 ELEMENTS FINANCIERS

Les données financières relatives à la société mère, bien qu'établies en application des normes françaises, sont proches des données financières consolidées, et leur évolution s'explique pour une large part de manière identique. Aussi, il n'est ici apporté de commentaire que sur certains éléments des comptes individuels qui présentent des spécificités.

2.1.1 LE COMPTE DE RESULTAT INDIVIDUEL

Le produit net bancaire s'élève à 965 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 943 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 2,3%.

Le PNB d'activité progresse de 0,5%.

Le PNB de la gestion pour compte propre, à 71 millions d'euros, augmente de 31,0% par rapport à 2011 : les écarts par rapport aux comptes consolidés tiennent pour l'essentiel à l'intégration de SOCADIF et de Bercy Participations, au provisionnement durable en comptes consolidés de SACAM International pour 11,1 millions d'euros, et aux divergences de méthode dans la valorisation des titres.

Le résultat brut d'exploitation enregistre une baisse de 3,3% pour s'établir à 476 millions d'euros.

Le coût du risque enregistre une dotation nette de 51 millions d'euros.

Le résultat net sur actifs immobilisés est négatif de 7,5 millions d'euros.

La charge fiscale baisse de 8% à 147,5 millions d'euros en lien avec le résultat.

Enfin, le résultat net social s'élève à 270 millions d'euros, en baisse de 2,2% par rapport à 2011.

2.1.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

2.1.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES FRANCAISES

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les règlements de l'ANC publiés en 2012 sont repris ci-après :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1^{ere} application : exercices ouverts à compter du
Règlement de l'ANC relatif au traitement comptable du dispositif prévu à l'article 1 de la loi N°2011-894	30 décembre 2011 N° 2011-04	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance dans les comptes consolidés ou combinés des exercices clos au 31 décembre 2012	04 décembre 2012 N° 2012-01	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif à l'application de l'article L. 233-24 du code de commerce, abandon du référentiel IFRS au profit du règlement CRC 99-02	04 décembre 2012 N° 2012-02	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilées	28 décembre 2012 N° 2012-03	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie	28 décembre 2012 N° 2012-04	1 ^{er} janvier 2014
Règlement ANC modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n°99-03 sur les ventes en l'état futur d'achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif à l'annexe des comptes annuels des fonds et sociétés visés par le décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés	28 décembre 2012 N° 2012-06	31 décembre 2012
Règlement ANC relatif au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance dans les comptes consolidés ou combinés	28 décembre 2012 N° 2012-07	1 ^{er} janvier 2012

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la période.

2.1.4 AFFECTATION DU RESULTAT ET FORME DES DISTRIBUTIONS

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France statuant sur les comptes de l'exercice 2012 pour l'affectation du résultat social, soit 270 456 645,52 euros :

- intérêts versés aux parts sociales : 2,78%
- dividendes distribués aux certificats coopératifs d'investissements et aux certificats coopératifs d'associés : 3,20 euros par titre.

L'affectation du résultat proposée est donc la suivante :

- intérêts à verser aux parts sociales : 2 091 731,16 €
- dividendes à verser aux CCI : 28 167 980,80 €
- dividendes à verser aux CCA : 2 965 008,00 €
- le reste de l'excédent est affecté pour les ¾ à la réserve légale : 177 946 444,17 €
- et à la réserve facultative : 59 315 481,39 €

Au cours des exercices précédents, les intérêts aux parts sociales versés et les dividendes distribués ont été les suivants (montants exprimés en euros)

Exercice de référence	Intérêt net aux parts sociales	Dividende net distribué aux CCI et CCA	Total distribué
2007	3 431 039,58	30 744 146,16	34 175 185,74
2008	3 385 894,32	27 492 361,47	30 878 255,79
2009	2 926 917,53	26 551 542,07	29 478 459,60
2010	2 543 182,84	31 205 590,40	33 748 773,24
2011	2 693 667,04	31 172 966,40	33 866 633,44

2.1.5 LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté sur l'Eurolist hors SRD. Il est classé dans le groupe de cotation continu B.

Durant l'année 2012, le cours du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est passé de 43,21€ (cours de clôture au 31 décembre 2011) à 51,40€ (cours de clôture au 31 décembre 2012), soit une hausse de 18,9%.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé, durant cette période, la faculté qui lui avait été donnée par une résolution de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2011 d'acquérir ses propres titres en vue d'assurer la liquidité de ces titres.

Le nombre de titres achetés en 2012 dans le cadre du contrat de liquidité est de 28 052 titres pour un montant de 1 307 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 46,59 euros. Le nombre de titres vendus est de 33 036 pour un montant de 1 564 milliers d'euros. Le prix moyen à la vente est de 47,33 euros.

La rémunération annuelle du prestataire tiers habilité à réaliser ces opérations est de 45 000 euros hors taxes.

Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale, dans ce cadre, détenait 10 620 titres, pour une valeur nette comptable de 545 milliers d'euros.

Par ailleurs, la Caisse régionale a poursuivi ses opérations de rachat de ses titres en application des autorisations données par les Assemblées Générales statuant sur les résultats 2010 et 2011 d'acquérir ses propres titres en vue de leur annulation. Dans ce cadre :

- elle a annulé en 2012 les 41 514 CCI acquis en 2011.
- elle a acquis en 2012 44 814 CCI pour un montant de 2 114 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 47,16 euros.

Le montant des frais de négociation relatifs aux opérations sur les CCI s'élève à 6 291 euros TTC.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus 250 000 (deux cent cinquante mille) certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 22 500 000 (vingt deux millions cinq cent mille) euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 90 (quatre-vingt dix) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis

Au cours de l'exercice 2012, les dirigeants n'ont pas réalisé d'opérations sur les CCI susceptibles d'être déclarées à l'AMF (déclaration au titre des articles 222-14 et 222-15 du règlement général de l'AMF).

3. EVOLUTION DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

3.1 BERCY PARTICIPATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 100% de la SAS BERCY PARTICIPATION, société holding dont le capital s'élève à 34,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, les participations et titres immobilisés de cette filiale atteignent 32,7 millions d'euros en valeur nette. Celles-ci ont été prises avec un objectif de durée de détention principalement à long terme dans des sociétés détenant elles-mêmes diverses participations. Ces dernières sont à dominante immobilière, et concernent des programmes diversifiés.

La SAS BERCY PARTICIPATION a dégagé sur l'exercice un résultat bénéficiaire de 1,4 million d'euros. Il a été décidé lors de son Assemblée Générale de distribuer un dividende global de 1,3 million d'euros.

3.2 SOCADIF

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 80,13% de la SA SOCADIF, société de capital développement dont le capital s'élève à 20,3 millions d'euros.

La SA SOCADIF a effectué 9,2 millions d'euros d'investissements en 2012 contre 12,5 millions d'euros durant l'exercice précédent. Elle a procédé à 6,7 millions d'euros de cessions (prix de vente) contre 15,5 millions d'euros en 2011.

Le résultat net ressort en perte de 2,7 millions d'euros, contre un bénéfice de 5,1 millions d'euros en 2011. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de l'affecter en report à nouveau.

A la clôture de l'exercice, la SA SOCADIF détenait un portefeuille de 37 participations d'une valeur nette comptable de 51,5 millions d'euros.

3.3 PRISES DE PARTICIPATION PAR LE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas réalisé en 2012 de prises de participations l'amenant à détenir plus de 5%, 10%, 20%, un tiers ou la moitié du capital d'une société.

4. SUIVI ET CONTROLES DES RISQUES

Introduction

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Crédit Agricole d'Ile-de-France.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.
- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.

Les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.

Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (Direction des Risques et du Contrôle Permanent), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent a pour mission de garantir que les risques auxquels sont exposés le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont conformes aux stratégies risques définies par métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par la Direction Financière.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers auxquels participe la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

Gouvernance

Une revue périodique des risques de crédit et des risques de marché est organisée par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent avec les métiers (Directions opérationnelles en charge de l'activité commerciale et risques) afin de partager ses analyses.

La Direction des Risques et du Contrôle Permanent informe régulièrement la Direction Générale, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration de ses analyses.

Principale évolution par rapport à l'exercice précédent

La Caisse régionale a procédé en Mai 2012 à la migration de son système informatique sur le nouveau système d'information national « NICE ».

Cette opération particulièrement complexe a été un succès grâce à l'implication de toutes les équipes de la Caisse régionale.

L'appropriation par les collaborateurs de ce nouveau système d'information, ainsi que l'adaptation et la reconstruction de nos « outils » péri-informatique ont fortement mobilisé, pendant plusieurs mois, les équipes du siège et du réseau.

Fin 2012, la plupart des travaux étaient achevés.

En début d'année la Caisse régionale a entrepris de renforcer la séparation des filières commerciales et risques en intégrant le Département Engagements Entreprises au sein de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, conformément aux recommandations du régulateur.

En Avril 2012, le nouvel outil national de collecte des risques opérationnels RCP/OLIMPIA a été installé et déployé auprès des services du réseau et du siège.

Le premier tableau de bord de la Filière Risque a été présenté au Conseil de Direction du 11 Décembre 2012

Enfin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a participé au processus d'amélioration et de fiabilisation de la notation de la clientèle Entreprises conduit par Crédit Agricole SA.

4.1 RISQUE DE CREDIT

4.1.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les politiques d'engagements de la Caisse régionale sont définies pour chaque marché concerné et validées en Conseil d'Administration et Conseil de Direction.

Elles sont revues chaque année et adaptées en fonction de nouvelles orientations ou du contexte économique et financier.

Ces politiques ont été validées pour la dernière fois aux séances du Conseil d'Administration du 07 septembre 2011 pour les particuliers, du 08 décembre 2011 pour les professionnels et les agriculteurs et du 07 mars 2012 pour les entreprises, les collectivités locales et les professionnels de l'immobilier.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et maîtrisé, en veillant à appliquer et respecter le principe de division des risques.

L'organisation de la distribution du crédit relève pour la banque de détail d'un réseau d'agences de proximité regroupées dans quatre Directions Régionales à compétence géographique et de canaux spécialisés (prescription habitat, pôles professionnels et haut de gamme, banque à distance).

La Caisse régionale s'est dotée d'une organisation décentralisée de distribution du crédit habitat et du crédit à la consommation, portant ainsi sa force de vente au plus près de la clientèle et du marché. Les demandes de crédit en agence sont analysées afin de s'assurer que l'emprunteur dispose de revenus suffisants pour assumer ses remboursements et donc entretenir une relation pérenne avec nos clients.

Pour la banque des entreprises, l'organisation s'articule autour de Centres d'affaires pour les PME, d'un pôle « Corporate » regroupant les collectivités publiques et les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros par secteurs d'activités (Industrie, Agroalimentaire et Distribution, Services et Institutionnels), et d'un Département des Affaires Immobilières chargé des professionnels de l'immobilier (promoteurs immobiliers, foncières, investisseurs et administrateurs de biens).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France cherche à établir avec ses clients des relations qui s'inscrivent dans la durée, reposant sur un partenariat équilibré et rentable. Les opérations ponctuelles ne sont donc pas privilégiées.

Au titre de la gestion prudentielle de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a fixé des limites d'engagements, pour favoriser la division des risques.

De plus, les financements spécialisés accordés à la grande clientèle nécessitant une expertise particulière sont logés dans un Pôle Banque d'Affaires, notamment pour les financements d'acquisition et de haut de bilan.

Enfin, ces politiques crédit s'inscrivent dans le cadre du respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole SA.

Marché des Particuliers :

La politique d'engagement de la Caisse régionale sur le marché des particuliers vise à assurer le développement du crédit tout en maîtrisant le risque avec un niveau de marge suffisant, et à donner aux agences un cadre de référence.

La politique d'engagement s'appuie sur les éléments suivants :

- La capacité de remboursement de l'emprunteur
- L'engagement de l'emprunteur dans le projet matérialisé par l'apport personnel
- La durée maximum des financements
- Des règles propres aux crédits relais pour les opérations d'achat-revente
- Des règles propres au marché du locatif
- Une politique de garanties
- Des délégations formalisées, claires et connues de l'ensemble du réseau.

Celle-ci s'intègre dans une politique de crédit visant à augmenter le taux de délégation agence, et accélérer les délais de décision par un traitement industriel des dossiers simples (48 chrono) et avec une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

En 2012, les délégations crédit ont été augmentées pour certains comités afin d'optimiser les délais de décisions.

En effet, l'augmentation des prix de l'immobilier et le développement de la clientèle Banque Privée et Professionnels ont entraîné un nombre croissant de dossiers décidés dans les comités Direction Régionale, comité Direction du crédit ou comité des engagements.

Ainsi les délégations de Crédit des directeurs régionaux, des responsables crédits des Directions Régionales, des responsables des engagements ont été portées à 800 milliers d'euros, celles des comités des prêts des Directions Régionales à 1,2 million d'euros, celles du comité des prêts de la Direction du Crédit à 2 millions d'euros.

Au-delà, les dossiers restent en délégation du Comité des engagements.

Après l'augmentation du taux de charge maximum accepté en délégation agence pour le crédit à la consommation (40% contre 35% précédemment) en 2011 de nouvelles mesures ont été prises en 2012 :

- Dans le cadre du plan de relance du crédit à la consommation et pour une meilleure réactivité, la Caisse régionale a décidé d'élargir les délégations Conso sur les dossiers pré qualifiés et les dossiers scorés VERT. A compter du 1^{er} mars 2012, tous les dossiers pré qualifiés et tous les dossiers scorés VERT sont en délégation agence (sans limitation de montant).
- Toujours dans ce même cadre, la Caisse régionale a décidé d'autoriser la mise en place d'une offre Conso Atout Libre réservée aux clients pré qualifiés (crédit renouvelable avec un plafond à 1000 euros avec étude de solvabilité allégée) avec une procédure de mise en place également allégée.
- Enfin, les règles de gestion du Score Conso prennent désormais en compte un loyer fictif de 500 € pour les emprunteurs logés à titre gratuit.

L'âge maximum de l'emprunteur a été porté de 70 à 75 ans. Le score délivre un score rouge au delà de cette limite.

Marché des Professionnels :

Pour sécuriser le développement sur le marché des professionnels, le Conseil de Direction a fixé un cadre général :

- Diversifier l'activité de financement pour diviser les risques,
- Piloter aux 1/3 commerçants, 1/3 artisans, 1/3 professions libérales,
- Conquérir les entrepreneurs individuels comme les TPE,
- Développer une approche globale des besoins des clients,
- S'interdire les financements professionnels secs et sans perspective de relation globale.

En 2012, la délégation des agences a été portée à 450 milliers d'euros.

Cette politique d'engagements s'inscrit donc dans un cadre normé, avec des orientations stratégiques qui s'imposent à tous. Elle donne les règles nécessaires au réseau de vente pour réaliser un développement conforme, rentable et sécurisé.

Marché des Entreprises :

La Caisse régionale recherche des contreparties de qualité, présentant une bonne visibilité à 3/5 ans, des affaires bien gérées dont le couple produit/marché présente de bonnes perspectives, travaillant avec une clientèle divisée et disposant de moyens financiers adaptés aux ambitions affichées.

Une entreprise de qualité est une entreprise à l'actionnariat bien identifié, bien gérée, ayant un savoir-faire reconnu sur un marché pérenne. Elle s'est dotée de tous les outils de gestion : situations intermédiaires, budgets prévisionnels, tableaux de bord analytiques, le cas échéant, comptes consolidés, élaborés avec une fréquence suffisante. Elle mesure les écarts entre ses prévisions et ses réalisations et les communique, sur demande, à ses banquiers. Elle a une stratégie claire, connaît bien son marché et s'y fixe des objectifs.

Aucune activité n'est exclue a priori sauf en matière de LBO. Au gré de l'évolution économique, la Direction des Entreprises indique les secteurs considérés comme difficiles et peut donner des recommandations et indiquer les priorités.

Sur le premier semestre 2012, de nouvelles préconisations en matière de financements sur le réseau banque des entreprises ont été formulées dans le cadre de la nouvelle politique crédit présentée au Conseil d'Administration du 7 mars 2012.

- Changement organisationnel

Les équipes ayant en charge la responsabilité des engagements sur le marché des entreprises sont rattachés depuis le 1er janvier 2012 à la Direction des Risques et du Contrôle Permanent (DRCP) et non plus à la Direction Des Entreprises (DDE).

Du fait de leur nouveau rattachement ces équipes n'ont plus de pouvoir d'engagement mais émettent uniquement un avis risque consultatif sur les opérations de crédit.

- Entrées en relation et délégations

Mise en place d'une nouvelle grille de délégation pour les entrées en relation avec déblocage de financements, en fonction de la note Bale II.

NOTE	Chargés d'Affaires (*)	Dir. d'Unité Ciale	Dir. de Marché	DME
A+ à C-	OK			
D+, D et D-		OK		
E+, E			OK	
E-				OK

(*) en délégation du Directeur d'Unité

- Opération de LBO et OBO

Durcissement de nos critères d'intervention sur les opérations de LBO – OBO.

Les critères concernent : le ratio de Leverage, la part de la dette In Fine dans la dette Senior ainsi que la part finale Crédit Agricole d'Ile-de-France dans la dette Senior.

- Mise à jour des limites internes du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans un souci de simplification et de sécurisation
La Limite globale sur les collectivités publiques passe de 150% des Fonds propres retraités (5 062 millions d'euros au premier trimestre 2012) à une limite de 4 500 millions d'euros.

La limite sur les LBO évolue de 1 200 millions d'euros à 1 000 millions d'euros.

Marché des Collectivités Publiques :

- Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique les engagements de la charte de bonne conduite dite «Charte GISSLER» pour toutes les nouvelles opérations de financements structurés consentis aux collectivités locales.

- Pour chacun des marchés (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens, et foncières et assimilés) les cibles, les critères d'intervention, les techniques de crédit à utiliser ainsi que la politique de garantie à mettre en place ont été reprécisés et affinés.

- Financement des projets publics

Le comité du développement a confirmé la volonté de la Caisse régionale d'intervenir sur les financements de projets publics, en allouant une enveloppe annuelle de 75 millions d'euros.

Marché de l'Agriculture :

La politique du Crédit Agricole d'Ile-de-France se décline au travers des enjeux suivants :

- Conforter ses parts de marché face à une concurrence active,
- Capter les placements de trésorerie à titre professionnel et particulier,
- Assurer le financement des projets d'investissements à titre professionnel ou particulier.

4.1.2 GESTION DU RISQUE DE CREDIT

I. PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Sélection des opérations de crédit et de garantie :

Le processus d'octroi de crédit repose sur un système de délégation individuelle par niveaux, pour la banque de détail et la banque des entreprises. Ces délégations dépendent d'abord de la situation du client au regard de sa notation, ensuite du niveau hiérarchique du décideur et enfin de la garantie retenue pour le financement.

Particuliers :

Prêts habitats

Le premier critère qui définit la politique d'engagement de la Caisse régionale est la capacité de remboursement du client. Cette capacité s'apprécie indépendamment de la valeur du bien acquis ou de la qualité de la garantie.

En matière de crédit Habitat, la capacité de remboursement de l'emprunteur est vérifiée par un outil de scoring groupe (SCORE HABITAT).

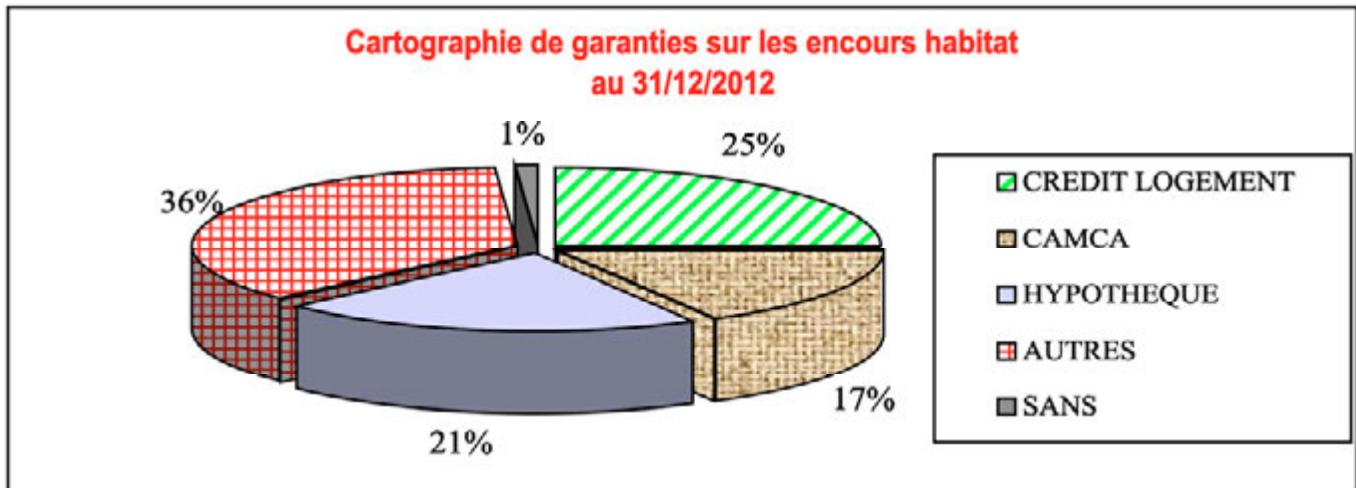
Répartition de la production :

- 46% (contre 40% en N-1) de la production habitat est composée de dossiers simples et délégables, qui intègrent les critères de quotient d'endettement, éligibles à un traitement industriel.
- 54% (contre 60% en N-1) de la production est composée de dossiers simples non délégables ou des dossiers complexes

En matière de suivi du risque par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent sur le réseau de la banque de détail, de nouveaux développements ont vu le jour en 2012, et portent notamment sur :

- Une refonte des ratios risques agences dans le cadre du projet groupe de migration communautaire de l'informatique des Caisses régionales (projet Nice).
- Le développement d'applicatifs à destination des agences afin de suivre avec précision tous les comptes en anomalie (DAV débiteurs ou échéances de crédits en retards)
- La production dans les semaines suivant la bascule informatique d'un état à destination des Directions Régionales permettant de vérifier la bonne acquisition par le réseau de la procédure de gestion des suspens.
- Un focus sur le risque du crédit à la consommation afin de mieux analyser les points de vigilance,
- Dans le cadre du plan de relance du crédit à la consommation, la Caisse régionale a décidé la mise en place d'un nouveau contrôle SCOPE afin de s'assurer de la qualité de l'instruction des crédits à la consommation. Chaque mois le directeur d'agence devra contrôler 3 dossiers crédit à la consommation réalisés au cours du mois précédent. Ce contrôle portera sur la qualité et la complétude des informations saisies dans les outils, l'appréciation du risque crédit, le contrôle des conditions financières, le respect des délégations, le respect du délai de déblocage des fonds et la présence de la fiche de dialogue signée par le client.

- Par ailleurs, la migration communautaire de l'informatique des Caisses régionales (projet Nice) a modifié la gestion des risques au quotidien et plus particulièrement la gestion des « Suspens » dorénavant appelée la gestion des « Opérations Rejetables » (post migration, toutes les présentations sont débitées au compte du client avec possibilité de rejeter a posteriori certaines opérations dites « rejetables »). Ce changement de process a conduit la Caisse régionale à mettre en place des grilles de délégations par marché pour le traitement de ces « Opérations Rejetables » et les découverts qui peuvent en découler.



Prêts à la consommation

En matière de crédit à la Consommation, la capacité de remboursement du client est déterminée à l'aide de scores.

A l'instar des prêts à l'habitat, l'organisation de l'instruction des prêts à la consommation est de type industriel. Elle repose cependant sur l'utilisation d'un applicatif privatif d'analyse et de synthèse du risque ainsi que sur l'utilisation d'une méthode de score.

Cet Outil est utilisé depuis avril 2010 pour l'octroi des prêts à consommer Atout Libre et depuis fin 2010 pour les crédits à la consommation, auto, perso et projet.

Professionnels :

La Caisse régionale a mis en place différents outils qui assistent les exploitants dans leurs travaux d'analyse et de sélection :

- La note synthétique Bâle II classifie les professionnels clients de la Caisse régionale. Cette note est établie en s'appuyant sur les données de comportement bancaire et le cas échéant sur les données financières issues d'ANADEFI,
- L'outil de notation ANADEFI permet d'apprécier la situation financière des entreprises, des professionnels et des agriculteurs. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux différentes catégories de clients (entreprises, professionnels, agriculteurs). Cette phase d'analyse permet une étude approfondie des contreparties, et de noter financièrement les prospects quand il s'agit d'entreprises ayant au moins une année de fonctionnement,
- Chaque note Bâle II correspond à une estimation du coût du risque. Elle est utilisée dans la détermination des niveaux de délégations, la pré-attribution, le renouvellement automatique des ouvertures de crédit et la fixation des taux clients.

La demande de garanties vise à atténuer les conséquences d'un non-remboursement, et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision.

Dans toutes les hypothèses, les sûretés réelles, garanties personnelles offertes (du type caution solidaire), ou cautions simples auprès d'organismes tels que SIAGI ou OSEO, doivent être évaluées sans optimisme excessif et appréciées à leur juste valeur (patrimoine et revenus).

Entreprises :

Les entrées en relation sont réservées aux entreprises notées A+ (probabilité de défaut proche de 0%) à D- (probabilité de défaut de 1,90%).

Une note inférieure à D- nécessite, pour l'entrée en relation, un accord dérogatoire et implique par la suite, soit une attention toute particulière, soit une réduction de nos risques en matière de crédit par une baisse des volumes d'engagements et/ou une amélioration de la couverture de nos engagements par des garanties appropriées.

En matière d'implantation géographique, sauf proposition d'une autre Caisse régionale ou montage conjoint, les règles de territorialité du Groupe Crédit Agricole s'imposent.

La qualité de la contrepartie est l'élément primordial de décision sous réserve que le montage financier ne présente pas une complexité inappropriée : s'il est toujours souhaitable d'assortir un concours d'une garantie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'intervient pas dans un financement du seul fait de la garantie proposée.

La Caisse régionale choisit des garanties utiles ou efficaces eu égard à l'opération ou à l'objet financé en estimant la valeur de la garantie sur la base d'une approche très conservatrice voire liquidative.

Nos critères d'intervention en financement varient selon la typologie de clientèle, mais avec des pré-requis communs : historique de rentabilité, endettement mesuré et cohérent avec la rentabilité et la structure financière de la société, marges de manœuvre...

En ce qui concerne le segment des petites et moyennes entreprises :

- Les autorisations sont limitées à un mois de chiffre d'affaires (sauf exceptions : escompte, hypothèque, note > ou = B)
- L'accent est mis sur la recherche de partenariats tant externes au groupe Crédit Agricole (OSEO, ATRADIUS) qu'internes (CA LEASING et FACTORING),
- Pour des engagements d'une durée supérieure à 7 ans, une garantie est indispensable, si possible hypothécaire.

Pour les grandes entreprises :

- Un maximum recommandé par opération fixé à 50 millions d'euros,
- Une participation de 20% à 40% dans les crédits et une part équivalente en termes de mouvements commerciaux visés,
- Un maximum d'engagements par groupe de contreparties de 150 millions d'euros pour les notes inférieures à B (probabilité de défaut de 0,06%), et jusqu'à 250 millions d'euros pour ceux notés B et plus, avec garantie FONCARIS pour les montants excédant 200 millions d'Euros. Au-delà, un accord du Conseil d'Administration est requis.

Pour ce qui est des professionnels de l'immobilier :

- Un seuil maximum d'engagements sur l'ensemble des financements accordés à cette clientèle limité à 75% des fonds propres réglementaires de la Caisse régionale.
- Selon qu'il s'agisse de promotion immobilière, d'investisseurs ou de foncières, des critères et ratios spécifiques doivent être respectés (taux de pré commercialisation minimum, risque bancaire final < à 70%, Loan To Value < à 50%, garanties hypothécaires exigées au-delà de 7 ans,...).

Pour les financements aux collectivités locales :

- Les interventions sont réservées aux structures notées plus de C- (probabilité de défaut inférieur à 0,60%),
- La commercialisation des produits structurés complexes est conforme à la « Charte Gissler »,
- La limite d'engagements maximum pour une contrepartie s'élève à 250 millions d'euros (sauf exceptions), pour un montant maximum total de 150% des fonds propres réglementaires sur l'ensemble de la filière collectivités locales et logement social.

Concernant nos interventions en matière de financements LBO :

- La part maximum finale est fixée à 15 millions d'euros par opération,
- Le Département des Financements d'Acquisition est le point d'entrée obligatoire pour tout nouveau dossier LBO,
- La limite d'engagements maximum sur l'ensemble de nos financements en LBO a été fixée à 1 milliard d'euros.

Enfin, pour ce qui est des activités de syndication :

- Une part maximum finale de la dette à conserver de 20% à 25%,
- Le Département des Financements Syndiqués demeure le point d'entrée unique pour toute syndication supérieure à 7,5 millions d'euros,
- Une limite individuelle de risque de syndication maximum fixée à 100 millions d'euros de part à syndiquer par dossier.

Pour la banque des entreprises, peu d'évolutions significatives à signaler sur 2012 on pourra noter la création d'un nouveau suivi trimestriel (Watch List) des dossiers Sensibles n'appartenant pas dans la catégorie des dossiers en risque Latents ou provisionnés.

Instruction des dossiers :

Pour les dossiers de la banque de détail :

- Le service engagements du marché des particuliers de la Caisse régionale analyse les dossiers habitat et les dossiers consommation « hors délégation » agence qui sont envoyés par le réseau. Les autres dossiers font l'objet de contrôles de forme par sondage.
- Le service engagements du marché des professionnels de la Caisse régionale analyse tous les dossiers professionnels hors délégation réseau envoyés par les agences et les pôles professionnels, tant du point de vue de la forme que du fond.

Les dossiers en "pré-attribution et délégation réseau" sont contrôlés a posteriori par sondage par le Back-office.

Tous les dossiers de la banque des entreprises sont examinés à un premier niveau par l'unité qualité crédit portant sur des contrôles de forme et font l'objet d'un enregistrement dans la base de suivi. Un second niveau de contrôles portant sur le fond est réalisé par les analystes risques du département des engagements entreprises.

La décision finale est prise par le Comité des engagements ou la personne ayant délégation selon le montant ou le niveau des autorisations.

II. METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

II.I. LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Description du dispositif de notation

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a autorisé le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de mettre en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole SA. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe Crédit Agricole d'évaluation du risque, basé sur des notions de groupe de risques et un processus de notation.

La gestion du défaut fait l'objet d'un suivi particulier au niveau de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et est largement automatisé.

L'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de scoring, de surveillance rapprochée des crédits sensibles, et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la banque des entreprises, la Caisse régionale dispose également de méthodologies de notation Groupe Crédit Agricole basées sur :

- Des règles d'affectation de la clientèle, à partir de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires,
- Un suivi de ces règles, dont la frontière banque de détail / banque des entreprises,
- Un processus de notation interne, au travers d'outils mis à disposition des chargés d'affaires et de grilles adaptées par marché, et d'un système indépendant de validation et de contrôle de la notation,
- Une gestion du défaut qui s'intègre dans le processus de surveillance et de maîtrise des risques, de manière décentralisée par les chargés d'affaires et centralisée au niveau du département engagements entreprises.

De même que pour la banque de détail, l'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles, et d'allocation de fonds propres économiques.

II.II. LA MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés (au bilan) et les engagements confirmés non utilisés (hors bilan).

Le Crédit Agricole Ile-de-France mesure ses risques de crédit au travers de trois approches :

- une approche interne : les encours risqués (approche la plus large) représentant les situations de retard, risque latent ou gestion en recouvrement amiable ou contentieux,
- deux approches réglementaires : les créances douteuses et litigieuses, et le défaut bâlois.

L'évolution de ces indicateurs fait l'objet d'un reporting formalisé par un tableau de bord présenté en Conseil de Direction et au Conseil d'Administration chaque trimestre.

Le tableau de bord risque crédit de la Caisse régionale a été présenté en 2012 aux séances des 07 février, 02 mai, 25 juillet et 06 novembre du Comité d'Audit.

La Caisse régionale suit ses risques au travers de son exposition en termes d'encours et d'engagements par réseau :

En Millions d'EUROS	31.12.2012				31.12.2011				
	RESEAUX	Engagements*	en %	Encours	en %	Engagements*	en %	Encours	en %
Banque de Détail		18 434.8	57.5%	17 517.8	63.4%	18 704.2	54.8%	17 232.6	62.6%
dont encours risqués				327.8	1.9%			283.2	1.6%
dont encours CDL				221.2	1,3%			205.4	1,2%
dont encours défaut				192.6	1,1%			208.8	1,2%
Banque des Entreprises		13 649.4	42.5%	10 117.7	36.6%	15 419.4	45.2%	10 285.0	37.4%
dont encours risqués				257.5	2.5%			291.1	2.8%
dont encours CDL				217.9	2,2%			217.9	2,1%
dont encours défaut				234.5	2.3%			186.7	1.8%
TOTAL		32 084.2	100%	27 635.5	100%	34 123.6	100%	27 517.5	100%
dont encours risqués				585.3	2.1%			574.3	2,1%
dont encours CDL				439.1	1,6%			423.3	1,5%
dont encours défaut				427.1	1,5%			395.5	1,4%

*Bilan + hors bilan
Source : Données de gestion Bâle 2

On constate en 2012 une hausse des encours et engagements des sur la banque de détail et une baisse des encours et engagements sur la banque des entreprises par rapport à fin 2011.

Après avoir représenté jusqu'à 48% des engagements en décembre 2010, la banque des Entreprises ne représente plus que 42.5% en décembre 2012.

En terme de risque, au niveau global les 3 approches de mesure des risques de crédit montrent une stabilité entre 2011 & 2012 du niveau de risque (2.1% d'encours risqué de 1.5% à 1.6% d'encours CDL & de 1.4% à 1.5% d'encours défaut

Cependant par marchés nous notons des évolutions :

- Sur la Banque de détail, hausse des encours risqués suite à l'impact du changement de système informatique qui a perturbé temporairement le suivi des débiteurs en agences, avec pour conséquence un plus fort nombre de dossiers pris en charge par les services du recouvrement.
- Sur la Banque des Entreprises, baisse des encours risqués suite à un changement de périmètre, en effet les dossiers en Watch List (dossiers présentés en comité des risques mais non CDL non cotés E-, ne sont plus considérés comme appartenant aux encours risqués.

III. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

III.I. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

La notation des contreparties prend en compte l'appartenance de ces dernières à un groupe de risque afin de mesurer l'influence éventuelle de la note du groupe sur celle de la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a donc intégré dans son dispositif de mesure cette notion de groupe de risque et l'appartenance d'une contrepartie à un groupe de risque fait l'objet d'un examen systématique, conformément aux règles groupe.

Encadrement des concentrations

Les limites d'encours de crédit sur une contrepartie, un groupe de contrepartie ou une filière par rapport aux fonds propres de la Caisse régionale, sont fixées par le Conseil d'Administration pour l'ensemble des clientèles gérées par la direction des entreprises.

Elles prévoient notamment le recours à la garantie FONCARIS (Société de garantie mutuelle du Groupe Crédit Agricole) au delà de 200 millions d'euros d'engagements pris sur un groupe ou un client (sauf pour la promotion immobilière, les collectivités publiques et les établissements financiers qui ne peuvent être couverts par Foncaris). Ce seuil a été abaissé de 250 millions à 200 millions d'euros lors du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2010, avec possibilité d'avoir recours à cette contre garantie de manière facultative dès 100 millions d'euros.

Suivi des concentrations

Un recensement des groupes de contreparties dont les autorisations accordées par le Comité des Engagements dépassent 1% des fonds propres réglementaires de la Caisse régionale est réalisé 2 fois par an et présenté au Conseil d'Administration à l'occasion du suivi des limites internes d'engagements. En 2012, ce suivi a été présenté aux séances des 02 mai et 06 novembre 2012.

Au 30/09/2012, 146 groupes ont des autorisations supérieures à 30 millions d'euros, dont 22 excèdent 150 millions d'euros.

D'autre part, le poids relatif des 20 plus grands engagements bruts du Crédit Agricole d'Ile-de-France est présenté chaque trimestre en Conseil de Direction et d'Administration :

En Millions d'EUROS		31.12.2012		31.12.2011	
20 PREMIERS GROUPES		Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
TOTAL		4 044.6	3 105.9	3 510	2 742.7
En % du total Grande Clientèle		29.6%	30.7%	22.8%	26.7%
En % du total Caisse régionale		12.6%	11.2%	10.3%	10%
*Bilan + hors bilan					

Au 31/12/2012, la concentration des 20 premiers groupes se limite à 11.2% des engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France, en augmentation par rapport à fin 2011 qui s'explique essentiellement par la fusion entre deux groupes en 2012.

Sur les 3 106 millions d'euros d'encours Grands Risques au 31/12/2012, 350 millions d'euros sont garantis par Foncaris (soit une couverture de 11.3% concentrée sur 2 groupes).

III.II. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE

Pour la banque de détail, un Comité des risques trimestriel est tenu dans chaque Direction Régionale en présence du Directeur Régional, avec des représentants de la Direction des risques et du contrôle permanent et du Département du recouvrement, de la Direction du crédit, afin d'effectuer un bilan des risques de la DR (évolutions significatives sur le trimestre, identification et suivi des actions correctrices, synthèse des contrôles risque mensuels, dossiers sensibles, focus thématiques).

A cette occasion, une fois par semestre une revue des grands encours de la Direction Régionale et de certains dossiers amiables ou contentieux est faite à l'occasion de ce Comité.

En ce qui concerne la banque des entreprises, un contrôle est exercé semestriellement par les analystes crédit dédiés aux centres d'affaires pour les dossiers des centres d'affaires (revue de portefeuille) et par l'analyste crédit des secteurs ou le responsable du département des engagements de la direction des entreprises pour le pôle « Corporate ».

Enfin, les risques identifiés en latents et avérés font l'objet d'un suivi trimestriel en Comité des risques DDE, présidé par le Directeur Général Développement, auquel participent le Directeur du marché des Entreprises, la Direction Financière, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, et le Responsable du Recouvrement amiable et Contentieux.

III.III. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Le recouvrement amiable et contentieux pour les marchés des Particuliers et des Professionnels est placé sous la responsabilité d'un département rattaché à la Direction du Développement du Crédit.

L'organisation actuelle se décline selon trois principes structurants : la centralisation des traitements, le regroupement des équipes chargées du recouvrement amiable et contentieux, la segmentation des processus en fonction de la nature et du montant des créances, en privilégiant un pilotage par les flux.

La banque de détail fait donc l'objet d'un topage systématique des créances impayées (prêts et dépôts à vue débiteurs) au-delà d'un mois d'irrégularité et de 150 euros d'encours.

Pour la banque des entreprises, ce suivi spécifique des contreparties défaillantes fait partie intégrante du Comité trimestriel Risques DDE décrit supra. Les dossiers en gestion contentieux sont quant à eux du ressort du département recouvrement de la Direction du Développement du Crédit.

De plus, une assistance des affaires spéciales (rattachées au département cité ci-avant) vient renforcer la gestion amiable en cas de mandat ad hoc et /ou de conciliation.

Une présentation des pertes de crédit est effectuée deux fois par an en Conseil d'Administration, avec notamment un focus sur les dossiers passés à perte pour des montants supérieurs à 300.000 euros.

En 2012, ce suivi a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration les 04 avril et 05 septembre.

III.IV. IMPACTS DE STRESS SCENARIOS

Afin d'anticiper et de couvrir au mieux les sources de risques potentiels liées à l'évolution de certaines filières dans le contexte économique actuel, la Caisse régionale a élaboré plusieurs scenarios de stress et ainsi constitué des provisions filières sectorielles :

Périmètre corporate :

- un scenario sur le périmètre des encours LBO et OBO qui ont été regroupés en 10 filières présentant des profils de risque similaires, avec des dégradations des Notes Bâle II de 1 à 4 crans selon la filière, la provision filière LBO-OBO ainsi constituée au 31/12/2012 s'élève à 33,2 millions d'euros.
- un scenario sur le périmètre des encours provenant de la filière transport maritime avec des dégradations des Notes Bâle II de 4 crans. Sur cette filière transport maritime la provision ainsi constituée au 31/12/2012 s'élève à 8,8 millions d'euros.
- un scenario sur le périmètre des encours provenant des cimentiers avec des dégradations des Notes Bâle II de 3 crans. Sur cette filière des cimentiers la provision ainsi constituée au 31/12/2012 s'élève à 0,2 million d'euros.
- mise en place en décembre 2012 d'un nouveau stress scénario sur le périmètre des encours provenant de la filière automobile avec des dégradations des Notes Bâle II de 5 crans. Sur cette filière automobile la provision ainsi constituée au 31/12/2012 s'élève à 3,8 million d'euros.
- un scenario sur le risque « produits structurés » commercialisés ces dernières années dont le montant de la provision filière au 31/12/2012 s'élève à 20,8 millions d'euros.

Périmètre banque de détail :

- un scenario sur le risque de crédit locatif, basé sur les financements accordés à nos clients ayant investi dans des dispositifs fiscaux favorables en province (Scellier, Malraux) et sur des communes identifiées à risque par la Direction du Développement du Crédit (biens surcotés dans des zones comprenant peu de locataires potentiels) ; la provision filière Crédit Locatif ainsi constituée au 31/12/2012 sur ce périmètre s'élève à 9.1 millions d'euros.
- un scenario sur le risque immobilier en Ile-de-France, basé sur les financements accordés à nos clients en 2010 & 2011 ayant investi dans l'achat de logements sur la base de prix très élevés et en forte croissance malgré une conjoncture défavorable; la provision ainsi constituée au 31/12/2012 sur ce périmètre s'élève à 35.2 millions d'euros.
- mise en place en décembre 2012 d'un nouveau stress scénario sur le risque de forte augmentation de la défaillance des professionnels en Ile-de-France. En effet la dernière étude Altares montre que ce sont les professionnels qui sont le plus impactés par la dégradation de la conjoncture actuelle. La provision de cette filière atteint 34,8 millions d'euros.

IV. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

IV.I. GARANTIES RECUES ET SURETES

Toute garantie est systématiquement valorisée à l'instruction. Cette valorisation repose sur la valeur du bien apporté en garantie ou sur la valeur du projet.

Les règles de revalorisation et d'éligibilité des garanties sont conformes aux normes groupe.

4.1.3 EXPOSITION

I. EXPOSITION MAXIMALE :

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	201 513	172 683
Instruments dérivés de couverture	335 089	197 700
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	2 089 951	1 644 575
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	221 206	226 100
Prêts et créances sur la clientèle	27 754 618	27 504 602
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	344 598	343 248
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	30 946 975	30 088 908
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	5 341 156	5 929 479
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	814 615	792 316
Provisions - Engagements par signature	-1 999	-8 912
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	6 153 772	6 712 883
Exposition maximale au risque de crédit	37 100 747	36 801 791

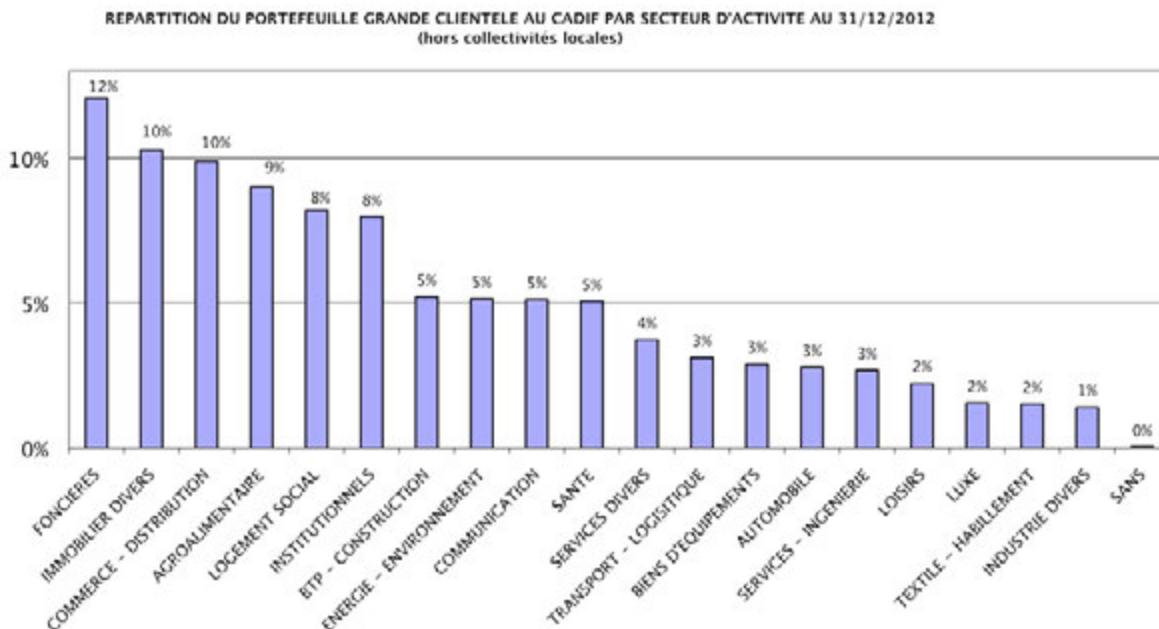
Source : Etats financiers

II. CONCENTRATION

II.I. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE LA GRANDE CLIENTELE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

La répartition des engagements bruts de la *grande clientèle* de la Caisse régionale par filière d'activité économique se présente comme suit :

Ventilation au 31/12/2012



Trois filières dépassent 10% des engagements « corporate » de la Caisse régionale au 31/12/2012. Avec 12.1% (vs 11.4% en N-1), la première filière contient les foncières.

La répartition sectorielle des engagements de la banque des entreprises du Crédit Agricole d'Ile-de-France apparaît ainsi correctement diversifiée.

II.II. CONCENTRATION DU PORTEFEUILLE DE LA GRANDE CLIENTELE SUR LES SOCIETES ETRANGERES

La concentration des engagements bruts de la *grande clientèle* de la Caisse régionale sur des sociétés étrangères au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

En Millions d'EUROS	31.12.2012		31.12.2011	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
SOCIETES ETRANGERES				
TOTAL	319.3	188.7	777.7	397.4
En % du total Grande Clientèle	1.9%	2.3%	5%	3.9%
En % du total Caisse régionale	0.7%	1%	2.3%	1,4%
*Bilan + hors bilan				

Source : Données de gestion Bâle 2

Entre 2011 et 2012, on constate une part moins importante des financements accordés aux sociétés étrangères (1.9% des engagements de la *banque des entreprises* à fin 2011 vs 5% un an plus tôt). A noter également la faible pondération de ces engagements sur les sociétés non françaises dans le total des engagements de la Caisse régionale (0.7% au 31 décembre 2012).

II.III. VENTILATION DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE REGIONALE PAR TYPE DE FINANCEMENT

La ventilation des engagements bruts de la Caisse régionale par marché au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

En Milliers d'EUROS TYPES DE FINANCEMENTS	31.12.2012				31.12.2011			
	Engagements*	en %	Encours	en %	Engagements*	en %	Encours	en %
Habitat	15 459 576	48,2%	14 872 547	53,8%	15 105 337	44,3%	14 351 754	52,2%
Corporates	6 714 935	20,9%	4 344 164	15,7%	8 189 429	24,0%	4 273 107	15,5%
Collectivités Locales	4 072 278	12,7%	3 909 687	14,1%	4 295 424	12,6%	3 965 218	14,4%
Professionnels de l'Immobilier	2 192 171	6,8%	1 353 754	4,9%	2 042 044	6,0%	1 463 036	5,3%
Professionnels	1 477 005	4,6%	1 434 792	5,2%	1 577 406	4,6%	1 467 578	5,3%
Conso et Revolving	1 167 864	3,6%	925 462	3,3%	1 321 346	3,9%	1 075 452	3,9%
LBO	670 044	2,1%	510 064	1,8%	892 534	2,6%	583 543	2,1%
DAV et autres Particuliers	40 399	0,1%	8 388	0,0%	375 669	1,1%	62 198	0,2%
Agriculteurs et Associations	289 992	0,9%	276 643	1,0%	324 463	1,0%	275 593	1,0%
TOTAL	32 084 264	100%	27 635 501	100%	34 123 652	100%	27 517 479	100%
*Bilan + hors bilan								

Source : Données de gestion Bâle 2

A fin décembre 2012, un peu moins de 50% des engagements de la Caisse régionale sont constitués de Crédits Habitat (en progression vs 2011), un peu plus de 20% sont répartis sur des financements "corporates" (moyennes et grandes entreprises), et un peu plus de 12% sur des clientèles collectivités locales au sens large (y compris Logement Social et santé Publique).

Ainsi, environ 60% des engagements de la Caisse régionale au 31 décembre 2012 sont réalisés sur des financements présentant le profil de risque le moins élevé (habitat et collectivités publiques).

II.IV. VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Ventilation par agent économique des prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit (hors opérations internes au crédit agricole) :

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Administrations centrales	223 029	95 553
Banques centrales	0	0
Etablissements de crédit	221 206	226 100
Institutions non établissements de crédit	4 721 317	4 142 657
Grandes entreprises	6 627 378	7 447 626
Clientèle de détail	16 182 894	15 818 766
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	27 975 824	27 730 702

*Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 36 311 milliers d'euros en 2012 et 33 385 milliers d'euros en 2011.

Source : *Etats financiers*

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	8 450	15 000
Institutions non établissements de crédit	852 320	1 103 550
Grandes entreprises	3 255 063	3 450 329
Clientèle de détail	1 225 323	1 360 600
Total	5 341 156	5 929 479
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	78 140	2 878
Grandes entreprises	717 174	765 101
Clientèle de détail	24 481	22 622
Total	819 795	790 601

Source : *Etats financiers*

III. QUALITE DES ENCOURS

III.I. ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIE

Prêts en souffrance ou dépréciés

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
En souffrance, non dépréciés	505 022	381 714
Dépréciés	481 468	470 455
Total	986 490	852 169

Source : *Etats financiers*

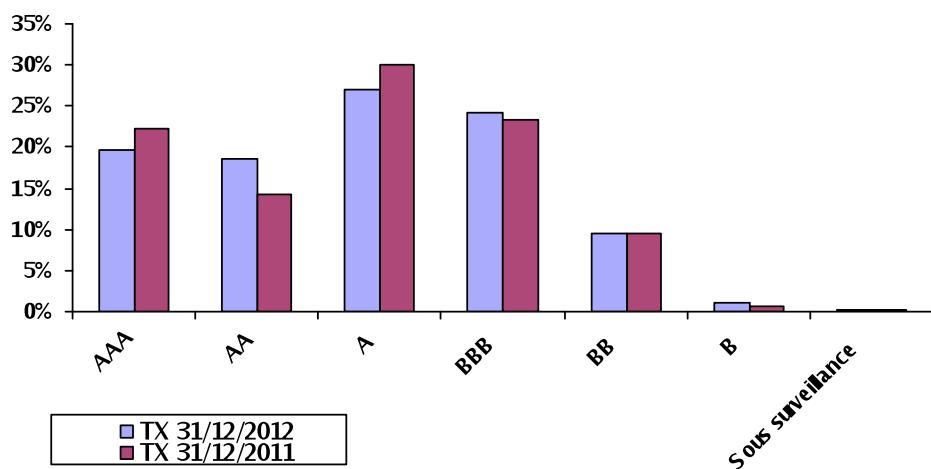
III.II. ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (Entreprises, Banques et Institutions financières, Administrations et Collectivités publiques).

Ce périmètre s'applique au Crédit Agricole d'Ile-de-France. Au 31 décembre 2012, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99% des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 13.3 milliards d'euros d'engagements bilan et hors bilan. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poors.

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN HORS RETAIL DU CADIF PAR EQUIVALENT S&P DU RATING INTERNE



Globalement, la qualité du portefeuille client de la Caisse régionale est stable et de bon niveau.

III.III. DEPRECIACTION ET COUVERTURE DU RISQUE

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâle II s'élève au 31 décembre 2012 à 60,5 millions d'euros.

Le stock des provisions sectorielles atteint 145,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 (cf.détail en paragraphe 4.1.2. Gestion du risque crédit, III.IV. Impacts de stress scenarios).

Encours d'actifs financiers dépréciés

(en milliers d'euros)	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	223 029				223 029
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	221 206				221 206
Institutions non établissements de crédit	4 759 081	17 680	17 007	20 757	4 721 317
Grandes entreprises	6 884 529	278 032	200 314	56 837	6 627 378
Clientèle de détail	16 425 173	185 756	113 515	128 764	16 182 894
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	28 513 018	481 468	330 836	206 358	27 975 824

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 36 311 milliers d'euros.

Source : *Etats financiers*

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	95 553				95 553
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	226 100				226 100
Institutions non établissements de crédit	4 223 946	65 342	56 059	25 230	4 142 657
Grandes entreprises	7 705 460	234 265	193 000	64 834	7 447 626
Clientèle de détail	15 997 673	170 849	83 248	95 659	15 818 766
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	28 248 732	470 456	332 307	185 723	27 730 702

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 33 385 milliers d'euros.

Source : *Etats financiers*

IV. COUT DU RISQUE

Cf. supra Partie 1.2 Le compte de résultat, paragraphe Coût du risque.

4.2 RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts,
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

4.2.1 OBJECTIFS ET POLITIQUES

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le portefeuille de trading et le portefeuille bancaire. La variation de juste valeur du portefeuille de trading se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du portefeuille bancaire se traduit par un impact sur les fonds propres.

4.2.2 GESTION DU RISQUE

I. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

II. LES COMITES DE DECISION ET SUIVI DES RISQUES

- Organes de suivi des risques de niveau groupe :
 - Le Comité des Risques Groupe (CRG),
 - Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
 - Le Comité Normes et Méthodologies.
- Organes de suivi des risques de niveau local
 - le Comité Financier examine l'exposition aux risques de taux et de liquidité et décide des éventuels programmes de couverture et de refinancement à mettre en œuvre. Il suit également l'exposition aux risques de contreparties interbancaires et s'assure du respect des limites accordées.
 - le Comité de Placement suit les risques liés aux opérations de placement pour compte propre. En particulier, il s'assure du respect des limites définies par le Conseil d'Administration,
 - le Comité Nouveaux Produits de Marchés et Structurés suit les risques liés aux opérations sur le marché des changes et sur les marchés de taux effectués par la Caisse régionale pour le compte de la clientèle Entreprises et Collectivités Locales. En particulier, il s'assure du respect des limites d'engagement générales qui s'appliquent aux contreparties selon la politique de crédit. Le Middle Office Marchés Financiers quant à lui s'assure du strict adossement de ces opérations, la Caisse régionale ayant pour principe de ne pas prendre de positions spéculatives dans les opérations qu'elle traite avec ses clients.

Le Comité Financier et le Comité de Placement sont donc les instances de délibération et de décision concernant les opérations de placement et de trésorerie. Leurs décisions sont mises en œuvre par le Directeur Financier après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

Pour la réalisation des opérations de placement et de trésorerie, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable du Département Gestion Financière, ainsi qu'aux différents opérateurs de la Table des Marchés.

Le Middle Office Marchés Financiers, qui bénéficie d'un rattachement hiérarchique distinct de celui du Front Office, effectue des suivis du risque en termes de VaR notamment, et alerte en cas de franchissement des limites.

4.2.3 METHODOLOGIE ET SYSTEME DE MESURE

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et ou seuils d'alerte : la Value at Risk, un scénario de stress, les indicateurs complémentaires (mesure du risque de marché).

Cependant, il convient de préciser que le périmètre pris en compte pour déterminer ces indicateurs exclut les investissements dans les FCPR (encours brut au 31 décembre 2012 : 53 millions d'euros). Néanmoins, il existe un dispositif de suivi au Middle-Office Marchés Financiers des FCPR quant au traitement des appels de fonds, de la distribution de capital et de la valeur liquidative.

I. INDICATEURS

I.I. LA VALUE AT RISK (VaR)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un niveau de confiance donné.

Sur son portefeuille de titres, hors FCPR, en AFS, HFT et Trading Book, la Caisse régionale retient un niveau de confiance de 95% et de 99% et un horizon de temps de 1 an.

Il existe trois différents types de VaR :

- La VaR historique
- La VaR analytique (ou paramétrique)
- La VaR Monte Carlo

La Caisse régionale utilise depuis le 30 juin 2012, un modèle de VaR interne paramétrique. Elle dispose ainsi d'un outil adapté au portefeuille, nécessitant peu de données historiques et dont les paramètres sont plus faciles à estimer.

Cette VaR paramétrique simple est calculée à partir de la matrice de variance covariance historique du portefeuille. Ce calcul prend en compte les risques induits par la corrélation entre les actifs.

L'horizon étudié n'est plus désormais de trois ans, mais des quinze derniers mois pour mieux prendre en compte la volatilité sous-jacente au marché.

Cette méthodologie permet ainsi de calculer la VaR du portefeuille réel du Crédit Agricole d'Ile-de-France (et non des indices) sur un horizon de un an, basée sur un historique de données de 15 mois.

Le 11 septembre 2012, le comité de placement du CA-IDF, dans le cadre du calcul du ratio LCR, a décidé d'acquérir 150 millions d'euros d'OAT et 50 millions d'euros de titres corporates, swappés à taux variable, en adoptant le classement comptable ci-dessous:

- ✓ En comptes sociaux, les obligations sont classées en titres d'investissement et le swap en micro-couverture, ce qui évite tout impact en compte de résultat social des variations des taux et de spread de l'Etat français.
- ✓ En comptes consolidés, les obligations sont classées en AFS, et les swaps en AFS de micro-couverture, ce qui implique une neutralité sur le résultat des variations de taux, avec un risque résiduel de dépréciation durable de l'OAT en cas d'écartement du spread de l'Etat français entraînant une moins-value durant plus de 3 ans consécutifs ou supérieure à 50%.

D'un point de vue global, au 31 décembre 2012, l'impact sur la VaR de l'addition de ces obligations dans le portefeuille titres, avec un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 an, peut être résumé ainsi :

31/12/2012	VaR avant les obligations	VaR après les obligations
Valeur de la position globale en MLN EUR	1 894,00	2 097,49
Rendement réel annuel en %	0,058	0,067
Rendement réel annuel en MLN EUR	1,0	1,4
Volatilité réelle annuelle en %	0,097	0,497
VaR paramétrique en %	-0,225	-1,156
VaR paramétrique en MLN EUR	-4,25	-24,25
CVaR paramétrique en %	-0,250	-1,180
CVaR paramétrique en MLN EUR	-4,79	-24,77
Maximum Drawdown (en jours)	4	9
Maximum Loss sur la période en %	0,021	0,418
Maximum Loss sur la période en MLN EUR	0,39	8,62

Aussi, même avec l'ajout des obligations, le portefeuille enregistrerait toujours une perte inférieure à 2% ($VaR_{12\text{mois}}/99\% = -1,156\%$). La CVaR qui détermine la limite en risque acceptée en cas de survenance d'un scénario catastrophe, demeure aussi relativement faible à -1,180%. Cela signifie, qu'au 31 décembre 2012, la CVaR qui est de 25 millions d'euros demeure bien inférieure à la limite en perte de 140 millions d'euros fixé par notre conseil d'administration.

Pour l'ensemble de ces raisons, ces obligations ont été incluses dans le calcul actuel de la VaR paramétrique du portefeuille de titres plutôt que d'avoir recours à des projections sur des indices. La pertinence de ce choix sera vérifiée à chaque arrêté en s'assurant également que les profils de risque des obligations n'auront pas significativement évolué.

En incluant ces obligations en investissement AFS, les résultats de la VaR paramétrique sur le portefeuille de titres, hors FCPR, en AFS, HFT et Trading Book du 30/09/2011 au 31/12/2012 sont les suivants :

AFS + HFT	
Période d'analyse:	30/09/2011-31/12/2012
Montant du portefeuille en millions d'euros :	2 097,49
VAR paramétrique 1 an 95%:	-0,818%
VAR paramétrique 1 an 95% en millions d'euros :	-17,15
VAR paramétrique 1 an 99%:	-1,156%
VAR paramétrique 1 an 99% en millions d'euros :	-24,25

- Sur un horizon de 1 an, dans 95% des cas, le portefeuille enregistrerait une perte inférieure à 0,818% soit 17,15 millions d'euros compte tenu de l'encours actuel. (VAR12 mois/95% = -0,818%).

- Sur un horizon de 1 an, dans 99% des cas, le portefeuille enregistrerait une perte inférieure à 1,156% soit 24,25 millions d'euros compte tenu de l'encours actuel. (VAR12 mois/99% = -1,156%).

Au 31 décembre 2011, pour la période d'analyse allant du 31/12/2008 au 31/12/2011, nous avions indiqué une VaR paramétrique d'un an à 95% de 0,25% et 4,05 millions d'euros et d'un an à 99% de -0,05% et -0,80 million d'euros. La Var utilisée au 31 décembre 2011 prenait en compte la moyenne des rendements, tandis que la méthodologie de Var utilisée au 31 décembre 2012 est plus conservatrice.

La comparaison des résultats au 31 décembre 2011 avec ceux obtenus au 31 décembre 2012 est par conséquent sensiblement différente. Ces variations s'expliquent aussi en raison de la période d'analyse qui est passée de trois ans à quinze mois et de l'évolution de la composition du portefeuille qui est par ailleurs passée d'un encours de 1 649,47 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 2 097,49 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Limites du calcul de la VaR paramétrique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- L'utilisation d'un niveau de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle. Pour atténuer cet inconvénient, un scénario de stress est réalisé.

La VaR est une bonne mesure de risque mais elle a pour défaut principal de ne pas donner d'information sur les pertes extrêmes (les queues de distributions).

D'autres indicateurs stochastiques ont été ajoutés au modèle, c'est-à-dire des indicateurs qui nécessitent de simuler différents scénarios de prix lorsque la donnée est manquante sur certaines dates. Ces indicateurs produisent donc des valeurs variables en fonction du jeu de données simulées. Ces indicateurs sont : la VaR Conditionnelle, la VaR Cornish Fisher, la durée maximale de baisse et la perte maximale.

La VaR paramétrique de Cornish Fisher est calculée à partir des quatre premiers moments de la distribution des rendements. Pour mieux prendre en compte les risques extrêmes, il a été supposé que le premier moment (rendement moyen) était nul. Cette VaR est plus complète car elle prend en compte la skewness (le coefficient d'asymétrie) et le kurtosis (le coefficient d'aplatissement) de la distribution et corrige donc l'hypothèse de normalité des rendements utilisée pour le calcul de la VaR.

Au 31 décembre 2012, la VaR de Cornish Fisher sur un horizon d'un an à 95% est de -16,22 millions d'euros et sur un horizon d'un an à 99% est de -29,71 millions d'euros.

La durée maximale de baisse correspond au nombre de jours de perte consécutifs maximum sur notre historique de prix (15 mois). La perte maximale représente la perte maximum qu'aurait pu subir notre portefeuille en achetant les actifs au prix le plus fort et en les revendant au plus bas.

Au 31 décembre 2012, la durée maximale de baisse est de 9 jours. Au 31 décembre 2012, la perte maximale est de 8 618 851,28 euros.

I.II. LA VAR CONDITIONNELLE (CVar)

La CVar est l'indicateur complémentaire utilisé par la Caisse régionale et sert à déterminer la limite en risque acceptée en cas de survenance d'un scénario catastrophe. Le calcul porte sur l'ensemble du portefeuille (AFS + HFT + Trading Book). Ce deuxième élément quantitatif complète donc la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

La CVaR est calculée en faisant la moyenne des pertes supérieures à la VaR.

Il a été utilisé pour le calcul de la CVaR une méthode d'amorce récupérant les excès des rendements par rapport à la moyenne, de façon aléatoire, dans les rendements passés. Il a été considéré que le rendement annuel était la somme géométrique de ces excès de rendements.

De plus, la limite globale de perte ne pourra excéder 20% du résultat net du dernier exercice clôturé, augmenté des plus-values latentes sur les placements monétaires qui ne sont pas exposées aux risques de marché et sont mobilisables à tout moment. Le Conseil d'Administration a toutefois décidé de plafonner ce montant à 70 millions d'euros en 2012.

Aussi, la composition du portefeuille doit permettre que statistiquement, les évolutions défavorables de probabilité inférieure à 1%, n'exposent pas le portefeuille à une dévalorisation moyenne égale au double de la limite en perte, soit 140 millions d'euros, soit encore CVar (12 mois, 99%) \leq 140 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, la CVaR sur un horizon d'un an à 99% est de 24,77 millions d'euros. La CVaR est restée en permanence inférieure à la limite de 140 millions d'euros au cours de l'année 2012.

Au 31 décembre 2011, la CVaR déterminée à l'aide d'un outil groupe, était de 33,69 millions d'euros. Durant l'année 2012, la Caisse régionale a réduit son exposition au risque portant sur les actions et les obligations et a fortement augmenté son exposition monétaire. Ceci explique la diminution de la CVaR au 31 décembre 2012 à 24,77 millions d'euros puisque la nouvelle composition du portefeuille au 31 décembre 2012 est très peu risquée avec près de 88% de ce portefeuille investi désormais en monétaire.

Les résultats de ces calculs sont communiqués au Directeur Financier ; ils sont présentés à chaque Comité de Placement et portés à cette occasion à la connaissance de la Direction Générale.

I.III. STRESS SCENARIO COMPLEMENTAIRE

En complément, un « stress scénario » mensuel est effectué sur différents paramètres de marché afin de s'assurer que les plus-values latentes et réalisées à la date de simulation permettent d'absorber une baisse supplémentaire de la valeur du portefeuille sans occasionner une perte totale supérieure à la limite globale.

Ce scénario choc risque englobe l'ensemble du portefeuille de placement (hors FCPR), d'investissement en AFS et de transaction ainsi que le Trading Book.

Il fait l'hypothèse simultanée d'une baisse de 20% des marchés actions et d'une hausse des taux d'intérêts de 2%. La réaction (sensibilité) du prix des actifs constituant le portefeuille à ce scénario de marché est évaluée en fonction de la catégorie de ces actifs :

- Actions : -20%
- Actifs diversifiés : -10%
- Actifs monétaires : 0%
- Actifs obligataires MT : -8%
- Actifs obligataires CT : -4%

La somme des plus-values latentes et réalisées sur l'année d'une part et de la perte résultant de la variation de prix des actifs simulée dans le scénario d'autre part doit ainsi conduire à un cumul de perte inférieur à la limite globale.

Cette règle globale est renforcée par une règle applicable ligne par ligne conduisant à liquider un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100, sur l'horizon du placement considéré.

I.IV. LES LIMITES

Suivi global

Le suivi global, tel que décrit ci-dessous, a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration en mars 2012 qui a validé la méthodologie ainsi que les montants.

a) LIMITE GLOBAL DE PERTE

La limite globale de perte ne pourra excéder 20% du résultat net du dernier exercice clôturé, augmenté des plus-values latentes sur les placements monétaires qui ne sont pas exposées aux risques de marché et sont mobilisables à tout moment. Le Conseil d'Administration a toutefois décidé de plafonner ce montant à 70 millions d'euros en 2012. Ainsi, la VaR (12 mois ; 95%) devra en permanence rester inférieure à 70 millions d'euros.

Cet indicateur est calculable au niveau du portefeuille des titres de placement et d'investissement (AFS) et de transaction (HFT).

Par ailleurs, le « stress scénario » permet de vérifier mensuellement que le stock de plus-values permet au portefeuille de résister à un choc supplémentaire des paramètres de marché.

b) SEUIL D'ALERTE

Pour déceler toute évolution défavorable malgré le respect des indicateurs de risques, un seuil d'alerte est mis en place.

Il repose sur la mesure quotidienne de la variation de la valeur du portefeuille à partir d'une situation de référence selon les modalités ci-dessous.

La situation de référence est la valeur maximale du portefeuille enregistrée au cours des 6 derniers mois écoulés.

Partant de la situation de référence, si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la moitié de la limite globale de perte, soit 35 millions d'euros, le Comité de Placement ainsi que la DRCP sont informés de la situation en vue d'analyser l'exposition du portefeuille aux risques de marché et de prendre les décisions assurant une exposition aux risques compatible avec les objectifs de maîtrise des risques.

Si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la limite globale de perte, soit 70 millions d'euros, le Conseil d'Administration est informé de la situation et des mesures prises pour stopper les dépréciations.

Au regard de cet indicateur, le seuil d'alerte de 35 millions d'euros n'a pas été franchi au cours de l'année 2012. Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale est en dessous du seuil d'alerte.

Il convient de préciser que le suivi quotidien n'est par définition accessible que pour les produits disposant des valeurs liquidatives quotidiennes. La Caisse régionale ne connaît la valeur exacte de la dévalorisation constatée sur l'ensemble du portefeuille qu'aux dates d'arrêté (en J+15 en moyenne).

c) SUIVI LIGNE A LIGNE

Quotidiennement, le pilotage de l'exposition aux risques s'effectue à travers la règle applicable ligne par ligne conduisant éventuellement à liquider un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100, sur un horizon de 3 mois.

Le fichier de contrôle mis en place calcule le rendement de chaque produit de l'ensemble du portefeuille de placement (hors FCPR), d'investissement en AFS+HFT ainsi que des Futures et Options, en comparant son rendement depuis investissement à la VaR paramétrique : VaR 95% et VaR 98%.

Un 'STOP' s'affiche à côté de l'instrument qui ne respecte pas la règle : Rendement > VaR 95%.

Une 'Alerte' s'affiche à côté de l'instrument qui ne respecte pas la règle : Rendement > VaR 98%. 'OK' s'affichera dans le cas de respect de ces deux règles.

La valorisation du portefeuille est effectuée au moins mensuellement sur la base des cours du dernier jour de chaque mois.

Au cours de l'année 2012, pour le suivi ligne à ligne, des messages d'alerte ont été enregistrés. Cette situation a été immédiatement portée à la connaissance du Directeur Financier.

d) CONSEQUENCE SUR L'ALLOCATION DU PORTEFEUILLE

La limite globale de perte, pour être respectée à tout moment, implique une limitation de l'exposition du portefeuille à certains risques.

La politique de la Caisse régionale est actuellement d'orienter ses investissements sur les supports les moins complexes.

4.2.4 EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

I. LES MONTANTS DES EXCEDENTS DES RESSOURCES PROPRES

Au 31 décembre 2012, ces excédents étaient placés à hauteur de 2 498 millions d'euros avec la répartition suivante (hors filiales consolidées) :

31/12/2012		Normes IAS / IFRS					
En millions d'euros		détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente (*)	détenus à des fins de transaction	à la juste valeur par option	Prêts et créances	Total
Normes françaises	activité de portefeuille		53	1			54
	investissement	345	200		10		555
	placement		1867		16	6	1889
	Total	345	2120	1	26	6	2498

(*)A ces montants, il faut ajouter les titres de participation (925 millions d'euros) imputés dans le portefeuille des titres disponibles à la vente.

II. LES FAMILLES DE PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

L'objectif recherché en constituant les portefeuilles de titres est une contribution à l'amélioration de la rentabilité de la Caisse régionale, en exposant de manière contingentée les résultats de la Caisse régionale aux fluctuations des valeurs de ces titres, de manière à préserver le niveau des fonds propres.

Aussi, dans le cadre du respect d'une limite globale de dévalorisation du portefeuille sur un horizon de 12 mois, la gestion du portefeuille vise à optimiser les résultats de cette gestion grâce à une allocation utilisant les supports d'investissement suivants :

- OPCVM investis en actions, sur toutes zones géographiques,
- OPCVM ou des titres détenus en direct, exposant à un risque « crédit » (obligations, crédits bancaires) dont les valeurs varient en fonction des probabilités de défaillance des contreparties et des taux de marché,
- OPCVM investis dans des obligations convertibles en actions,
- OPCVM permettant de prendre une exposition sur les autres classes de risques régulièrement valorisés dans les marchés financiers comme les matières premières ou la volatilité des prix de certains actifs,
- OPCVM monétaires,
- Des produits structurés et dérivés ainsi que des titres en direct, sous réserve d'une approbation préalable des opérations par le Comité de Placement.

III. LE CLASSEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

Le classement comptable des titres est fonction des caractéristiques techniques et des intentions de gestion, en particulier en matière de cession.

III.I. TITRES DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE (HTM pour « held to maturity »)

Ce portefeuille est composé de titres destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend des obligations et des EMTN à taux fixe en euros émis par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels) de bonne qualité dont la notation à la souscription est généralement égale à A ou au minimum à BBB. Ces titres représentaient au 31 décembre 2012 un encours global de 345 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse régionale s'impose des règles de diversification sectorielle et de concentration des notes (au moins 60% des émissions avec une note supérieure ou égale à A-). Sur cet encours global de 345 millions d'euros, les encours souverains représentent 91 millions, soit 26%, dont 56 millions sur la France, 10 millions sur l'Italie et 25 millions sur l'Allemagne.

Ce portefeuille est destiné à procurer à la Caisse régionale des revenus récurrents. Compte tenu des règles comptables liées aux titres détenus jusqu'à l'échéance, ce portefeuille n'est pas revalorisé, les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance. La limite maximale en encours a été fixée à 600 millions d'euros par le Conseil d'Administration. Les décisions d'investissements en matière de titres obligataires sont soumises au Comité des Engagements, compte tenu des risques de crédit associés.

III.II. TITRES A LA JUSTE VALEUR PAR OPTION (HFT pour « held for trading »)

Ce portefeuille est constitué des titres acquis en vue de réaliser un profit à court terme. Au 31 décembre 2012, l'encours de ce portefeuille s'élevait à 26 millions d'euros. Ce portefeuille est constitué principalement de produits indexés sur la performance des marchés actions. De plus, ces produits sont souvent accompagnés d'une garantie en capital. Les variations de valeur de marché des titres de ce portefeuille (plus ou moins-values latentes) sont imputées en compte de résultat.

La limite en encours de ce portefeuille a été fixée à 200 millions d'euros par le Conseil d'Administration.

III.III. TITRES NON COTES REPRESENTATIFS DE PRETS (« loan and receivable »)

Sont inscrits dans ce portefeuille les titres non cotés représentatifs d'une créance. Conformément aux directives de Crédit Agricole SA, la Caisse régionale y loge des TSDI émis par PREDICA. L'encours de ce portefeuille était de 6 millions d'euros au 31 décembre 2012. En cas de dévalorisation des titres de ce portefeuille, des provisions seront constituées dont les dotations s'imputeront sur le compte de résultat.

III.IV. TITRES DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

Dans le cadre de contrats de liquidité du CCI , la Caisse régionale détient des actions propres pour un encours de 1 million d'euros au 31 décembre 2012.

III.V. TITRES DISPONIBLES A LA VENTE (AFS pour « available for sale »)

Ce portefeuille, d'un encours de 3 045 millions d'euros au 31 décembre 2012, regroupe l'ensemble des autres titres. Il comprend en particulier les titres de participation (soit 925 millions d'euros au 31 décembre 2012) et des titres acquis dans le cadre de la gestion des excédents de fonds propres et marginalement de titres acquis dans le cadre des opérations de la Direction des Entreprises, pour un montant global de 2 120 millions d'euros.

Ces derniers s'insèrent dans la mise en œuvre de la politique de placement. Il s'agit d'obtenir une performance supérieure au rendement d'un placement sans risque, tout en conservant une bonne liquidité des placements. Dans les comptes consolidés, l'application des normes comptables IAS/IFRS conduit à imputer les plus et moins-values de ce portefeuille en variation de la situation nette, et donc sans impact sur le compte de résultat.

Sur le montant global de 2 120 millions d'euros, nous avons acquis, au cours de l'année 2012, pour 200 millions d'euros d'obligations comptabilisées en portefeuille d'investissement en AFS. Ces obligations ont été détaillées au niveau des indicateurs de la VaR. De plus, il est à noter que 100% de ces obligations en investissement AFS ont une note supérieure ou égale à AA-.

La limite en encours de ce portefeuille, hors titres de participation, a été fixée à 2 200 millions d'euros par le Conseil d'Administration.

IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE GESTION MISES EN ŒUVRES AU COURS DE L'EXERCICE

Concernant le portefeuille AFS, l'allocation sur l'année 2012 a évolué comme suit :

Compartiment	31/12/11	31/12/12
Actions	4,71% (1)	2,32% (2)
Gestion alternative	0,01%	0,01%
Obligations	12,52%	9,47%
Monétaire régulier	82,75%	88,20%
Performance absolue	0,00%	0,00%

(1) dont 2,84% de FCPR ; (2) dont 2% de FCPR

4.2.5 RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenus en portefeuille.

I. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITES DE TRADING ET D'ARBITRAGE

Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale ne détient pas en portefeuille des titres réalisés par des opérations de trading ou d'arbitrage sur actions.

II. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale détient un portefeuille de placement en actions pour un montant de 37 millions d'euros en valeur de marché. Ceci inclut l'encours engagé et libéré de nos FCPR qui totalise 34,5 millions d'euros pour un gain latent de 6,14 millions d'euros.

4.3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITE FINANCIERE

4.3.1 CDO

Exposition sur les dérivés de crédit :

La Caisse régionale a investi en juillet 2006 dans un EMTN indexé investi dans des portefeuilles de « Leveraged loans », le contenu de ces portefeuilles étant géré par des partenaires externes sélectionnés par Amundi. Ces portefeuilles de prêts aux entreprises présentent une exposition diversifiée à différents secteurs économiques. Au 31/12/2012, l'EMTN d'une valeur d'achat de 10 millions d'euros est valorisé 5,8 millions d'euros.

4.3.2 LBO

I. PARTS A VENDRE

Au 31/12/2012, il n'y a pas de parts à vendre dans le portefeuille LBO du Crédit Agricole Ile-de-France.

II. PARTS FINALES

Exposition et nombre de dossiers LBO de la Caisse régionale

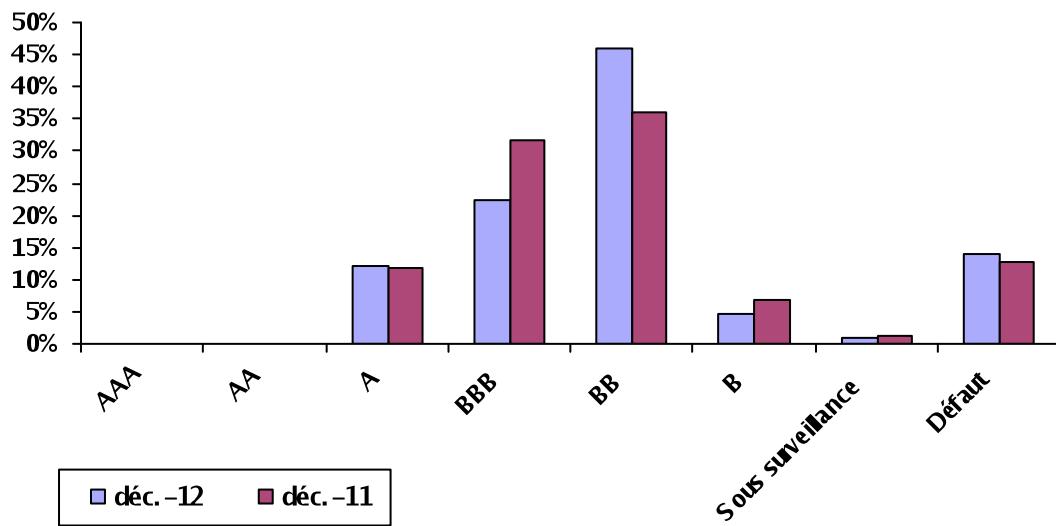
L'exposition de la Caisse régionale aux financements de type LBO est en forte diminution entre fin 2011 et fin 2012 tant en terme d'engagements qu'en terme d'encours (-70 millions d'euros) que de nombre de dossiers (-19).

En Millions d'EUROS	31.12.2012		31.12.2011	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
TOTAL	670	510.1	892.5	583.5
<i>En nombre de sociétés (Siren)</i>	150 sociétés (Siren)		198 sociétés (Siren)	
<i>En nombre de dossiers (Groupes)</i>	87 dossiers (Groupes)		106 dossiers (Groupes)	
*Bilan + hors bilan				

Montant de la provision collective LBO

La provision filière LBO constituée comme explicité ci-avant (paragraphe 4.1.2 – III – d) a été réduite de 54.6 millions d'euros à fin 2011 à 33.2 millions d'euros au 31 décembre 2012, en liaison avec la baisse des encours LBO, mais aussi du fait d'une réduction de l'assiette globale de l'encours sain (nouveaux dossiers provisionnés individuellement au cours de l'année) : on constate ainsi une augmentation du risque réel anticipé par la provision collective de l'année précédente.

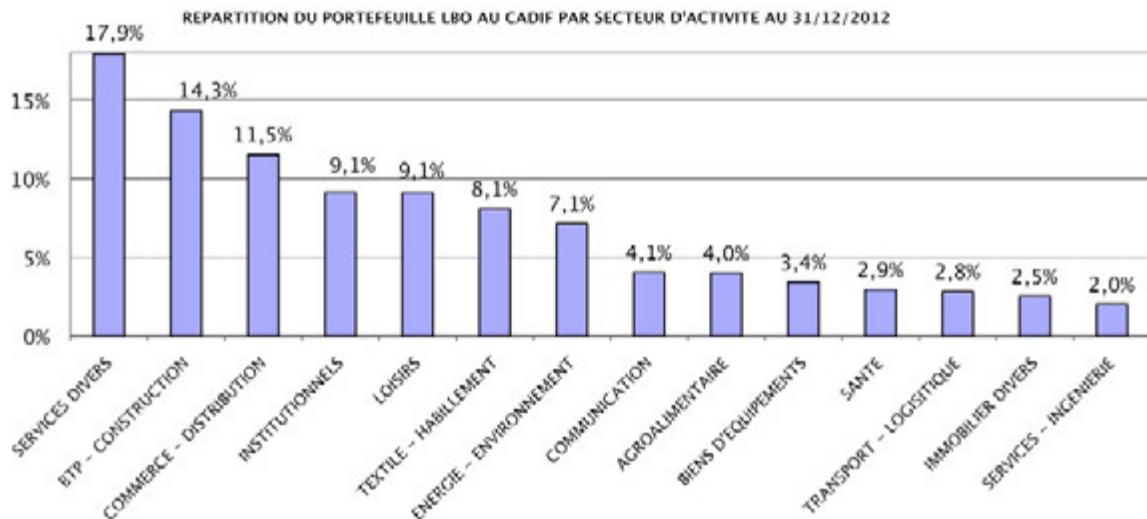
QUALITE DU PORTEFEUILLE LBO DE LA CAISSE REGIONALE



La qualité du portefeuille d'engagements LBO se dégrade légèrement au 31/12/2012 (cf. graph ci-dessus) : une hausse du taux d'encours notés (BB) et en défaut et baisse du taux d'encours avec la notation (BBB).

Répartition des engagements LBO par secteur d'activité au 31 décembre 2012 :

La répartition des engagements LBO de la Caisse régionale par filière d'activité économique au 31 décembre 2012 se présente comme suit :



On note une pondération plus forte dans les LBO des filières services & BTP construction

Néanmoins, avec seulement 3 secteurs qui dépassent 10% de l'ensemble des engagements au 31/12/2012, le portefeuille LBO du Crédit Agricole Ile-de-France demeure correctement diversifié.

4.4 GESTION DU BILAN

4.4.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

II. GESTION DU RISQUE

Les conventions et méthodes utilisées ont été approuvées en Comité Financier, validées annuellement par le Conseil d'Administration et sont régulièrement actualisées sur la base notamment des travaux d'analyse historique et de modélisation menés par le département Gestion Financière.

III. METHODOLOGIE

L'exposition globale au risque de taux est mesurée par la mise en évidence d'écart (GAPS) synthétiques, par type de taux, entre les ressources et les emplois non adossés :

- Les GAPS à taux fixe sont issus de la comparaison entre les passifs à taux fixe (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois). Sont pris en compte tous les passifs et actifs sensibles aux variations de taux fixe, qu'ils soient échéancés (par exemple prêts taux fixe à l'actif, avances globales au passif), ou non échéancés (par exemple immobilisations à l'actif, fonds propres et DAV au passif). Dans le cas des postes non échéancés, leur sensibilité aux variations de taux fixe est appréciée au travers de conventions d'écoulement, périodiquement actualisées par la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA.

- Les GAPS inflation sont issus de la comparaison entre les passifs indexés sur l'inflation (principalement Livret A, CSL ...) et les emplois indexés sur l'inflation (prêts indexés). A l'instar des GAPS taux fixe, sont pris en compte tous les passifs et actifs sensibles à l'inflation, qu'ils soient échéancés ou non (dans ce dernier cas, des conventions d'écoulement sont utilisées).

Le calcul de l'exposition globale au risque de taux se fait par agrégation des différents GAPS avec :

GAP synthétique = GAPS à taux fixe (1) + GAPS Inflation

- (1) Le GAPS à taux fixe prend en compte une composante appelée « équivalent delta », qui correspond à la sensibilité taux des éléments optionnels du bilan (crédits cappés, etc...)

Ce calcul est effectué mensuellement depuis l'arrêté du 31 mars 2011. A chaque mesure de l'exposition au risque de taux, une projection des encours des différents postes indiqués ci-dessus est réalisée de 1 à 30 ans, par pas annuel. Cette mesure est complétée par la prise en compte du portefeuille d'instruments de couverture, qui vient modifier l'exposition au risque de taux de la Caisse régionale.

Le calcul des GAPS est réalisé à partir d'un outil développé par Crédit Agricole SA. Les GAPS ainsi calculés sont remontés mensuellement à Crédit Agricole SA, et examinés trimestriellement par le Comité Financier. Le reporting de l'évolution des GAPS synthétiques et du respect des limites associées à la Direction Générale est réalisé mensuellement, via le tableau de bord de gestion financière.

La Caisse régionale complète par ailleurs ses analyses de gestion par un outil de simulation et d'aide à la décision acquis fin 2011, afin de compléter l'approche risque par une approche PNB, et ainsi d'optimiser le couple rendement / risque de la Caisse régionale.

Pour la couverture des GAPS ainsi calculés, plusieurs moyens sont à la disposition de la Caisse régionale :
la variation de la durée d'une part de ses actifs et d'autre part de ses ressources, en particulier en modulant la durée de ses avances globales,
au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors bilan, notamment des swaps de macro-couverture.

Evolutions récentes des modèles :

- Le modèle d'écoulement des PEL, actualisé à partir de l'arrêté du 31/10/2012, intègre maintenant une composante optionnelle. Sa durée a par ailleurs été rallongée.
- Compte tenu de l'infexion constatée sur la croissance des DAV créditeurs sur les 2 dernières années, la Caisse régionale a opté fin décembre pour un modèle plus court. Ce modèle repose sur l'intégration d'une production nouvelle des DAV pendant 2 ans, qui décroît de 3 % par an. Au-delà de ces 2 années, l'écoulement reste linéaire sur 15 ans. La pertinence de ce modèle a été validée par un back testing de Crédit Agricole SA, organe central. Son choix a été proposé au comité financier du 7 janvier 2013 et décidé par le conseil d'administration du 10 janvier 2013.

IV. EXPOSITION

L'exposition au risque de taux sur la base des modèles Cristaux II a évolué comme suit (GAPs synthétiques) :

	1 an (1)	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
GAP au 30/06/2012	467	204	216	-68	51
GAP au 31/09/2012	581	317	456	183	174
GAP au 31/12/2012 *	141	66	-191	-351	-155

(1) année 1 moyennée sur 12 mois

* avec nouveaux modèles de DAV et de PEL

Le dispositif de limites prévoit :

- que l'impact en PNB actualisé d'un choc de 200 bps appliqué sur toute la durée (30 ans) des GAPS synthétiques (taux fixe + inflation) ne doit pas dépasser 10% des fonds propres net (VAN des GAPS inférieure à 10% des fonds propres nets). Par ailleurs un seuil d'alerte est atteint dès que cette limite est consommée à 80%, c'est-à-dire dès que le ratio VAN/FP atteint 8 %.
- de fixer des limites de concentration sur les GAPS sur un horizon de 10 ans, déclinées en 2 sous limites :
 - la limite sur l'horizon court terme (sur les 24 premiers mois en horizon glissant, dans la limite de 2 ans calendaires) ne doit pas dépasser 5 % du PNB d'activité budgété,
 - la limite sur l'horizon de gestion (de 2 à 10 ans calendaires) ne doit pas dépasser 4 % du PNB d'activité budgété.

Par ailleurs un seuil d'alerte à 70 % est fixé sur ces limites de concentration.

Sur la base des données au 31 mars 2012 l'implémentation de ces règles aboutit au système de limites suivant :

FP prudentiels (Tier 1+ Tier 2) après déductions des participations au 31/12/11	3 375	
Produit Net Bancaire budgeté pour l'année (2)	895,0	
Recommandations Crédit Agricole S.A. pour la CR	Choc +/-200bp	
Ratio FP	< 10,00%	= la VAN 30 ans doit être inférieure à 10 % des FP
Ratio PNB	< 4 - 5 %	= exprimée en limite GAP Synthétique MAX sur 10 ans

(1) FP définitifs

(2) Prévisions contrôle de gestion

La limite de concentration sur 10 ans (GAP SYNTHETIQUE MAX) :

- la limite GAP pour les 2 premières années doit être inférieure ou égale à 5 % du PNB d'activité budgété pour un choc de 200 bps
- la limite GAP pour les années 3 à 10 doit être ≤ 4 % du PNB pour un choc de taux de 200 bps

en MEUR	A1 glissante	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Limites	2 238	2 238	1 790	1 790	1 790	1 790	1 790	1 790	1 790	1 790

Ces limites sont revues annuellement et validées par le Conseil d'Administration.

Depuis le 30 juin 2012, la consommation de ces limites a évolué comme suit :

	06/2012	09/2012	12/2012
Ratio VAN/FP (choc +/- 200 bps)	(5,64%/- 9,15%)	(6.43%/- 10.12%)	-5.00 % *
Limite VAN/FP (choc +/- 200 bps)	10%	10%	10%
Respect de la limite GAP annuelle	Oui/Oui	Oui/Oui	Oui/Oui

*A partir du 4ème trimestre 2012, n'est plus calculé que le ratio qui nous est défavorable. Dans notre cas, il s'agit du ratio correspondant à un choc de taux de -200 bps (baisse de la courbe des taux)

4.4.2 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole ne peuvent pas prendre de positions de change.

Les opérations de change initiées par la Caisse régionale sont systématiquement couvertes de manière à annuler tout risque lié aux fluctuations des cours des devises.

4.4.3 RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité repose sur le calcul du coefficient de liquidité réglementaire à un mois (et ratios d'observation), calculé tous les mois.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du groupe vient en complément des obligations réglementaires.

Cet encadrement s'opère en distinguant le risque de liquidité à court terme du risque de liquidité à moyen long terme.

En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à court terme, les différentes entités du groupe sont dotées d'une limite de refinancement à court terme. Cette limite constitue une enveloppe maximum de refinancement de marché à court terme. Elle est ventilée sur plusieurs plages de maturité : à 1 jour (CCT), à 1 semaine, à 1 mois, à 3 mois, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an.

En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à moyen terme, le dispositif impose le respect de limites en concentration d'échéances. Par ailleurs, le différentiel épargne/avance fait l'objet d'une facturation ou rémunération sur la base du coût des émissions à moyen long terme du Groupe Crédit Agricole.

II. GESTION DU RISQUE

La situation de la Caisse régionale est présentée trimestriellement au Comité Financier qui, sur la base des analyses menées par le département Gestion Financière, décide de la politique de liquidité à mettre en œuvre.

III. CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2012

Après un début d'année tendu, la seconde partie de l'année 2012 a été marquée par une amélioration progressive des conditions de refinancement au travers de la baisse des couts de liquidité court terme et long terme.

Au cours de cette période, la Caisse régionale, a sensiblement amélioré son ratio crédit/collecte, passé de 129% à 120%, et ainsi réduit sa dépendance aux marchés financiers. Elle a en outre bénéficié à hauteur de 783 millions d'euros des émissions covered bonds du groupe Crédit Agricole, et à hauteur de 348 millions d'euros d'enveloppes de refinancement de la Banque Européenne d'investissements.

IV METHODOLOGIE

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables (TCN).

La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a en effet la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50% des prêts accordés à moyen / long terme). Elle peut également émettre des Titres de Créances Négociables (CDN sur les durées ≤ 1 an ; BMTN au-delà d'un an).

La méthodologie utilisée pour le pilotage du risque de liquidité repose sur l'analyse de plusieurs indicateurs :

- le ratio de liquidité réglementaire à un mois,
- la limite d'endettement à court terme attribuée à la Caisse régionale et l'évolution de sa consommation,
- le déficit Epargne/Avances et l'évolution de sa facturation,
- Le DCC (Déficit Crédit Collecte) et la DMF (Dépendance aux Marchés Financiers),
- le coefficient de transformation.

Le processus groupe de mesure des GAPS de liquidité et des réserves s'articule en deux phases :

- La mesure de GAPS de liquidité à court terme (1 jour à 12 mois) et à moyen long terme (au-delà de 1 an et jusqu'à 30 ans) : ces GAPS sont obtenus par confrontation des flux entrants de liquidité (Tombée d'échéances ou cession d'actifs) et des flux sortants de liquidité (Remboursement de dettes),
- La mise en rapport des GAPS court terme avec les réserves de liquidité disponibles. Ces réserves de liquidité, constituées d'actifs liquéfiables (titres, créances éligibles BCE, ...) sont utilisées pour la fermeture du GAP lorsque celui-ci est négatif.

Le calcul et le suivi de ces différents GAPS de liquidité est réalisé au travers d'un outil qui permet de :

- mesurer les GAPS de liquidité définis ci-dessus et suivre leur évolution,
- suivre le niveau des réserves de liquidité disponibles,
- agréger l'ensemble des données au niveau du Groupe Crédit Agricole.

V. EXPOSITION

Le Coefficient de liquidité a évolué comme suit :

	30/06/2012	30/09/2012	31/12/2012
Coefficient de liquidité	127.52%	124.45%	108.69%

La limite d'endettement à court terme de la Caisse régionale s'établissait à 5 990 millions d'euros jusqu'au 30 juin 2012, et à 5 987 millions d'euros depuis. Sa consommation a évolué comme suit (en millions d'euros) :

	30/06/2012	30/09/2012	31/12/2012
Consommation de la limite d'endettement à court terme	3 376	3 454	3 568

En 2013, la Caisse régionale continuera de privilégier la collecte clientèle comme principale source de refinancement. Au 1^{er} janvier 2013, la limite d'endettement à court terme passera à 5 987 millions d'euros.

4.4.4 POLITIQUE DE COUVERTURE

I. COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et d'avances spécifiques.

II. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

Macro-couverture de juste valeur :

Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur.

Jusqu'à présent, les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, émissions de titres, livrets) et la couverture de crédits habitat à taux fixe.

La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

III. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

4.5 RISQUES OPERATIONNELS

Définition du risque opérationnel :

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

4.5.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Gouvernance :

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse régionale s'inscrit dans le cadre règlementaire du dispositif Bâle II, contribuant au calcul d'exigence de fonds propres.

Il est animé par la ligne métier Groupe CASA qui centralise la collecte des informations sous forme de restitutions réglementaires trimestrielles.

En interne, le manager risques opérationnels pilote et anime le dispositif local.

L'organisation et le dispositif de surveillance décrit dans la Politique de Gestion des Risques Opérationnels ont été présentés en Comité de Contrôle Interne et Comité de Direction fin 2007.

Le manager du Risque Opérationnel suit le niveau des données risques opérationnels et le niveau de conformité des déclarations faites par les Unités déclarantes sur le tableau de pilotage et le tableau de conformité.

Le manager doit s'assurer que son réseau d'Unités Déclarantes couvre l'ensemble des processus de la Caisse régionale.

Le manager risques opérationnels effectue également des contrôles de fiabilisation et d'exhaustivité de la collecte (cohérence comptable) dont la synthèse est également présentée sur le tableau de bord interne.

Cartographie des risques opérationnels :

La cartographie des risques opérationnels est mise à jour annuellement (approche qualitative). Cet exercice consiste à estimer à dire d'expert le niveau de risque futur (fréquence et perte estimée) de l'ensemble des processus de la Caisse régionale.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes :

Un processus de collecte décentralisée des incidents et de leurs conséquences financières (approche quantitative) s'appuie sur un réseau de 48 Unités déclarantes et couvre l'ensemble des processus de la Caisse régionale, l'objectif étant d'identifier à la source tout incident avéré (définitif ou estimé) ayant une conséquence de perte ou de gain de nature risque opérationnel.

En complément de la collecte, des scénarios majeurs sont étudiés et les sinistralités associées sont estimées par des experts métiers pour chaque scénario.

Les Unités Déclarantes ont également pour rôle de déclencher systématiquement la procédure d'alerte risque opérationnel dès lors qu'ils détectent un incident avéré ayant une conséquence estimée ou définitive supérieure ou égale à 150 000€ et/ou un impact client supérieur ou égal à 1 000 clients. Cette procédure mise en place fin 2007 a pour but d'alerter la Direction Générale de tout incident majeur afin de prendre les mesures correctrices pour limiter la perte détectée et mettre en place les actions correctrices pour prévenir l'apparition d'un nouveau risque.

Le seuil de déclenchement d'alerte sur un risque opérationnel constitutif d'un incident significatif (0,5% des fonds propres de base du 30 juin 2012) est de 17,3 millions d'euros.

Calcul et allocation des fonds propres réglementaires :

La réglementation Bâloise demande aux banques de choisir l'approche la mieux adaptée pour mesurer leur exposition aux risques.

Celle retenue pour la Caisse régionale et les Caisses locales est la méthode de mesure avancée (AMA : Advanced Measurement Approach). Pour les filiales du périmètre risques opérationnels de la Caisse régionale, la méthode retenue est la méthode de calcul standard (TSA).

Tableau de bord des risques opérationnels :

Un tableau de bord trimestriel de la collecte des incidents et pertes avérés des risques opérationnels est diffusé trimestriellement à la Direction Générale et aux membres du Conseil de Direction.

4.5.2 GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé a minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale et de ses filiales.

Travaux menés au cours de l'année :

- La liste des unités déclarantes est régulièrement mise en jour en fonction des mobilités et/ou changements d'organisation.
- La formation et la sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies en 2012.
- Suite à la migration NICE et au nouveau plan de compte unique, il a été nécessaire de revoir les procédures nécessaires pour assurer la cohérence comptable.
- La cartographie 2011 des risques opérationnels a été finalisée au 31 janvier 2012 et la synthèse a été présentée au Comité de Contrôle Interne du 13 juin 2012, 13 plans d'actions ont été mis en place.
- Conformément aux demandes de la ligne métier Groupe CASA, la campagne 2012 de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels a débuté le 16 octobre 2012 et prendra fin au 31 janvier 2013.
- La bascule de la collecte des risques opérationnels sur le nouvel outil RCP/ Olimpia, a été opérée en février 2012 et a donné lieu à l'établissement d'un bagage de formation spécifique. Les unités déclarantes ayant régulièrement des pertes à déclarer en RO ont été formées en 2012. Celles-ci réalisent mensuellement une déclaration simplifiée des RO dans l'outil RCP/Olimpia.

4.5.3 METHODOLOGIE

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

Le Groupe Crédit Agricole a été autorisé à utiliser la méthode avancée (AMA), la validation par l'ACP a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies de décembre 2011.

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée aux filiales de la Caisse régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Au 31 décembre 2012, l'exigence en fonds propres AMA est de 50,6 millions d'euros (pour la Caisse régionale et les Caisses locales) et l'exigence en fonds propres (méthode standard) est de 1 million d'euros pour les filiales (Socadif et Bercy Participation). (données CASA/DRG sur la collecte RO de novembre 2012)

4.5.4 EXPOSITION

RESULTATS DE LA MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS AU 31 DECEMBRE 2012

	Fraude interne	Fraude externe	Pratiques en matière d'emploi	Relation clientèle	Dommages aux actifs	Dysfonctionnements de l'activité	TraITEMENT des opérations	TOTAL
Cout du RO pur net 2012	0,5%	12,0%	3,2%	12,3%	0,6%	1,1%	70,3%	100,0%

(Document CASA/DRG)

4.5.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Cet effet réducteur est pris en compte par le Crédit Agricole de l'Ile-de-France.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre.

La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

4.5.6 PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ « CRUE DE SEINE »

Le dispositif de continuité d'activités de la Caisse régionale s'inscrit dans la politique générale de continuité d'activités du Groupe Crédit Agricole et a pour objectif de permettre une gestion adaptée et cohérente de situations qui pourraient affecter ses activités.

Les sinistres que doit gérer le Groupe relèvent d'une typologie propre, en fonction de leur nature et de leur étendue. En cohérence avec les risques opérationnels, deux natures de sinistres sont retenues :

Le sinistre localisé : Il s'agit d'une crise d'ampleur modérée sur le plan géographique (par exemple un bâtiment ou un campus). L'incendie d'un bâtiment, une coupure électrique prolongée locale sont des exemples d'événements pouvant entraîner une crise localisée.

Le sinistre systémique : c'est un sinistre tel que toute une zone géographique (Département, ensemble de départements, région Parisienne,...) est atteinte. Les impacts d'un tel sinistre s'étendent à tout ou partie des sociétés, des services publics et les opérateurs critiques de la zone touchée. Pour exemple, la crue centennale de la Seine pour l'Ile-de-France.

La Caisse régionale a mis en place en 2011 un projet PCA pour se prémunir d'un choc extrême comme la crue centennale de la Seine comprenant 5 chantiers : informatique, logistique, processus métiers, ressources humaines, gestion de crise. Elle a procédé à une analyse d'impacts sur le siège et sur son réseau d'agences.

Un des premières étapes a consisté à hiérarchiser les activités afin de mieux cibler les priorités et d'allouer les moyens adaptés selon la gravité de la situation. La Caisse régionale étudie des sites de repli compatibles avec les difficultés importantes dans les transports, liées à ce type d'évènement de risques.

Selon une analyse externe, le projet actuel permet au Crédit Agricole d'Ile-de-France de se positionner parmi les tous meilleurs établissements de la Place sur ce sujet.

4.6 RISQUE DE NON-CONFORMITE

Divers canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier via le service client et le contrôle périodique, permettent au Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) d'obtenir des indicateurs de non-conformité.

Les risques de non-conformité sont également toujours évoqués avec les directions opérationnelles à l'occasion des réunions périodiques organisées par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, avec la participation de la conformité et du juridique.

Par ailleurs, la conformité contribue à la validation des cotations des risques de non-conformité réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie pilotée par le Manager Risques Opérationnels.

De même trimestriellement, le Manager Risques Opérationnels communique à la conformité un tableau de bord des pertes collectées intégrant les risques de non-conformité.

L'information reçue par le RCSI des différents canaux de remontée des dysfonctionnements, fait encore apparaître le défaut de conseil comme un risque significatif de non-conformité.

L'appropriation des outils conformes à la réglementation MIF (questionnaire connaissance et expérience, démarche de vente conseil avec Vente Personnalisée) permet de sécuriser davantage la commercialisation des produits financiers, et de mieux établir la réalité et la traçabilité du devoir de conseil.

En outre, le RCSI est davantage présent dans l'accompagnement de la politique commerciale de la Caisse régionale. Il communique sur les obligations réglementaires et l'intégration de la conformité en tant que facteur de développement d'une nouvelle relation durable, avec le client.

C'est notamment le cœur du message diffusé auprès des « leaders de la conformité » réunis en réunion plénière deux fois par ans. Ces 27 directeurs d'agence nommés pour devenir auprès des autres directeurs d'agence de leur secteur les animateurs de l'ensemble des sujets traitant de conformité diffusent ainsi l'esprit de conformité à l'ensemble du réseau.

De même, différentes actions de formation à la conformité sont assurées auprès des collaborateurs de la banque. Ainsi, la formation "en ligne" FIDES a été délivrée à l'ensemble des salariés du siège et du réseau commercial.

Par ailleurs, le dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits) permet, en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation. Ce dispositif contribue à favoriser le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur :

- la description des caractéristiques des produits,
- la clarté et la transparence de la communication,
- la mise en avant des risques pour le client,
- la validation des ciblages,
- la protection des « personnes fragiles »,
- les rappels aux obligations réglementaires.

A la demande du RCSI, les points de vigilance trouvent toute leur place dans la documentation adressée aux commerciaux.

De plus, ces nouveaux produits sont, pour les plus complexes, accompagnés d'un bagage de formation dont la compréhension est validée par un quizz. Cette formation est rendue obligatoire pour les collaborateurs amenés à commercialiser le produit.

Au cours de l'année écoulée, le dispositif NAP a fait l'objet d'un audit qui a confirmé la qualité de ce dispositif en ne relevant que quelques points d'amélioration.

A posteriori, le RCSI réalise des contrôles sur la commercialisation de produits sélectionnés sur des critères de risque, et en particulier sur ceux qui ont fait l'objet d'une validation dans le cadre du processus NAP. Dans le contexte actuel, les contrôles de commercialisation sont effectués sur un rythme trimestriel et dans la mesure du possible sur place en agence.

Il s'agit, sur la base d'échantillons, de vérifier la conformité des ventes et en particulier la prise en compte de la démarche MIF : qualification des clients avec le questionnaire connaissance-expérience, utilisation de l'outil Vente Personnalisée afin d'évaluer l'adéquation de l'investissement avec la situation financière et les objectifs du client.

Les résultats de ces contrôles de commercialisation sont systématiquement adressés à la Direction Générale dans le cadre des rapports trimestriels de la conformité.

Parallèlement, concernant les risques de non conformité sur les dossiers clients à l'entrée en relation, l'outil de contrôle de conformité automatisé déployé depuis 2007 a permis de maintenir l'amélioration significative constatée post déploiement sur la conformité des entrées en relation, l'unité centralisée siège, chargée de vérifier l'exhaustivité des ouvertures de comptes de personnes morales sur la banque de détail, accentue le renforcement du dispositif de conformité à l'entrée en relation.

Dans le cadre du pilotage de la conformité des dossiers clients au titre des ouvertures de comptes, des évolutions ont été apportées à l'outil et un nouvel onglet "statistiques" a été mis à disposition. Il permet un pilotage plus précis du taux de conformité des dossiers.

Désormais, l'outil intègre également un "Taux de Conformité à 30 jours", afin de suivre le respect de l'obligation de contrôle de la conformité des dossiers, 30 jours après l'ouverture de compte.

De plus, la Sécurité Financière poursuit son appropriation du nouveau Système d'Information, elle remet à jour ses procédures et reconstitue les outils manquants nécessaires à la maîtrise du risque dans le cadre de la LCB-FT et de la fraude.

Enfin l'année 2012 a vu la mise en place d'un outil de remontée vers CAsa des situations de conflits d'intérêts potentiels complétant ainsi le dispositif en place à la Caisse régionale. Une présentation de l'outil et du dispositif a été faite par le RCSI auprès des collaborateurs de la Direction des Entreprises.

5. LES RATIOS FINANCIERS

5.1 RATIO DE SOLVABILITE CONSOLIDE (CRD)

Selon l'arrêté du 20 février 2007 qui a transposé dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE), les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité supérieur à 8%. Au 31 décembre 2012, le ratio de solvabilité du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France établi en application de la norme dite « Bale II » est estimé à 19,5% contre 18,5% au 31 décembre 2011.

Les fonds propres étant exclusivement des fonds propres de première catégorie, le ratio de solvabilité sur les fonds propres dit « core tier-one » est également de 19,5%.

6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (ARTICLE L.441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

(en milliers d'euros)

Total dettes fournisseurs au 31.12.2012	Echues	échéance à moins de 60 jours (1)
-231	3	-234

(1) avoirs en attente

(en milliers d'euros)

Total dettes fournisseurs au 31.12.2011	Echues (1)	échéance à moins de 60 jours
-22	-13	-9

(1) avoirs en attente

7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Une convention conclue au cours d'exercices antérieurs concernant une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE a continué de produire ses effets mais n'a pas été exercée en 2012.

8. PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2013, le Crédit Agricole d'Ile de France finalisera au cours du premier semestre son nouveau plan stratégique à horizon 2015, axé sur la satisfaction clients, qui sera un critère central d'appréciation de la performance de l'entreprise.

Il engagera un plan d'investissements technologiques et de formation d'envergure afin d'adapter son réseau d'agences aux attentes des clients en termes de conseil et d'accessibilité multi-canal.

Il affirmera fortement son identité coopérative et mutualiste en poursuivant l'accroissement du sociétariat, et en améliorant la couverture de l'ensemble de son territoire par ses Caisses locales, qui augmenteront encore le nombre des actions d'intérêt général qu'elles mènent localement.

9. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en euros	exercice 2008	exercice 2009	exercice 2010	exercice 2011	exercice 2012
1-Situation financière en fin d'exercice					
- Capital social	114 657 668	114 432 564	114 249 084	114 208 304	114 120 864
- Nombre de titres existants	28 664 417	28 608 141	28 562 271	28 552 076	28 530 216
2-Résultats global des opérations effectives					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 988 738 031	1 647 309 883	1 583 821 842	1 642 059 870	1 634 114 437
- Résultat avant impôt, amortissements et provisions	467 764 957	464 181 538	473 938 459	455 500 025	453 441 694
- Impôt sur les bénéfices	53 254 747	143 609 441	131 187 193	160 347 444	147 530 750
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	266 388 319	257 999 906	286 662 281	276 636 531	270 456 646
- Montants des excédents distribués	30 878 256	29 478 460	33 748 773	33 866 633	33 194 720
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre					
- Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	14,46	11,21	12,00	10,34	10,72
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	9,29	9,02	10,04	9,69	9,48
- Intérêt net versé à chaque part sociale	0,18	0,16	0,14	0,14	0,11
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'investissement	2,79	2,71	3,20	3,20	3,20
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'associé	2,79	2,71	3,20	3,20	3,20
4- Personnel					
- Nombre de salariés au 31 décembre	3 671	3 620	3 604	3 703	3 781
- Montant de la masse salariale	137 330 731	137 770 907	139 268 701	144 079 964	152 282 144
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	89 239 810	89 605 410	94 212 067	95 651 659	116 705 776

10. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

10.1 ASPECT SOCIAL

10.1.1 EMPLOI

Au 31 décembre 2012, les effectifs CDI de la Caisse régionale de l'Ile-de-France s'élève à 3 781 collaborateurs, soit une hausse nette sur un an de 78 collaborateurs en CDI.

L'âge moyen des collaborateurs en CDI est de 38.7 ans, il se décompose ainsi :

	Hommes	Femmes	Total	Répartition
20 - 29 ans	301	618	919	24,3%
30 - 49 ans	813	1 321	2 134	56,4%
>= 50 ans	415	313	728	19,3%
Total	1 529	2 252	3 781	100%

La Caisse régionale a recruté en 2012 354 CDI, 275 CDD dont 115 CDD « Nice » dans le cadre de la bascule informatique, 164 alternants, 430 renforts été. Ce niveau élevé de recrutements lui a permis de préparer sa bascule informatique en mai 2012 et de maintenir sa disponibilité auprès des clients utilisant les divers moyens de communication (agences, téléphone, internet).

En 2012, la Caisse régionale a enregistré 270 départs de collaborateurs CDI, soit 70 de moins qu'en 2011.

Les équipes de la DRH et du réseau commercial se sont mobilisées pour réaliser tous ces recrutements en participant à différentes actions de recrutement comme les salons pour l'emploi (une douzaine dans l'année), les portes ouvertes en agence (Agence Alpha, Paris Richelieu, Palaiseau), tout en diffusant les annonces sur différents sites internet (Monster, Keljob, Viadeo, ...). L'équipe recrutement a également fait appel aux collaborateurs dans le cadre de la recommandation, et travaille en collaboration avec les relations écoles (alternance et stages) pour réaliser ces recrutements.

10.1.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

Le taux d'absentéisme lié aux maladies est en diminution en 2012, il est en moyenne de 2.2 % vs 2.7% pour la même période en 2011.

En matière d'organisation du travail, les collaborateurs travaillent 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année, via des jours de RTT. Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France offre à ses salariés des horaires de travail à temps partiel leur permettant de concilier vie personnelle et vie professionnelle. Au 31 décembre 2012, 293 salariés travaillent à temps partiel. Tous ces aménagements sont mis en œuvre à leur demande. Il n'existe pas de temps partiel imposé. Dans le cadre du dernier accord sur l'égalité entre les hommes et les femmes, il a été souligné que toutes les formes de travail à temps partiel sont étudiées, y compris annualisée.

10.1.3 RELATIONS SOCIALES

En 2012, plusieurs accords d'entreprise ont été signés avec les partenaires sociaux : sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; la journée de solidarité ; le travail un jour de week-end. Ces accords ont permis d'améliorer les dispositions sociales existantes. Un autre accord sur la prime de satisfaction client a créé un système de primes s'appuyant exclusivement sur la satisfaction client et offrant aux managers le moyen de piloter celle-ci au niveau de l'agence.

D'autres négociations ont été engagées en 2012 et se poursuivront en 2013 : sur la gestion prévisionnelle des compétences, les seniors (avec le contrat de génération).

L'année 2012 a ainsi été marquée par une année particulièrement riche sur le plan du dialogue social, avec en parallèle plusieurs réunions avec les instances sur des projets phares pour la Caisse régionale, tels que le projet NICE V1, le projet RC 2.0 organisationnel et comportemental. Le suivi de la migration NICE, dans le cadre d'une commission dédiée, sur le 2nd semestre témoigne de notre volonté de transparence et d'échanges sur la 1^{ère} bascule informatique qu'a connue la Caisse régionale à l'égard de nos élus.

10.1.4 SANTE SECURITE

En matière de santé et sécurité au travail, l'entreprise garde un lien permanent et régulier avec ses partenaires (CHSCT, médecine du travail....). Une attention particulière est portée au suivi des incivilités. Sur ce sujet, la Caisse régionale a mise en œuvre une procédure de déclaration et de suivi spécifique appréciée par les salariés pour sa réactivité, complétée d'une formation aux incivilités et d'un soutien psychologique dispensés par un cabinet extérieur garantissant la confidentialité des échanges. La Caisse régionale a introduit aussi des démarches innovantes dans la préparation de projet organisationnel. Ainsi, la phase amont du projet relation client 2.0 (organisation des agences pour répondre aux nouvelles attentes des clients) s'est inscrite pleinement dans les dispositions de l'accord national sur les conditions de travail, en s'appuyant sur une analyse du travail réel et en mobilisant les salariés qui détiennent le savoir sur le fonctionnement réel et l'optimisation future des processus.

Le nombre d'accident du travail et trajet acceptés par la MSA (avec ou sans arrêt) a diminué entre 2010 et 2011, passant de 158 à 125. De même, le taux de gravité est passé de 0.40 à 0.27 pour mille. Nous n'avons identifié aucune maladie professionnelle en 2011 et 2012.

10.1.5 FORMATION

Un ambitieux plan de formation a été conçu pour l'année 2012, en intégrant 13 000 jours de formation pour la seule formation au nouveau poste de travail NICE, soit près de 50% du plan de formation. L'autre moitié des actions de formation a été consacrée à préparer et anticiper les compétences techniques, managériales et comportementales que requiert aujourd'hui les activités, avec une large part à la relation clientèle.

Pour l'année 2011 (en attente des données 2012), 17810 jours de formations ont été réalisés

- 36% dans le cadre de parcours d'intégration, de parcours de formation pour l'accès à de nouveaux emplois et de l'enseignement professionnel
- 6% dans le cadre des formations managériales, pour accompagner les collaborateurs promus à des fonctions managériales et pour développer les compétences managériales
- 26% dans le cadre de formations comportementales, de perfectionnement à la relation client et à la prévention/gestion des incivilités
- 32% dans le cadre de formations techniques pour développer les compétences des collaborateurs dans leur fonction, et de formations règlementaires.

Au titre de l'année 2011 (en attente des données 2012), l'ensemble des dépenses de formation a représenté 6,4% de la Masse Salariale. Depuis 2006, l'investissement formation du Crédit Agricole d'Ile de France a représenté en moyenne de 19 000 à 20 000 jours de formations par an pour des dépenses représentant en moyenne 6,5% de la Masse Salariale.

Pour accompagner en amont les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et faciliter l'apprentissage d'un nouvel emploi, la Caisse régionale a renforcé ces dernières années sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en intégrant :

- des parcours de formation métier, dans le cadre de viviers destinés à préparer au futur emploi
- une appréciation annuelle
- une revue des effectifs
- des dispositifs de formation variés: DIF, CIF, VAE
- des entretiens de seconde partie de carrière
- une cartographie des emplois.

10.1.6 EGALITE DE TRAITEMENT

La Caisse régionale poursuit par ailleurs sa politique d'égalité de traitement et plus largement de diversité. Le Crédit Agricole d'Île-de-France a souhaité dès 2007 s'inscrire pleinement dans une stratégie conforme à ses principes. Ainsi, un accord sur l'intégration des personnes handicapées à la Caisse régionale a été signé dès 2007 et renouvelé en 2011. En 2008, une charte de la diversité a été signée pour affirmer la présence de la caisse régionale sur le territoire de l'Île-de-France particulièrement marqué par la diversité, et donner un message positif aux collaborateurs, en les sensibilisant à l'égalité de traitement et à la non-discrimination. En 2009, le processus de recrutement a été refondé, avec la traçabilité de toutes les étapes de la sélection des candidats, sur la base de savoirs et d'éléments objectifs. D'autres négociations ont abouti à un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, ou un plan d'actions seniors. Toutes ces démarches se poursuivent aujourd'hui et permettent de dessiner une stratégie RH mettant les hommes et les femmes de l'entreprise au cœur de ses préoccupations.

10.2 LE TERRITOIRE : LE CREDIT AGRICOLE RENFORCE SA VIE MUTUALISTE

10.2.1 UN SOCIETARIAT EN PLEIN DEVELOPPEMENT

Le Crédit Agricole d'Île-de-France est engagé depuis 2 ans dans une démarche de développement actif de son sociétariat. Il a misé sur une accession au sociétariat volontaire, traduisant pour les clients demandeurs une adhésion aux valeurs mutualistes et à la vie de leur banque.

Ainsi ce sont 16 000 nouveaux clients de la Caisse régionale qui sont devenus sociétaires en 2012, portant leur nombre total à 80 203. Jamais autant de clients n'avaient exprimé le souhait de détenir une partie du capital de nos 42 Caisses locales.

Pour améliorer la valorisation du statut de sociétaire, tous les sociétaires détenteurs d'une carte MasterCard ont pu transformer cette dernière en carte sociétaire, pour laquelle à chaque utilisation la Caisse régionale abonde d'1 centime un fonds destiné à renforcer les actions d'animation engagées par les Caisses locales sur leurs territoires.

Au 31 décembre 2012, on dénombre 38 000 porteurs de cartes sociétaires.

Par ailleurs, une épargne privilégiée a été proposée aux sociétaires, en portant le plafond de souscription des parts sociales de 1 000€ à 5 000€ et en créant le livret sociétaire : nouveau produit d'épargne à rémunération attractive, qui est réservé et proposé depuis novembre 2012 aux clients sociétaires.

10.2.2 LES CAISSES LOCALES S'IMPLIQUENT AUX COTES DES ENTREPRISES ET DES ASSOCIATIONS LOCALES

En 2012 les Caisses locales ont tenu leur engagement en faveur des entreprises et des associations en accompagnant 100 projets. Avec 38 projets de plus qu'en 2011, les 42 Caisses locales du Crédit Agricole d'Île-de-France ont soutenu des acteurs engagés sur le territoire dans des domaines aussi variés que la conservation du patrimoine, l'éducation, les sports et loisirs, la santé, la culture ou encore l'économie. Ce dernier domaine représente 45 % du total des subventions accordées.

Ce sont 310 323 € qui ont été injectés dans la vie locale contre 293 750 € en 2011, soit une croissance de 6 %, dont 25 200 € issus du fonds mutualiste. Seize projets ont bénéficié de cet abondement, à partir d'une sélection opérée par les présidents de Caisses locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est adhérent de l'association « Crédit Agricole Solidarité et Développement » constituée par les Caisses régionales et d'autre structures du groupe pour notamment soutenir des programmes d'insertion économique et sociale des personnes en difficulté et favoriser le logement social. En 2012 la Caisse régionale lui a soumis 3 projets portés par des associations de son territoire : l'un au titre de l'insertion économique et sociale (la recyclerie du Gâtinais), les deux autres au titre du logement social (habitat et humanisme Ile de France et Emmaüs 95).

10.2.3 LA CAISSE REGIONALE CREE SON FONDS DE DOTATION

Depuis plus de cent ans, le Crédit Agricole d'Ile-de-France porte les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa naissance : la responsabilité, la proximité et la solidarité.

Sa volonté d'être toujours plus proche de ses concitoyens et de favoriser le développement francilien, l'a conduit à renforcer son activité de mécénat par la création d'une structure dédiée.

C'est ainsi qu'a été créé officiellement le 13 octobre 2012 le fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile de France Mécénat ». Ce dernier viendra compléter l'action des 42 Caisses locales fortement impliquées dans le soutien d'actions de proximité.

La vocation de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat :

- accompagner, favoriser et financer le talent des jeunes franciliens ;
- protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de l'Ile-de-France.

Plus précisément, le Fonds de dotation centre son intervention sur des actions associant les jeunes talents et les patrimoines d'Ile-de-France.

Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat s'engage sur un plan d'actions pluriannuel de cinq années et y consacrera un budget de l'ordre de 5 millions d'euros.

Pour son lancement le Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat a choisi de soutenir la Cité Internationale universitaire de Paris, un patrimoine francilien emblématique au service des jeunes talents, en lui accordant une subvention de 325 000 €.

10.3 ENVIRONNEMENT

10.3.1 STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

La démarche environnementale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est une démarche progressive et priorisée.

Dans un premier temps, il s'agit de partager à tous les niveaux de l'entreprise des éléments mesurables et identifiables tels que le bilan carbone et le tableau de bord vert. Dans un second temps, l'analyse de ces éléments permet de décider et de mettre en œuvre des actions concrètes et efficientes visant à réduire l'empreinte environnementale de la Caisse Régionale.

10.3.2 REPORTING

Le premier Bilan Carbone du Crédit Agricole d'Ile-de-France a été réalisé en 2009. Il reprend l'ensemble des activités Sièges/Réseau et traduit leur impact sur l'environnement en termes de CO₂.

I. ENERGIE

Le poste « Energie » regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de combustible pour le chauffage et la consommation d'électricité. Le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des Sièges et des agences.

La consommation énergétique globale est de 30 099 MégaWatt heure soit 229 KWh/an/m².

Différents dispositifs ont d'ores et déjà été mis en œuvre pour réduire les consommations.

Des détecteurs de présence dans tous les espaces communs, des ampoules à économie d'énergie. Une signalétique agence éclairée par des Led et un équipement progressif de nos agences par des pompes à chaleur.

II. EAU

Afin de limiter la consommation d'eau, les Sièges ont été équipés de réducteur de débit (aérateur d'eau) dans tous les sanitaires.

III. PAPIER

La consommation annuelle de papier pour l'activité de la Caisse régionale, ramenée par collaborateur est de 118 kg de papier soit 47 ramelettes de 500 feuilles. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pour objectif de diminuer sa consommation de papier sur les années à venir, grâce aux mesures suivantes :

- Les impressions recto-verso ont été largement généralisées, les notes d'information et la plupart des imprimés sont accessibles dorénavant par l'intranet,
- Une rationalisation du parc des imprimantes a été amorcée, opération complétée par un dispositif d'impression sécurisée au niveau des photocopieurs du Siège (impression déclenchée par badge),
- Un certain nombre de formations sont réalisables en e-learning,
- Enfin le Crédit Agricole d'Ile-de-France souhaite développer fortement l'e-courrier. Le nombre de clients utilisant l'e-relevé au 31 décembre 2012 était de 235 000.

IV. DECHETS

Le tri des déchets a été mis en œuvre au niveau du Siège social. L'objectif du Crédit agricole d'Ile-de-France est de l'étendre à terme à toute l'entreprise.

V. TRANSPORTS

Afin de réduire ses émissions de CO₂, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a installé de nouvelles salles de visioconférences au niveau du Siège et des Directions Régionales. Ainsi, les comptes rendus d'audit des agences sont désormais réalisés en visio conférence.

VI. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Au regard du bilan carbone réalisé en 2009, les émissions de Gaz à Effet de Serre du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élevait à 21 445 tonnes de CO₂ soit 5.8 t éqCO₂ par salarié.

10.3.3 MESURES POUR REDUIRE OU MAITRISER SON EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE (bilan carbone, transformation des agences (immobilier), transports, recyclage des déchets...)

Les différentes mesures mises en œuvre ont largement été évoquées ci-dessus. A noter que le réalisera un nouveau bilan carbone en 2013.

10.3.4 MESURES POUR SENSIBILISER, FORMER ET INFORMER LES COLLABORATEURS SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de sensibiliser les collaborateurs au respect de l'environnement, dans le cadre du projet d'entreprise, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a créé le projet CAP VERT, tableau de bord avant tout qualitatif, qui permet de suivre quatre indicateurs :

- Le nombre de ramelettes de papier A4 consommées
- Le nombre de e-courriers (traduit en pages non éditées)
- La consommation électrique des immeubles
- Les déplacements professionnels

Ce tableau de bord a été présenté aux collaborateurs et mis en ligne sous intranet.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31/12/2012

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2012

**Arrêtés par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 5 février 2013 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 27 mars 2013**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	71
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	71
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	71
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	72
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	76
COMPTE DE RESULTAT	76
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	77
BILAN ACTIF	79
BILAN PASSIF	80
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	81
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	82
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	83
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	83
1.1. Normes applicables et comparabilité	83
1.2. Format de présentation des états financiers	85
1.3. Principes et méthodes comptables	85
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31).....	106
2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE.....	109
2.2. Participations non consolidées	109
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	110
3.1. Risque de crédit	110
3.2. Risque de marché	116
3.3. Risque de liquidité et de financement	120
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	123
3.5. Risques opérationnels	125
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	125
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	127
4.1. Produits et charges d'intérêts	127
4.2. Commissions nettes	128
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	128
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers	130
4.5. Produits et charges nets des autres activités	130
4.6. Charges générales d'exploitation	130
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	131
4.8. Coût du risque	132
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs	132
4.10. Impôts	133
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	134
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	135
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	136
6.1. Caisse, banques centrales	136
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	136
6.3. Instruments dérivés de couverture	137
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	138
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	139
6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	141
6.7. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance	142
(1) Il s'agit de surcotes-décotes	144
6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	148
6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	149
6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	149
6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	149
6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers	150
6.13. Immeubles de placement	151
6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	152
6.15. Provisions	153
6.16. Capitaux propres	155
6.17. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	158
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	159

7.1.	Détail des charges de personnel	159
7.2.	Effectif fin de période.....	159
7.3.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	160
7.4.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	160
7.5.	Autres engagements sociaux	162
7.6.	Rémunérations des dirigeants.....	162
8.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	163
9.	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	164
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	164
10.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût.....	165
10.2.	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....	166
11.	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	168
12.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2012.....	168
13.	RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	168

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Etablissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté depuis 1988 au second marché de la Bourse de Paris (devenu Eurolist hors SRD) sous le code ISIN FR0000045528.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 118 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code Monétaire et Financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,3% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,4%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012, soit 0,3% de son capital, contre 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25,1% du capital du Crédit Agricole d'Ile-de-France suite à l'acquisition de Certificats Coopératifs d'Investissement et à la souscription de 100% des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

- **Garanties Switch**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25% de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

➤ Informations relatives aux parties liées

- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux refinancements accordés par la SFEF (société de financement de l'économie française).**

A chaque émission de la SFEF, une avance spécifique est systématiquement mise en place par Crédit Agricole S.A. au profit du Crédit Agricole d'Ile-de-France au prorata de sa part. A l'intérieur du groupe Crédit Agricole, la quote-part attribuée aux caisses régionales est de 70%. La quote-part du Crédit Agricole d'Ile-de-France est ensuite déterminée selon le poids relatif de ses crédits clientèle dans le total de ces mêmes crédits pour l'ensemble des Caisses régionales, tel que mesuré au 31/12/2007 par la Banque de France.

Le montant total des avances spécifiques accordées aux caisses régionales et aux filiales du groupe est le miroir des prêts de la SFEF à Crédit Agricole S.A.

En contrepartie de cette avance, le Crédit Agricole d'Ile-de-France apporte en garantie à Crédit Agricole S.A. des créances habitat. Cette garantie est enregistrée en engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2012, le montant des avances consenties au Crédit Agricole d'Ile-de-France atteint 259,2 millions d'euros et la garantie donnée à Crédit Agricole S.A. s'élève à 364,1 millions d'euros.

- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).**

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 1 860,8 millions d'euros en 2012 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 2 732,8 millions d'euros de créances en garantie.

- **Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole S.A.**

Au 31 décembre 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 890,9 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 2 696,6 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole S.A.**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 230,9 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BEI un collatéral de 219,4 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole S.A.**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 359,8 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la CDC un collatéral de 221,6 millions d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
(en milliers d'euros)			
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 129 946	1 123 753
Intérêts et charges assimilées	4.1	-616 128	-631 995
Commissions (produits)	4.2	475 353	492 293
Commissions (charges)	4.2	-64 994	-66 963
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 318	-3 719
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	9 256	32 568
Produits des autres activités	4.5	11 544	11 538
Charges des autres activités	4.5	-5 824	-4 794
PRODUIT NET BANCAIRE		944 471	952 681
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-459 235	-427 760
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-26 006	-25 999
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		459 230	498 922
Coût du risque	4.8	-53 793	-50 570
RESULTAT D'EXPLOITATION		405 437	448 352
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-295	-649
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		405 142	447 703
Impôts sur les bénéfices	4.10	-145 417	-143 343
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		259 725	304 360
Intérêts minoritaires		-145	440
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		259 870	303 920

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net part du groupe		259 870	303 920
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(7 542)	(8 251)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		(14 274)	(14 235)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(2 626)	1 371
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		(24 442)	(21 115)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence			
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	(24 442)	(21 115)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		235 428	282 805
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		(467)	646
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		234 961	283 451

Les montants sont présentés net d'impôts.

Comme mentionné dans la partie « cadre général », l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue La Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue La Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'à présent et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. se traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention ne semble plus pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

En outre, la mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et inaccessibles comme :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- la mise en commun de moyens et ;
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont désormais valorisés à leur coût qui correspond à leur juste valeur au 30 septembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur (cf. principes et méthodes comptables – dépréciation des titres), les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, au 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspond à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros. La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-dessous ressort à 13,64 euros. En conséquence, les impacts pour Crédit Agricole d'Île-de-France sont les suivants :

- constatation d'une dépréciation de 18 434 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action ;
- reclassement partiel en résultat des gains latents constatés en capitaux propres pour 18 434 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et la valeur des titres servant de base au calcul de la dépréciation au 31 décembre 2012 soit 13,64 euros par titre.

Soit un impact global nul sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012.

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales	6.1	88 124	91 793
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.7	201 513	172 683
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	335 089	197 700
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7	3 020 388	2 621 549
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7	1 645 885	1 812 725
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7	27 754 618	27 504 602
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 614	3 649
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.9	344 598	343 248
Actifs d'impôts courants et différés	6.11	133 765	101 933
Comptes de régularisation et actifs divers	6.12	752 240	379 138
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.13	1 742	1 809
Immobilisations corporelles	6.14	186 896	192 160
Immobilisations incorporelles	6.14	46 346	45 374
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		34 517 818	33 468 363

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	156 775	128 274
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	258 703	183 688
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	17 033 988	18 235 051
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	10 693 983	8 749 880
Dettes représentées par un titre	3.3-6.10	1 325 949	1 445 909
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		315 926	166 887
Passifs d'impôts courants et différés	6.11	0	26 043
Comptes de régularisation et passifs divers	6.12	524 857	519 648
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.15	91 398	98 081
Dettes subordonnées			
TOTAL DETTES		30 401 579	29 553 461
CAPITAUX PROPRES		4 116 239	3 914 902
Capitaux propres - part du Groupe		4 108 447	3 906 732
Capital et réserves liées		351 494	350 578
Réserves consolidées		3 447 232	3 177 940
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		49 851	74 294
Résultat de l'exercice		259 870	303 920
Intérêts minoritaires		7 792	8 170
TOTAL DU PASSIF		34 517 818	33 468 363

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus						
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2011	114 249	3 451 280	-3 945	3 561 584	95 408	0	3 656 992	7 525	3 664 517
Augmentation de capital (2)	201	2 752		2 953			2 953		2 953
Variation des titres auto détenus		97	879	976			976		976
Dividendes versés en 2011		-33 486		-33 486			-33 486		-33 486
Dividendes reçus des Caisse régionales et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	201	-30 637	879	-29 557	0	0	-29 557	0	-29 557
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-21 115	0	-21 115	206	-20 909
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2011				0		303 920	303 920	440	304 360
Autres variations (3)	-242	-3 267		-3 509			-3 509		-3 509
Ecart d'arrondi		1					1	-1	
Capitaux propres au 31 décembre 2011	114 208	3 417 377	-3 066	3 528 518	74 293	303 920	3 906 732	8 170	3 914 902
Affectation du résultat 2011		303 920		303 920		-303 920	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2012	114 208	3 721 297	-3 066	3 832 438	74 293	0	3 906 732	8 170	3 914 902
Augmentation de capital (4)	79	813		892			892		892
Variation des titres auto détenus		947	420	1 367			1 367		1 367
Dividendes versés en 2012		-33 659		-33 659			-33 659		-33 659
Dividendes reçus des Caisse régionales et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	79	-31 899	420	-31 400	0	0	-31 400	0	-31 400
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-24 442	0	-24 442	-322	-24 764
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2012				0		259 870	259 870	-145	259 725
Autres variations (5)	-166	-2 146		-2 312			-2 312	89	-2 223
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2012	114 121	3 687 252	-2 646	3 798 726	49 851	259 870	4 108 448	7 792	4 116 240

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Augmentation de capital et des primes d'émission pour 2 953 milliers d'euros, liée aux versements des dividendes en CCI.

(3) 3 509 milliers d'euros de CCI acquis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en 2010 et annulés en 2011.

(4) Augmentation de capital et des primes d'émission pour 892 milliers d'euros, liée aux versements des dividendes en CCI.

(5) 2 312 milliers d'euros de CCI acquis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en 2011 et annulés en 2012.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole d'Ile-de-France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Résultat avant impôts	405 142	447 703
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	26 008	25 998
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	84 488	51 686
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-50	923
Résultat net des activités d'investissement		
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	-28 746	5 089
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	81 700	84 773
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-1 316 394	202 628
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 626 928	12 563
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-498 575	-894 783
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-370 181	34 727
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-192 985	-181 526
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-751 207	-826 391
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-264 365	-293 915
Flux liés aux participations (1)	2 811	-4 346
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-22 011	-19 158
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-19 200	-23 504
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-34 625	-33 066
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-34 625	-68 580
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-318 190	-385 999
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-828 534	-442 535
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	91 663	104 826
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-920 197	-547 361
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-1 146 724	-828 534
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	88 074	91 663
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-1 234 798	-920 197
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-318 190	-385 999

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2012, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 2,8 millions d'euros, comprenant notamment une transmission universelle de patrimoine de la filiale Bercy Data dans les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour 1,9 million d'euros et une transmission universelle de patrimoine de deux filiales dans les comptes de la filiale consolidée Bercy Participation pour 1,2 million d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à ses actionnaires, à hauteur de 30 965 milliers d'euros et le paiement des intérêts aux parts sociales à ses sociétaires pour 2 694 milliers d'euros relatif au résultat 2011.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. *Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2012 et telles qu'adoptées par l'Union européenne, (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :
http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2011.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2012. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IFRS 7, informations complémentaires à donner sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n° 1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

L'application de cette nouvelle disposition n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} juillet 2012
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Amendement de la norme IAS 12, par rapport au recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement de la norme IFRS 1, sur l'hyperinflation grave, nouveau guide d'application pour les 1ers adoptants qui ont (ou avaient) une monnaie fonctionnelle touchée par une hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Interprétation d'IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux, la distinction recyclable/non recyclable ;
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode est déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version actuelle d'IAS 19) ;
- L'amendement de la norme IAS 12 prévoit une nouvelle méthode d'évaluation des impôts différés Actif et Passif issus des différences temporaires relatives à certains actifs réévalués. Cette approche ne concerne pas le Groupe qui n'a pas opté pour la méthode de réévaluation des immobilisations corporelles non amortissables selon IAS 16, ni des immeubles de placement selon IAS 40 ;

- L'amendement IFRS 1 ne s'applique qu'aux premiers adoptants.

Les études d'impact concernant la mise en œuvre des normes pour IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 13 sont en cours.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par lIASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2012.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.3.2. Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de le céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option principalement pour des EMTN, ces titres comprenant des dérivés incorporés et pour des obligations remboursables ou convertibles en actions.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole d'Ile-de-France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole d'Ile-de-France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- la mise en commun de moyens et ;
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- constatation d'un résultat net déficitaire ;
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France enregistre à la date de règlement-livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Concernant le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la prise en compte de l'étalement dans le temps des coûts et produits de transaction au sein du taux d'intérêt effectif n'a pas été réalisée car elle n'est pas jugée comme ayant un impact significatif sur le résultat.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Crédits dépréciés

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les créances restructurées sont des créances, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe, démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques, pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Ainsi le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé une provision filière LBO en 2009, représentant 33,2 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les deux provisions filières créées en 2010 sur le financement des investissements locatifs et sur certaines catégories de crédits structurés ont atteint un encours respectivement de 9,1 millions d'euros et de 20,8 millions d'euros.

Les trois provisions filières créées en 2011 s'élèvent au 31 décembre 2012 à :

- 0,2 million d'euros sur le financement des cimentiers ;
- 8,8 millions d'euros sur le financement de l'activité transport maritime ;
- et 35,2 millions d'euros sur l'habitat en Ile-de-France. Cette provision vise à prévenir un accroissement du risque hypothécaire subséquent à une probable baisse des prix des logements en Ile-de-France, en lien avec le ralentissement du marché immobilier, et avec la réduction des dispositifs fiscaux de soutien aux prix.

Enfin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué deux nouvelles filières en 2012 :

- une provision d'un montant de 34,8 millions d'euros sur le marché des professionnels ;
- une provision d'un montant de 3,8 millions d'euros sur le marché de l'automobile.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, il perçoit de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
 - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, cela concerne le titre SAS Rue La Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole d'Ile-de-France compense un actif et un passif financier et présente un solde net, si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et ;
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

1.3.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.15.

1.3.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projectées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite surcomplémentaire dont bénéficient le président, les vices-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance, pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

✓ **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.5. Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'inaccessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multiplié par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

1.3.6. Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises, et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Pour mémoire, les plus values sur les titres de participation non cotés à prépondérance immobilière sont fiscalisées au taux de droit commun.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

1.3.7. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.8. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.9. Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

1.4.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient, directement ou indirectement, au moins 20% des droits de vote existants et potentiels.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés. Toutefois certaines filiales satisfaisant à ces critères, mais dont la consolidation serait sans incidence significative sur les comptes, sont exclues du périmètre.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également, lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité, mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad-hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte, les OPCVM dédiés sont consolidés. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne détient pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

1.4.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultats consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante, la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

1.4.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées, les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2012 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

2.1. Evènements significatifs de la période

- **Bascule vers un nouveau système d'information**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a migré vers le nouveau système d'information, appelé Nice, en mai 2012. Ce système sera d'ici fin 2013 commun aux 39 Caisses régionales de Crédit Agricole.

- **Nouvelle dépréciation durable**

Une dépréciation durable sur les titres Sacam International a été constatée au 31 décembre 2012 pour 11,1 millions d'euros.

- **Extériorisation de plus values monétaires**

Le non versement de dividendes de la SAS La Boétie en juin 2012 (24,7 M€ de dividendes avaient été versés en 2011) a été compensé par l'extériorisation de plus-values monétaires à hauteur de 22,3 millions d'euros.

2.2. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Participations non consolidées dont la juste valeur est supérieure à 8 millions d'euros et dans lesquelles le groupe détient au moins 5% du capital :

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
SAS Bercy Champ de Mars SCI Bercy Villiot	10 888 13 720	100% 100%	10 888 13 720	100% 100%
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	24 608		24 608	

(1) Dont 0 K€ comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

Le principe groupe Crédit Agricole étant de comptabiliser les immeubles de placement au coût, la valorisation des titres des filiales Bercy Villiot et Bercy Champ de Mars détenant essentiellement ce type d'actifs est calculée au coût depuis 2010 et non plus à la juste valeur.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France est assurée par la Direction des risques et du contrôle permanent qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion, chapitre «4. Suivi et contrôle des risques », partie 4.1 risque de crédit)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	201 513	172 683
Instruments dérivés de couverture	335 089	197 700
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	2 089 951	1 644 575
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	221 206	226 100
Prêts et créances sur la clientèle	27 754 618	27 504 602
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	344 598	343 248
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	30 946 975	30 088 908
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	5 341 156	5 929 479
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	814 615	792 316
Provisions - Engagements par signature	-1 999	-8 912
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	6 153 772	6 712 883
Exposition maximale au risque de crédit	37 100 747	36 801 791

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élève à :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle (1)	15 311 543	316 477
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	593 815	
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

(1) : les garanties indiquées sur l'exercice 2011 étaient celles reçues sur les crédits en souffrance. Les garanties mentionnées sur l'exercice 2012 sont celles reçues sur l'ensemble des crédits.

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	223 029				223 029
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	221 206				221 206
Institutions non établissements de crédit	4 759 081	17 680	17 007	20 757	4 721 317
Grandes entreprises	6 884 529	278 032	200 314	56 837	6 627 378
Clientèle de détail	16 425 173	185 756	113 515	128 764	16 182 894
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	28 513 018	481 468	330 836	206 358	27 975 824

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 36 311 milliers d'euros.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 1 424 679 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 29 400 503 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	95 553				95 553
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	226 100				226 100
Institutions non établissements de crédit	4 223 946	65 342	56 059	25 230	4 142 657
Grandes entreprises	7 705 460	234 265	193 000	64 834	7 447 626
Clientèle de détail	15 997 673	170 849	83 248	95 659	15 818 766
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	28 248 732	470 456	332 307	185 723	27 730 702

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 33 385 milliers d'euros.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 1 586 625 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 29 317 327 milliers d'euros.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	8 450	15 000
Institutions non établissements de crédit	852 320	1 103 550
Grandes entreprises	3 255 063	3 450 329
Clientèle de détail	1 225 323	1 360 600
Total Engagements de financement	5 341 156	5 929 479
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	78 140	2 878
Grandes entreprises	717 174	765 101
Clientèle de détail	24 481	22 622
Total Engagements de garantie	819 795	790 601

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Administrations centrales		13 396
Institutions non établissements de crédit	425 882	90 373
Grandes entreprises	4 220 423	3 154 087
Clientèle de détail	6 047 678	5 492 024
Total Dettes envers la clientèle	10 693 983	8 749 880

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2012					31/12/2012 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						744 250	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	468 987	26 656	9 379	0	505 022	150 632	
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit	40 130				40 130	673	
Grandes entreprises	260 138	17 586	8 180		285 904	77 718	
Clientèle de détail	168 719	9 070	1 199		178 988	72 241	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	468 987	26 656	9 379	0	505 022	894 882	
Garanties non affectées							

	31/12/2011						31/12/2011 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		
(en milliers d'euros)								
Instruments de capitaux propres						24 924		
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	-21 206	
Administrations centrales					0		0	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	373 769	7 746	154	45	381 714	138 149	-518 030	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	99 650				99 650	9 283	-81 289	
Grandes entreprises	112 732	879			113 611	41 265	-257 834	
Clientèle de détail	161 387	6 867	154	45	168 453	87 601	-178 907	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	373 769	7 746	154	45	381 714	163 073	-539 236	
Garanties non affectées								

Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties			0			0
Total Risques de contreparties	0	0	0	0	0	0
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	357 728	78 495	436 223	249 029	95 746	344 775
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
Total Risques sur contrats	357 728	78 495	436 223	249 029	95 746	344 775

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.2 risques de marché).

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2012						Total en valeur de marché	31/12/2011		
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré						
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	17 750	70 063	247 276	335 089	197 700		
. Futures				17 750	70 063	247 276	335 089	197 700		
. FRA										
. Swaps de taux d'intérêts										
. Options de taux										
. Caps-floors-collars										
. Autres instruments conditionnels										
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0		
. Opérations fermes de change										
. Options de change										
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0		
. Dérivés sur actions & indices boursiers										
. Dérivés sur métaux précieux										
. Dérivés sur produits de base										
. Dérivés de crédits										
. Autres										
Sous total	0	0	0	17 750	70 063	247 276	335 089	197 700		
. Opérations de change à terme										
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	17 750	70 063	247 276	335 089	197 700		

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2012						Total en valeur de marché	31/12/2011 Total en valeur de marché		
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré						
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	16 079	36 780	205 844	258 703	183 688		
. Futures										
. FRA										
. Swaps de taux d'intérêts				16 079	36 780	205 844	258 703	183 688		
. Options de taux										
. Caps-floors-collars										
. Autres instruments conditionnels										
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0		
. Opérations fermes de change										
. Options de change										
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0		
. Dérivés sur actions & indices boursiers										
. Dérivés sur métaux précieux										
. Dérivés sur produits de base										
. Dérivés de crédits										
. Autres										
Sous total	0	0	0	16 079	36 780	205 844	258 703	183 688		
. Opérations de change à terme										
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	16 079	36 780	205 844	258 703	183 688		

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2012						31/12/2011	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	5 732	86 238	65 961	157 931	128 250
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				4 562	77 996	65 245	147 803	121 658
. Options de taux						194	194	105
. Caps-floors-collars				1 170	8 242	522	9 934	6 487
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	1 182
. Opérations fermes de change								
. Options de change								1 182
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	5 732	86 238	65 961	157 931	129 432
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	5 732	86 238	65 961	157 931	129 432

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2012						31/12/2011	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	5 632	87 703	63 440	156 775	127 071
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				4 462	79 462	62 697	146 621	120 496
. Options de taux						221	221	105
. Caps-floors-collars				1 170	8 241	522	9 933	6 470
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	1 203
. Opérations fermes de change								
. Options de change								1 203
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	5 632	87 703	63 440	156 775	128 274
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	5 632	87 703	63 440	156 775	128 274

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	19 481 701	20 416 861
. Futures		32 155
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	14 199 635	17 895 328
. Options de taux	28 000	28 000
. Caps-floors-collars	5 254 066	2 461 378
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or :</u>	170 250	157 414
. Opérations fermes de change		
. Options de change	170 250	157 414
<u>Autres instruments :</u>	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	19 651 951	20 574 275
. Opérations de change à terme	1 131 413	1 508 383
Total Notionnels	20 783 364	22 082 658

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Les opérations de change initiées par la Caisse régionale sont systématiquement couvertes de manière à annuler tout risque lié aux fluctuations des cours des devises.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	34 380	34 380	33 092	33 092
Autres devises de l'UE	12	12	24	24
USD	117	117	308	308
JPY	5	5	3	3
Autres devises	4	4	41	41
Total bilan	34 518	34 518	33 468	33 468

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	260 635	143 931	405 441	835 878		1 645 885
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	2 652 076	2 348 965	9 359 004	13 931 767		28 291 812
Total	2 912 711	2 492 896	9 764 445	14 767 645	0	29 937 697
Dépréciations						-537 194
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						29 400 503

(en milliers d'euros)	31/12/2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	405 636	371 071	320 229	715 789		1 812 725
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	2 618 723	2 421 734	9 330 198	13 651 977		28 022 632
Total	3 024 359	2 792 805	9 650 427	14 367 766	0	29 835 357
Dépréciations						-518 030
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						29 317 327

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 736 351	3 927 858	3 941 308	4 428 471		17 033 988
Dettes envers la clientèle	7 136 575	322 842	3 191 536	43 030		10 693 983
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 872 926	4 250 700	7 132 844	4 471 501	0	27 727 971

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 813 070	4 874 174	4 365 884	4 181 923		18 235 051
Dettes envers la clientèle	6 931 918	420 320	1 328 510	69 132		8 749 880
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 744 988	5 294 494	5 694 394	4 251 055	0	26 984 931

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	3 873		15			3 888
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	685 903	465 991	114 035	55 738		1 321 667
Emprunts obligataires			394			0
Autres dettes représentées par un titre						394
Total Dettes représentées par un titre	689 776	465 991	114 444	55 738	0	1 325 949
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	4 045	12	98			4 155
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	1 152 705	93 800	64 000	131 035		1 441 540
Emprunts obligataires			214			0
Autres dettes représentées par un titre						214
Total Dettes représentées par un titre	1 156 750	93 812	64 312	131 035	0	1 445 909
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données	159					159

(en milliers d'euros)	31/12/2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données	5 053					5 053

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 gestion du bilan)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur ;
- de couverture de résultats futurs ;
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et celles sur des avances spécifiques.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur						
Taux d'intérêt	335 087	208 598	7 784 832	197 689	159 209	7 359 892
Capitaux propres	335 087	208 598	7 219 159	197 689	159 209	7 359 892
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt	2	50 105	911 316	11	24 479	701 315
Capitaux propres	2	50 105	911 316	11	24 479	701 315
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	335 089	258 703	8 696 148	197 700	183 688	8 061 207

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.5 Risques opérationnels)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49-CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008. Conformément à ces dispositions, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé, cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents ;
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées ;
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Fonds propres de base (Tier 1)	3 700 597	3 374 541
Fonds propres complémentaires (Tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)	N/A	N/A
Total des fonds propres prudentiels	3 700 597	3 374 541

En application de la réglementation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

En 2012, comme en 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a répondu à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Sur opérations avec les établissements de crédit	19 717	17 584
Sur opérations internes au Crédit Agricole	57 878	31 032
Sur opérations avec la clientèle	959 062	975 760
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	660	1
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 316	10 193
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	82 313	89 183
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	1 129 946	1 123 753
Sur opérations avec les établissements de crédit	-7 113	-1 858
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-415 958	-465 934
Sur opérations avec la clientèle	-93 848	-58 166
Sur dettes représentées par un titre	-14 596	-16 314
Sur dettes subordonnées		-1 077
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-84 613	-88 645
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		-1
Charges d'intérêts	-616 128	-631 995

(1) dont 11 328 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2012 contre 13 918 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

(2) dont 3 464 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31décembre 2012 contre 3 609 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2. Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 339	-5 948	-4 609	1 254	-1 505	-251
Sur opérations internes au Crédit Agricole	72 900	-22 296	50 604	63 869	-16 454	47 415
Sur opérations avec la clientèle	126 985	-2 210	124 775	117 991	-1 995	115 996
Sur opérations sur titres		-63	-63		-108	-108
Sur opérations de change	189		189	359		359
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0	20 021	-7 545	12 476
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	265 957	-34 477	231 480	280 051	-39 356	240 695
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	7 983		7 983	8 748		8 748
Produits nets des commissions	475 353	-64 994	410 359	492 293	-66 963	425 330

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	2 838	-9 540
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	147	3 465
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 333	2 356
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 318	-3 719

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	325 368	325 368	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	177 608	147 942	29 666
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	147 760	177 426	-29 666
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	475 604	475 604	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	163 313	312 291	-148 978
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	312 291	163 313	148 978
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	800 972	800 972	0

(en milliers d'euros)	31/12/2011		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	306 178	306 178	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	182 445	123 733	58 712
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	123 733	182 445	-58 712
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	184 638	184 638	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	14 466	170 172	-155 706
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	170 172	14 466	155 706
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	490 816	490 816	0

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dividendes reçus	3 254	28 980
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente * (1)	43 938	11 515
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-34 565	-7 924
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	-3 371	-3
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	9 256	32 568

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

(1) dont 18 434 milliers d'euros de plus-value latente sur le titre SAS Rue La Boétie transférés en résultat. Ce montant correspond à la différence entre la juste valeur des titres au moment de reclassement soit 14 euros et la valeur calculée au 31 décembre 2012 pour déterminer la dépréciation, soit 13,64 euros par titre.

(2) dont 18 434 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros.

Les dotations nettes de dépréciations durables s'élèvent à 34 565 milliers d'euros et comprennent une dotation sur les titres SAS Rue La Boétie pour 18 434 milliers d'euros et une dotation sur les titres Sacam International pour 11 077 milliers d'euros.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-48	-49
Autres produits (charges) nets	5 768	6 793
Produits (charges) des autres activités	5 720	6 744

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel	285 159	261 431
Impôts et taxes	25 013	21 405
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	149 063	144 924
Charges générales d'exploitation	459 235	427 760

Le détail des frais de personnel est fourni en note 7.1.

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France.
 La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2012 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>	2012			2011
	Mazars	Fidus	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	210	173	383	375
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	20		20	
Total Honoraires des commissaires aux comptes	230	173	403	375

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux amortissements	26 494	26 201
- immobilisations corporelles	26 376	26 042
- immobilisations incorporelles	118	159
Dotations aux dépréciations	-488	-202
- immobilisations corporelles	-307	-63
- immobilisations incorporelles	-181	-139
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	26 006	25 999

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-190 291	-207 600
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	-164 042	-155 814
Prêts et créances		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-220	
Engagements par signature	-216	-7 456
Risques et charges	-25 813	-44 330
Reprises de provisions et de dépréciations	138 247	161 349
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	108 400	118 759
Prêts et créances		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	5	
Engagements par signature	7 129	10 233
Risques et charges	22 718	32 352
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-52 044	-46 251
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-5 650	-7 842
Récupérations sur prêts et créances amortis	4 838	3 587
Décotes sur crédits restructurés	-107	
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-830	-64
Coût du risque	-53 793	-50 570

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-295	-649
Plus-values de cession	14	10
Moins-values de cession	-309	-659
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-295	-649

4.10. Impôts

Charges d'impôts

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Charge d'impôt courant	150 414	155 168
Charge d'impôt différé	-4 997	-11 825
Charge d'impôt de la période	145 417	143 343

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2012

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	405 142	36,1000%	146 256
Effet des différences permanentes		0,5410%	2 192
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,7482%	-3 031
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectif d'impôt		35,8928%	145 417

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2012.

Au 31/12/2011

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	447 694	36,1000%	161 618
Effet des différences permanentes		-4,0820%	-18 275
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectif d'impôt		32,0180%	143 343

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, nets d'impôts.

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
(en milliers d'euros)					
Variation de juste valeur		-1 211	-14 274		-15 485
Transfert en compte de résultat (2)		-6 331			-6 331
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-2 626	-2 626
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part du Groupe)	0	-7 542	-14 274	-2 626	-24 442
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part minoritaire)		-322			-322
Total Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (1)	0	-7 864	-14 274	-2 626	-24 764

Variation de juste valeur		104	-14 235		-14 131
Transfert en compte de résultat		-8 355			-8 355
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				1 371	1 371
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	0	-8 251	-14 235	1 371	-21 115
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)		206			206
Total Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (1)	0	-8 045	-14 235	1 371	-20 909

(1) les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Montant brut	(9 797)	(7 896)
Impôt	1 933	(149)
Total net des gains ou pertes	(7 864)	(8 045)

(2) dont 18 434 milliers d'euros de gains latents relatifs aux titres SAS Rue La Boétie.

5. Informations sectorielles

Le secteur d'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	69 937		79 804	
Banques centrales	18 187		11 989	
Valeur au bilan	88 124	0	91 793	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	157 931	129 432
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	43 582	43 251
Valeur au bilan	201 513	172 683
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	157 931	129 432
Valeur au bilan	157 931	129 432

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	43 582	43 251
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	43 582	43 251
- Actions et autres titres à revenu variable		
Valeur au bilan	43 582	43 251

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	156 775	128 274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	156 775	128 274

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	156 775	128 274
Valeur au bilan	156 775	128 274

Instruments dérivés de transaction

L'information détaillée est fournie à la note 3.2 relative aux risques de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	151 637	1 577				
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 938 314	28 802		1 644 575	36 124	
Actions et autres titres à revenu variable	102 030	18 705	3 470	128 214	21 058	6 303
Titres de participation non consolidés (2)	828 407	47 804	1 842	848 760	63 755	13 263
Total des titres disponibles à la vente	3 020 388	96 888	5 312	2 621 549	120 937	19 566
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	3 020 388	96 888	5 312	2 621 549	120 937	19 566
Impôts		13 116	73		16 358	1 382
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)						
		83 772	5 239		104 579	18 184

(1) dont - 51 686 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

(2) en 2012, par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 18 434 milliers d'euros.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	175 605	179 772
dont comptes ordinaires débiteurs sains	7 017	15 013
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	45 601	46 328
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	221 206	226 100
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	221 206	226 100
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	36 696	52 525
Comptes et avances à terme	1 387 983	1 534 100
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	1 424 679	1 586 625
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 424 679	1 586 625
Valeur au bilan	1 645 885	1 812 725

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	31 539	39 083
Autres concours à la clientèle	27 384 331	27 393 774
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	16 579	16 579
Titres non cotés sur un marché actif	5 533	5 533
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	130 382	134 147
Comptes ordinaires débiteurs	723 448	433 516
Valeur brute	28 291 812	28 022 632
Dépréciations	-537 194	-518 030
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	27 754 618	27 504 602
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement		0
Valeur au bilan	27 754 618	27 504 602

6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle dont dépréciations collectives	518 030 185 723		174 371 64 838	-155 207 -44 203			537 194 206 358 0 0
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	21 206		34 565	-3 071		-1 014	51 686
Autres actifs financiers			220				220
Total Dépréciations des actifs financiers	539 236	0	209 156	-158 278	0	-1 014	589 100

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice pour un montant de 18 434 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2011
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle dont dépréciations collectives	532 882 156 632		164 069 45 617	-178 921 -16 526			518 030 185 723
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	20 147		7 924	-6 865			21 206
Autres actifs financiers	7			-7			0
Total Dépréciations des actifs financiers	553 036	0	171 993	-185 793	0	0	539 236

6.7. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

Compte tenu du contexte économique confirmant les difficultés de certains pays de la zone euro à maîtriser leurs finances publiques, l'exposition du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur certains pays européens est présentée ci-après :

Exposition au risque souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie et l'Espagne

Activité bancaire

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) et brute et nette de couverture.

31/12/2012 (en milliers d'euros)	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total Activité Banque Net de couverture			
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)						
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Grèce											
Irlande											
Portugal											
Italie				10 086			10 086	10 086			
Espagne											
Total	0	0	0	10 086	0	10 086	0	10 086			

31/12/2011 (en milliers d'euros)	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total Activité Banque Net de couverture			
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)						
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Grèce											
Irlande											
Portugal											
Italie				10 062			10 062	10 062			
Espagne											
Total	0	0	0	10 062	0	10 062	0	10 062			

Dettes souveraines brutes de couverture – Maturité (portefeuille bancaire)

(en milliers d'euros)	Maturités résiduelles	Expositions brutes	
		31/12/2012	31/12/2011 (1)
Grèce	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus		
	Total Grèce		0
Irlande	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus		
	Total Irlande		0
Portugal	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus		
	Total Portugal		0
Italie	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus	5 040	5 024
	Total Italie	10 086	10 062
Espagne	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus		
	Total Espagne		0
	Total Expositions brutes	10 086	10 062

(1) Au 31/12/2011, les montants communiqués étaient hors créances rattachées.

Dettes souveraines activité banque – Variations

Variation des expositions brutes de couverture <i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31 décembre 2011	Variation de juste valeur (1)	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Dépréciation	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2012
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie	10 062	24							10 086
Espagne									
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 062	24	0	0	0	0	0	0	10 086
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie									
Espagne									
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie									
Espagne									
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie									
Espagne									
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	10 062	24	0	0	0	0	0	0	10 086

(1) Il s'agit de surcotes-décotes.

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 30 juin 2011	Variation de juste valeur (2)	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Dépréciation	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2011
Grèce (1)	3 091						3 091		0
Irlande									
Portugal									
Italie	10 050	12							10 062
Espagne									
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 141	12	0	0	0	0	3 091	0	10 062
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie									
Espagne									
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie									
Espagne									
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie									
Espagne									
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	13 141	12	0	0	0	0	3 091	0	10 062

(1) Les obligations souveraines grecques détenues au 30 juin 2011 pour un montant de 3 091 milliers d'euros ont été cédées sur le deuxième semestre 2011. Ces titres étaient assortis d'une garantie d'un établissement de crédit, le Crédit Agricole d'Île-de-France avait été indemnisé de la moins value constatée.

(2) Il s'agit de surcotes-décotes.

Exposition au risque non souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, Chypre, la Hongrie.

L'exposition du crédit Agricole d'Ile-de-France au risque non souverain sur les pays européens sous surveillance est détaillée ci-dessous. Elle porte sur les portefeuilles d'instruments de dettes et les prêts et créances accordés à la clientèle et aux établissements de crédit. Les expositions comptabilisées en trading et les engagements hors bilan sont exclus de cette analyse. La ventilation par pays est réalisée par pays de risque de la contrepartie.

Activité bancaire – Risque de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012				
	Encours de crédit brut	Dont encours bruts dépréciés	Dépréciations sur base individuelle et collective	Taux de provisionnement des encours bruts	Encours de crédit net
Grèce (y compris Chypre)	148	0	0	0,0%	148
Banque					
Clientèle de détail	148			0,0%	148
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques					
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques					
Collectivités locales					
Irlande	562	191	22	3,9%	540
Banque					
Clientèle de détail	560	191	22	3,9%	538
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques	2			0,0%	2
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques					
Collectivités locales					
Italie	4 886	10	16	0,3%	4 870
Banque					
Clientèle de détail	3 352	10	16	0,5%	3 336
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques	1 534			0,0%	1 534
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques					
Collectivités locales					
Espagne	55 540	111	323	0,6%	55 217
Banque					
Clientèle de détail	2 134	111	84	3,9%	2 050
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques	53 406		239	0,4%	53 167
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques					
Collectivités locales					
Portugal	10 649	32	19	0,2%	10 630
Banque					
Clientèle de détail	647	32	19	2,9%	628
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques	10 002			0,0%	10 002
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques					
Collectivités locales					
Hongrie	0	0	0	0,0%	0
Banque					
Clientèle de détail					
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques					
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques					
Collectivités locales					
	71 785	344	380	0,5%	71 405

Activité bancaire – Instruments de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011
	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
Grèce (y compris Chypre)	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Irlande	0	5 969	5 969	5 462
Banque		5 969	5 969	5 462
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Italie	0	19 472	19 472	14 733
Banque		15 924	15 924	11 085
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques		3 548	3 548	3 648
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Espagne	0	12 762	12 762	6 339
Banque		9 499	9 499	3 037
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques		3 263	3 263	3 302
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Portugal	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Hongrie	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
	0	38 203	38 203	26 534

6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	117 924	153 498
dont comptes ordinaires créditeurs	72 369	107 218
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	117 924	153 498
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	1 206 216	880 937
Comptes et avances à terme	15 709 848	17 200 616
Total	16 916 064	18 081 553
Valeur au bilan	17 033 988	18 235 051

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	6 668 114	6 333 805
Comptes d'épargne à régime spécial	172 479	156 637
Autres dettes envers la clientèle	3 853 390	2 259 438
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	10 693 983	8 749 880

6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	91 837	91 899
Obligations et autres titres à revenu fixe	252 761	251 349
Total	344 598	343 248
Dépréciations		
Valeur au bilan	344 598	343 248

6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	3 888	4 155
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 321 667	1 441 540
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre	394	214
Valeur au bilan	1 325 949	1 445 909
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Impôts courants	17 332	
Impôts différés	116 433	101 933
Total Actifs d'impôts courants et différés	133 765	101 933
Impôts courants		26 043
Impôts différés		
Total Passifs d'impôts courants et différés	0	26 043

Le net des actifs et passifs se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	103 264	0	97 731	0
Charges à payer non déductibles	7 693		7 321	
Provisions pour risques et charges non déductibles	80 087		75 582	
Autres différences temporaires	15 484		14 828	
Impôts différés / Réserves latentes	12 455	0	3 568	0
Actifs disponibles à la vente	-2 842		-3 344	
Couvertures de Flux de Trésorerie	14 975		6 912	
Gains et pertes / Ecart actuariels	322			
Impôts différés / Résultat	714		634	0
Total Impôts différés	116 433	0	101 933	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Le stock des impôts différés actifs se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Impôts différés sur charges à payer non déductibles	7 693	7 321
Impôts différés sur provisions crédit (provisions collectives et provisions affectées non déductibles)	90 459	82 224
Impôts différés sur provisions pour risques et charges (dont provision épargne logement)	9 031	11 631
Divers	9 250	757
Total	116 433	101 933

6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres actifs	172 276	167 290
Comptes de stocks et emplois divers	804	469
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	170 189	142 037
Comptes de règlements	1 283	24 784
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	579 964	211 848
Comptes d'encaissement et de transfert	114 196	80 934
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	97	135
Produits à recevoir	125 821	116 909
Charges constatées d'avance	1 599	2 377
Autres comptes de régularisation	338 251	11 493
Valeur au bilan	752 240	379 138

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres passifs (1)	236 084	174 101
Comptes de règlements	245	180
Créditeurs divers	219 894	154 184
Versement restant à effectuer sur titres	15 945	19 737
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	288 773	345 547
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	37 766	90 940
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	102 230	97 956
Charges à payer	110 752	100 962
Autres comptes de régularisation	38 025	55 689
Valeur au bilan	524 857	519 648

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.13. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Valeur brute	2 897			-20			2 877
Amortissements et dépréciations	-1 088		-47				-1 135
Valeur au bilan (1)	1 809	0	-47	-20	0	0	1 742

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Valeur brute	2 895		2				2 897
Amortissements et dépréciations	-1 040		-48				-1 088
Valeur au bilan (1)	1 855	0	-46	0	0	0	1 809

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 4 421 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 4 101 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	590 107		21 358	-14 742			596 723
Amortissements et dépréciations (1)	-397 947		-26 377	14 497			-409 827
Valeur au bilan	192 160	0	-5 019	-245	0	0	186 896
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	67 679		1 039	-252			68 466
Amortissements et dépréciations	-22 305		-119	304			-22 120
Valeur au bilan	45 374	0	920	52	0	0	46 346

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	574 099		20 131	-4 438		315	590 107
Amortissements et dépréciations (1)	-374 816		-26 348	3 217			-397 947
Valeur au bilan	199 283	0	-6 217	-1 221	0	315	192 160
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	67 710		289	-320			67 679
Amortissements et dépréciations	-22 285		-340	320			-22 305
Valeur au bilan	45 425	0	-51	0	0	0	45 374

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.15. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2012
Risques sur les produits épargne logement	18 920				-3 005			15 915
Risques d'exécution des engagements par signature	8 912		216		-7 129			1 999
Risques opérationnels (3)	52 524		29 725	-9 019	-20 546			52 684
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 432		203				893	2 528
Litiges divers	1 976		1 449		-532			2 893
Participations	93		76	-78	-15			76
Restructurations	0							0
Autres risques	14 224		10 927	-3 858	-5 990			15 303
Total	98 081	0	42 596	-12 955	-37 217	0	893	91 398

(1) dont 1 635 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) dont dotation de provision de 893 milliers d'euros constituée au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies. Cette dotation a été constatée par capitaux propres (montant correspondant aux écarts actuariels).

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2011
Risques sur les produits épargne logement	22 340		290		-3 710			18 920
Risques d'exécution des engagements par signature	11 689		7 456		-10 233			8 912
Risques opérationnels (3)	41 145		42 163	-1 835	-28 949			52 524
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 727				-780		-515	1 432
Litiges divers	2 636		482	-118	-1 024			1 976
Participations	113		77	-63	-34			93
Restructurations	0							0
Autres risques	11 724		8 910	-1 623	-4 787			14 224
Total	92 374	0	59 378	-3 639	-49 517	0	-515	98 081

(1) dont 1 432 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) dont reprise de provision de 1 226 milliers d'euros constituée en 2010 au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies. Cette reprise a été constatée par capitaux propres pour 515 milliers d'euros (montant correspondant aux écarts actuariels).

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	360 742	131 511
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 483 554	2 776 606
Ancienneté de plus de 10 ans	2 089 759	1 049 050
Total plans d'épargne-logement	3 934 055	3 957 167
Total comptes épargne-logement	716 799	612 063
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 650 854	4 569 230

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :	40 505	51 270
Comptes épargne-logement :	101 059	110 760
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	141 564	162 030

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	226	2 760
Ancienneté de plus de 10 ans	15 092	13 680
Total plans d'épargne-logement	15 318	16 440
Total comptes épargne-logement	597	2 480
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	15 915	18 920

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :	16 440		1 122		15 318
Comptes épargne-logement :	2 480		1 883		597
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	18 920	0	3 005	0	15 915

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin d'introduire les conditions de marché.

6.16. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2012

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2012	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2012	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	8 814 987	125 548	-147 416	8 793 119	30,8%	0,0%
Dont part du Public	2 518 330	52 682	-72 866	2 498 146	8,8%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	6 239 539			6 239 539	21,9%	
Dont part Auto-détenu	57 118	72 866	-74 550	55 434	0,2%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	926 565	0	0	926 565	3,2%	0,0%
Dont part du Public				926 565	3,2%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	926 565			926 565	3,2%	
Parts sociales	18 810 524	8	0	18 810 532	65,9%	100,0%
Dont 42 Caisses Locales	18 810 139			18 810 139	65,9%	85,0%
Dont 12 administrateurs de la CR	96			96	0,0%	4,9%
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0,0%	0,4%
Dont Autres	288	8		296	0,0%	9,7%
Total	28 552 076	125 556	-147 416	28 530 216	100,0%	100,0%

La valeur nominale des titres est de 4 euros. Ils sont entièrement libérés. Le montant total du capital est 114 121 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres que sur les caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Au titre de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France a proposé un dividende net par action de 3,20 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2009	2,71	2,71	3,89%
2010	3,20	3,20	3,38%
2011	3,20	3,20	3,58%
Prévu 2012	3,20	3,20	2,78%

Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé la somme de 33 659 milliers d'euros au titre de la distribution aux porteurs de capitaux propres au cours de l'exercice 2012. Ce montant est net des dividendes versés sur les CCI auto-détenus.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2012

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 27 mars 2013 statuant sur les comptes de l'exercice 2012 pour l'affectation du résultat social, soit 270 456 645,52 euros est la suivante :

- * 2 091 731,16 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 2,78 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 3 mai 2013 ;
- * 28 137 980,80 euros, au titre du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 8 793 119 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 3 mai 2013 ;
- * 2 965 008,00 euros, au titre du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Associés, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 3 mai 2013.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- * 177 946 444,17 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;
- * 59 315 481,39 euros, à la réserve facultative.

6.17. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	88 124					88 124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	347	15 926	101 947	65 961	17 332	201 513
Instruments dérivés de couverture	3 438	14 312	70 063	247 276		335 089
Actifs financiers disponibles à la vente	7 426		40 136	159 973	2 812 853	3 020 388
Prêts et créances sur les établissements de crédit	260 635	143 931	405 441	835 878		1 645 885
Prêts et créances sur la clientèle	2 460 635	2 294 187	9 189 689	13 810 107		27 754 618
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					6 614	6 614
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 421	23 512	274 311	38 354		344 598
Total Actifs financiers par échéance	2 829 026	2 491 868	10 081 587	15 157 549	2 836 799	33 396 829
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	253	5 379	87 703	63 440		156 775
Instruments dérivés de couverture	12 192	3 887	36 780	205 844		258 703
Dettes envers les établissements de crédit	4 736 351	3 927 858	3 941 308	4 428 471		17 033 988
Dettes envers la clientèle	7 136 575	322 842	3 191 536	43 030		10 693 983
Dettes représentées par un titre	689 776	465 991	114 444	55 738		1 325 949
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					315 926	315 926
Total Passifs financiers par échéance	12 575 147	4 725 957	7 371 771	4 796 523	315 926	29 785 324

(en milliers d'euros)	31/12/2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	91 793					91 793
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 096	10 742	89 628	52 924	17 293	172 683
Instruments dérivés de couverture	11	12 086	53 834	131 769		197 700
Actifs financiers disponibles à la vente	4 620				2 616 929	2 621 549
Prêts et créances sur les établissements de crédit	405 636	371 071	320 229	715 789		1 812 725
Prêts et créances sur la clientèle	2 453 876	2 369 728	9 140 538	13 540 460		27 504 602
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					3 649	3 649
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	17 314	3 029	211 643	111 262		343 248
Total Actifs financiers par échéance	2 975 346	2 766 656	9 815 872	14 552 204	2 637 871	32 747 949
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 279	11 231	62 245	53 519		128 274
Instruments dérivés de couverture	45	390	26 970	156 283		183 688
Dettes envers les établissements de crédit	4 813 070	4 874 174	4 365 884	4 181 923		18 235 051
Dettes envers la clientèle	6 931 918	420 320	1 328 510	69 132		8 749 880
Dettes représentées par un titre	1 156 750	93 812	64 312	131 035		1 445 909
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					166 887	166 887
Total Passifs financiers par échéance	12 903 062	5 399 927	5 847 921	4 591 892	166 887	28 909 689

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Salaires et traitements	135 217	126 958
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	16 559	15 754
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) (1)	2 933	3 223
Autres charges sociales	64 260	55 993
Intéressement et participation	36 455	37 196
Impôts et taxes sur rémunération	29 735	22 307
Total Charges de personnel	285 159	261 431

(1) dont indemnités liées à la retraite pour 1 859 milliers d'euros en 2012 et 1 501 milliers d'euros en 2011.

7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2012	31/12/2011
France		
Etranger		
Total	3 781	3 703

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	36 857	35 188
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	2 549	2 430
	Coût financier	1 746	1 367
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime	440	
	Variation de périmètre		
	Prestations versées (obligatoire)	-1 319	-1 587
	(Gains) / pertes actuariels	2 710	-541
Dette actuarielle au 31/12/n		42 983	36 857

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	2 549	2 430
	Coût financier	1 746	1 367
	Rendement attendu des actifs	-1 453	-1 335
	Amortissement du coût des services passés	42	38
	Gains / (pertes) actuariels net		
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 884	2 500

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	36 698	33 535
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	1 453	1 335
	Gains / (pertes) actuariels	-1 400	1 599
	Cotisations payées par l'employeur	5 872	1 816
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	440	
	Prestations payées par le fonds	-1 319	-1 587
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n		41 744	36 698

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Position nette	Dette actuarielle fin de période	42 983	36 857
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	347	389
	Impact de la limitation d'actifs		
	Juste valeur des actifs fin de période	41 744	36 698
	Position nette (passif) / actif fin de période	-892	230

Eléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en millions d'Euros)		31/12/2012	31/12/2011
Ecarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi		4,11	-2,14
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)			
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année		4,11	-2,14
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année		2,15	-1,96

Information sur les actifs des régimes	31/12/2012	31/12/2011
Composition des actifs		
-% d'obligations	86,2%	85,7%
-% d'actions	7,9%	7,6%
-% autres actifs	5,9%	6,7%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation (1)	entre 2,80% et 2,85%	entre 4,38% et 5,32%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	entre 3,50% et 4,50%	entre 3,50% et 4,50%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	entre 3% et 4,50%	entre 3,00% et 4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	entre 2% et 5,20%	entre 2% et 5,20%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Au 31 décembre 2012, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,90 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,22 %.

7.5. Autres engagements sociaux

La provision constituée au titre du paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail s'élève au 31 décembre 2012 à 1 635 milliers d'euros.

Par ailleurs, les salariés du Crédit Agricole d'Ile-de-France bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 36 455 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel de formation s'élève, au 31 décembre 2012, à 351 457.

7.6. Rémunérations des dirigeants

Durant l'année 2012, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 279 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la Direction de la société s'est élevé à 1 209 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés		
Engagements de financement	5 341 156	6 330 739
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		401 260
. Engagements en faveur de la clientèle	5 341 156	5 929 479
Ouverture de crédits confirmés	4 370 808	4 760 052
- Ouverture de crédits documentaires	18 068	26 264
- Autres ouvertures de crédits confirmés	4 352 740	4 733 788
Autres engagements en faveur de la clientèle	970 348	1 169 427
Engagements de garantie	1 400 760	1 378 461
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	580 965	579 771
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	1 858	635
Autres garanties	579 107	579 136
. Engagements d'ordre de la clientèle	819 795	798 690
Cautions immobilières	383 632	350 792
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	436 163	447 898
Engagements reçus		
Engagements de financement	3 302 287	2 002 287
. Engagements reçus d'établissements de crédit	3 302 287	2 002 287
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	10 597 417	9 817 525
. Engagements reçus d'établissements de crédit	6 313 608	5 489 908
. Engagements reçus de la clientèle	4 283 809	4 327 617
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	386 162	363 886
Autres garanties reçues	3 897 647	3 963 731

(1) Les garanties financières présentées séparément aux 31 décembre 2011 pour un montant de 49 200 milliers d'euros ont été reclassées en "autres garanties d'ordre de la clientèle".

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	12 961 021	10 996 327
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	380	962
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	12 961 401	10 997 289
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 12 961 021 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 10 996 327 milliers d'euros en 2011. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 6 726 472 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 5 553 632 milliers d'euros en 2011 ;
- 364 148 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 932 754 milliers d'euros en 2011 ;
- 2 696 586 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 960 197 milliers d'euros en 2011 ;
- 3 173 815 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 549 744 milliers d'euros en 2011.

9. *Reclassements d'instruments financiers*

• *Reclassements effectués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France*

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré en 2012 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. *Juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
Actifs				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 645 885	1 791 182	1 812 725	1 855 866
Prêts et créances sur la clientèle	27 754 618	28 017 388	27 504 602	27 272 116
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	344 598	366 247	343 248	345 974
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédits	17 033 988	17 387 674	18 235 051	18 583 351
Dettes envers la clientèle	10 693 983	10 784 488	8 749 880	8 776 451
Dettes représentées par un titre	1 325 949	1 324 121	1 445 909	1 443 622
Dettes subordonnées				

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	157 931	0	157 931	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	157 931		157 931	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	43 582	0	43 582	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	43 582	0	43 582	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 582		43 582	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	2 321 927	2 073 840	248 087	0
Effets publics et valeurs assimilées	151 637	151 637		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 938 314	1 915 846	22 468	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	231 976	6 357	225 619	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	335 089		335 089	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 858 529	2 073 840	784 689	0

(1) hors 698 461 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 2).

Il n'y a pas eu de transfert vers ou à partir du niveau 3.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	129 432	0	129 432	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	129 432		129 432	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	43 251	0	43 251	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	43 251	0	43 251	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 251		43 251	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	2 621 549	1 668 782	952 767	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 644 575	1 637 094	7 481	
Actions et autres titres à revenu variable	976 974	31 688	945 286	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	197 700		197 700	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 991 932	1 668 782	1 323 150	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	156 775	0	156 775	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	156 775		156 775	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	258 703		258 703	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	415 478	0	415 478	0

Il n'y a pas eu de transfert vers ou à partir du niveau 3.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	128 274	0	128 274	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	128 274		128 274	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	183 688		183 688	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	311 962	0	311 962	0

11. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à date de clôture.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Implantation	Evolution du périmètre	Méthode au 31 décembre 2012	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Bercy Participation	France		Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Socadif	France		Intégration globale	91,29	91,29	91,29	91,29

13. Rapport de gestion et rapport du président du Conseil d'Administration

Ces deux rapports sont consultables sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS
ET D'ILE DE FRANCE**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

FIDUS

MAZARS

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris
Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 € - RCS PARIS B 662.001.726

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 € - RCS NANTERRE B 784.824.153

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables

Siège social : 26 Quai de la Rapée, 75012

RCS Paris 777 665 615

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

FIDUS

MAZARS

CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE PARIS
ET D'ILE DE FRANCE

Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2012

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3.2, 3.1, 4.8 et 6.6). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

- Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 1.3.2, 6.4 et 6.6 de l'annexe) :
 - pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
 - pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 1.3.2 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres SAS Rue la Boétie.

Valorisation et dépréciation des autres titres et des instruments financiers

- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3.2, 3.4, 4.3, 4.4, 6.2, 6.9 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

**CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE PARIS
ET D'ILE DE FRANCE**

*Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2012*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 25 février 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDUS

MAZARS

Eric Lebègue

Anne Veautre

COMPTES INDIVIDUELS

AU 31/12/2012

***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Paris et d'Ile-de-France***

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2012

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 5 février 2013

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012	178
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2012	180
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012	181
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	182
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	187
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	205
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	206
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	207
NOTE 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	211
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	213
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	214
NOTE 9 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	214
NOTE 10 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	214
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	215
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	216
NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	217
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	217
NOTE 15 PROVISIONS	218
NOTE 16 ÉPARGNE LOGEMENT	219
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	220
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	222
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	222
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	223
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	224
NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	224
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	226
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES	226
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	227
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	230
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	232
NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	233
NOTE 29 REVENUS DES TITRES	233
NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	234
NOTE 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	234
NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	234
NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	235
NOTE 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	235
NOTE 35 COUT DU RISQUE	236
NOTE 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	236
NOTE 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	237
NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES	237
NOTE 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	238
NOTE 40 AFFECTATION DES RESULTATS	238
NOTE 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	239
NOTE 42 RAPPORT DE GESTION	239
NOTE 43 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR LA LOI « SECURITE FINANCIERE »	239

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Opérations interbancaires et assimilées		549 736	409 793
Caisse, banques centrales		88 124	91 794
Effets publics et valeurs assimilées	5	240 406	91 899
Créances sur les établissements de crédit	3	221 206	226 100
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 424 679	1 586 624
Opérations avec la clientèle	4	27 715 687	27 457 991
Opérations sur titres		2 212 417	1 951 279
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	333 200	281 150
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 879 217	1 670 129
Valeurs immobilisées		1 134 887	1 141 002
Participations et autres titres détenus à long terme	6, 7	813 629	815 737
Parts dans les entreprises liées	6, 7	87 544	87 207
Immobilisations incorporelles	7	45 079	44 098
Immobilisations corporelles	7	188 635	193 960
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres	8	2 658	2 986
Comptes de régularisation et actifs divers		806 306	439 598
Autres actifs	9	194 915	174 173
Comptes de régularisation	9	611 391	265 425
TOTAL ACTIF		33 846 370	32 989 273

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Opérations interbancaires et assimilées		117 925	153 498
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	11	117 925	153 498
Opérations internes au Crédit Agricole	11	17 160 640	18 110 227
Comptes créditeurs de la clientèle	12	10 442 601	8 698 348
Dettes représentées par un titre	13	1 337 614	1 474 819
Comptes de régularisation et passifs divers		607 820	621 252
Autres passifs	14	241 492	206 926
Comptes de régularisation	14	366 328	414 326
Provisions et dettes subordonnées		303 476	290 005
Provisions	15, 16, 17	303 476	290 005
Dettes subordonnées	19	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	90 848	90 848
Capitaux propres hors FRBG	20	3 785 446	3 550 276
Capital souscrit		114 121	114 208
Primes d'émission		240 019	239 436
Réserves		3 160 849	2 919 995
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice		270 457	276 637
TOTAL PASSIF		33 846 370	32 989 273

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ENGAGEMENTS DONNÉS		6 747 385	7 719 383
Engagements de financement	27	5 341 156	6 330 740
Engagements de garantie	27	1 400 271	1 377 899
Engagements sur titres	27	5 958	10 744

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ENGAGEMENTS REÇUS		13 905 662	11 830 556
Engagements de financement	27	3 302 287	2 002 287
Engagements de garantie	27	10 597 417	9 817 525
Engagements sur titres	27	5 958	10 744

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change, emprunts et prêts en devises : Note 24
- opérations sur instruments financiers à terme : Note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés	28, 29	1 105 376	1 107 974
Intérêts et charges assimilées	28	-594 742	-619 222
Revenus des titres à revenu variable	29	8 452	43 911
Commissions (produits)	30	479 221	473 588
Commissions (charges)	30	-66 834	-61 082
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	4 273	-4 316
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	25 110	-5 153
Autres produits d'exploitation bancaire	33	5 843	10 275
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-2 171	-2 973
Produit net bancaire		964 528	943 002
Charges générales d'exploitation	34	-462 034	-424 386
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-26 048	-26 041
Résultat brut d'exploitation		476 446	492 575
Coût du risque	35	-50 966	-45 510
Résultat d'exploitation		425 480	447 065
Résultat net sur actifs immobilisés	36	-7 492	-10 081
Résultat courant avant impôt		417 988	436 984
Résultat exceptionnel	37	0	0
Impôt sur les bénéfices	38	-147 531	-160 347
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		270 457	276 637

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (Crédit Agricole d'Ile-de-France) est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole d'Ile-de-France, quarante-deux Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Leurs comptes ne sont pas consolidés avec ceux de la Caisse régionale.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,46%.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012, soit 0,29% de son capital, contre 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25,1 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Symétriquement, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole SA à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. MECANISMES FINANCIERS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

L'appartenance du Crédit Agricole d'Ile-de-France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.2.1 Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

1.2.2 Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

1.2.3 Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées à Crédit Agricole SA et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

1.2.4 Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.2.5 Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.2.6 Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

1.2.7 Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

1.2.8 Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole SA, les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.2.9 Garantie Switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole SA. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en PNB dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole SA et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole SA dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE 2012

. Bascule vers un nouveau système d'information

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a migré vers le nouveau système d'information, appelé Nice, en mai 2012. Ce système sera d'ici fin 2013 commun aux 39 Caisses régionales de Crédit Agricole.

. Nouvelle dépréciation durable

Une dépréciation durable sur les titres Sacam International a été constatée au 31 décembre 2012 pour 11,1 millions d'euros.

. Extériorisation de plus values monétaires

Le non versement de dividendes de la SAS La Boétie en juin 2012 (24,7 M€ de dividendes avaient été versés en 2011) a été compensé par l'extériorisation de plus-values monétaires à hauteur de 22,3 millions d'euros.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE 2012

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'Organe Central et chargée d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les règlements de l'ANC publiés en 2012 sont repris ci-après :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Règlement de l'ANC relatif au traitement comptable du dispositif prévu à l'article 1 de la loi N°2011-894	30 décembre 2011 N° 2011-04	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance dans les comptes consolidés ou combinés des exercices clos au 31 décembre 2012	04 décembre 2012 N° 2012-01	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif à l'application de l'article L. 233-24 du code de commerce, abandon du référentiel IFRS au profit du règlement CRC 99-02	04 décembre 2012 N° 2012-02	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilés	28 décembre 2012 N° 2012-03	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie	28 décembre 2012 N° 2012-04	1 ^{er} janvier 2014
Règlement ANC modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n°99-03 sur les ventes en l'état futur d'achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif à l'annexe des comptes annuels des fonds et sociétés visés par le décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés	28 décembre 2012 N° 2012-06	31 décembre 2012
Règlement ANC relatif au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance dans les comptes consolidés ou combinés	28 décembre 2012 N° 2012-07	1 ^{er} janvier 2012

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la période.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole SA à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprecier l'existence d'un risque de crédit.

2.1.1 Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des encours clientèle sains restructurés détenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France est évalué au 31 décembre 2012 à 36 311 milliers d'euros contre 33 385 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

2.1.2 Crédances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Crédances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Crédances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

2.1.3 Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

2.1.4 Traitement comptable des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

2.1.5 Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé une provision filière LBO en 2009, représentant 33,2 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les deux provisions filières créées en 2010 sur le financement des investissements locatifs et sur certaines catégories de crédits structurés ont atteint un encours respectivement de 9,1 millions d'euros et de 20,8 millions d'euros.

Les trois provisions filières créées en 2011 s'élèvent au 31 décembre 2012 à :

- 0,2 million d'euros sur le financement des cimentiers,
- 8,8 millions d'euros sur le financement de l'activité transport maritime,
- et 35,2 millions d'euros sur l'habitat en Ile-de-France. Cette provision vise à prévenir un accroissement du risque hypothécaire subséquent à une probable baisse des prix des logements en Ile-de-France, en lien avec le ralentissement du marché immobilier, et avec la réduction des dispositifs fiscaux de soutien aux prix.

Enfin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué deux nouvelles filières en 2012 :

- une provision d'un montant de 34,8 millions d'euros sur le marché des professionnels,
- une provision d'un montant de 3,8 millions d'euros sur le marché de l'automobile.

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâle II s'élève au 31 décembre 2012 à 60 475 milliers d'euros.

2.1.6 Passage en pertes

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, le Crédit Agricole d'Ile-de-France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée,
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2. Créances et engagements par signature – Dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Au 31 décembre 2012, 3 181 milliers d'euros de titres de placement résultant de restructurations d'opérations de crédit étaient douteux et dépréciés à 100%.

2.2.2 Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumis à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

2.2.3 Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée. Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.4 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore, le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

2.2.5 Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.6 Dates d'enregistrement

La Caisse régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.7 Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré, en 2012, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.2.8 Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Elles sont comptabilisées en titres de transaction. A chaque arrêté comptable, elles sont évaluées au prix de marché de fin de période, le solde global des différences résultant des variations de cours étant porté au compte de résultat.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Île-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquérir ses propres titres en vue de les détruire.

Le Crédit Agricole d'Île-de-France a poursuivi en 2012 ce programme de rachat de ses titres.

Les titres acquis en 2011 pour 2 312 milliers d'euros ont été annulés en 2012 par diminution du capital social pour 166 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 229 milliers d'euros et des réserves pour 1 917 milliers d'euros.

Les titres acquis en 2012 ont été comptabilisés en titres de participation.

2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole d'Île-de-France applique le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il est à noter que le Crédit Agricole d'Île-de-France distinguait déjà ses immobilisations par composants dans le logiciel des immobilisations.

Par ailleurs, les éléments dont dispose la Caisse régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement ont été revues en 2004.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Le Crédit Agricole d'Île-de-France applique le règlement du CRC n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, le Crédit Agricole d'Île-de-France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole d'Île-de-France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole d'Île-de-France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Le Crédit Agricole d'Île-de-France effectue ces opérations dans un objectif d'optimisation fiscale.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel (ex Commission Bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : «Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture».

Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé assimilé de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 24 et 25.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28 juin 2011 qui a pris effet à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2011 et qui est conclu pour une durée de trois ans.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière-régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique, à compter du 1^{er} janvier 2004, la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Dans la mesure où la réforme (loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites) ne modifie pas les accords de branche existants mais simplement les hypothèses actuarielles d'âge de départ en retraite, elle est analysée comme une mise à jour d'hypothèses actuarielles et non comme une modification de régime. A ce titre, l'impact de la réforme doit être enregistré comme les autres écarts actuariels, intégralement en résultat.

Les engagements relevant de la catégorie des régimes à prestations définies portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite surcomplémentaire pour les cadres de direction, le président et les vices-présidents du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé, à qui le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Ces engagements font l'objet d'une information détaillée en note 17.

Plans de retraite-régime à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	7 017				7 017		7 017	15 013
à terme	46 799	80 400	29 582	11 620	168 401	187	168 588	164 759
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés						317	45 601	46 328
Total	53 816	80 400	29 582	56 904	220 702	504	221 206	226 100
Dépréciations								0
VALEUR NETTE AU BILAN							221 206	226 100
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	36 691				36 691	5	36 696	52 524
Comptes et avances à terme	164 312	63 530	375 859	778 974	1 382 675	5308	1 387 983	1 534 100
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés					0		0	0
Total	201 003	63 530	375 859	778 974	1 419 366	5 313	1 424 679	1 586 624
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 424 679	1 586 624
TOTAL							1 645 885	1 812 724

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 45.601 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 5.574 milliers d'euros classés en opérations sur titres.

Opérations internes au crédit agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2012						31/12/2011	
	≤3 mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	30 503	1 037	0	0	31 540		31 540	39 082
Autres concours à la clientèle	1 772 676	2 380 233	9 257 801	13 711 182	27 121 892	127 107	27 248 999	27 270 540
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	721 302				721 302	2 146	723 448	433 516
Dépréciations							-288 300	-285 147
VALEUR NETTE AU BILAN							27 715 687	27 457 991

Commentaires :

Le prêt subordonné consenti à la clientèle s'élève à 16 579 milliers d'euros et correspond au prêt consenti à la SNC Courcelles en 2003 pour 64 900 milliers d'euros (pour lui permettre de souscrire des titres de créances complexes de capital jumelés émis par Crédit Agricole SA, opération réalisée dans le cadre de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit agricole SA), partiellement remboursé en 2011 à hauteur de

48 321 millions d'euros dans le cadre de la mise en place du contrat Switch.

Parmi les créances sur la clientèle, 6 794 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2012 contre 5 422 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les encours sains restructurés (non dépréciés) au 31 décembre 2012 s'élèvent à 36 311 milliers d'euros contre 33 385 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2012					31/12/2011				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	14 121 675	131 593	77 113	63 389	46 412	13 703 913	118 570	78 933	67 954	53 977
Agriculteurs	403 174	4 117	3 064	2 619	2 541	395 123	3 130	3 045	2 526	2 521
Autres professionnels	1 792 829	34 675	24 223	20 493	17 367	1 801 819	32 943	22 345	22 495	18 497
Clientèle financière	1 122 453	41 385	20 790	23 494	9 722	940 440	38 361	22 040	25 594	10 699
Entreprises	6 367 015	227 046	132 738	178 253	100 001	7 431 286	230 084	123 659	166 430	86 169
Collectivités publiques	4 125 905	0	0	0	0	3 414 530	0	0	0	0
Autres agents économiques	70 936	116	75	52	39	56 027	207	164	148	133
TOTAL	28 003 987	438 932	258 003	288 300	176 082	27 743 138	423 295	250 186	285 147	171 996

**NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT,
D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

(en milliers d'euros)	31 / 12 / 2012									
	Valeurs brutes au bilan (1)	Créances rattachées	Provisions	Valeurs nettes au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Valeur de marché	Valeur de remboursement	Prime	Décote
Titres de transaction	545	0	0	545	0	0	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable				0						
- Actions propres	545			545						
Titres de placement	1 867 126	125	7 829	1 859 422	28 607	7 829	1 887 905	25 601	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	25 601	125	4 551	21 175	146	4 551	21 196	25 601		
- Actions et autres titres à revenu variable	3 080	0	3 075	5		3 075	6			
- OPCVM et FCPR	1 838 445	0	203	1 838 242	28 461	203	1 866 703			
- Actions propres	0	0	0	0		0	0			
Titres d'investissement	542 568	9 863	0	552 431	25 823	4	568 386	574 872	32 609	404
- Effets publics et valeurs assimilées	237 876	2 530	0	240 406	12 558	0	250 433	258 276	20509	208
- Obligations et autres titres à revenu fixe	304 692	7 333	0	312 025	13 265	4	317 953	316 596	12100	196
Titres de l'activité de portefeuille	45 274	0	4 304	40 970	10 778	4 304	51 748	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	3 582	0	902	2 680		902	2 680			
- OPCVM et FCPR	41 692	0	3 402	38 290	10 778	3 402	49 068			
TOTAL DU PORTEFEUILLE	2 455 513	9 988	12 133	2 453 368	65 208	12 137	2 508 039	600 473	32 609	404
RAPPEL 2011	2 053 420	7 437	17 006	2 043 851	53 030	22 481	2 083 295	332 380	13 128	343

(1) dont 545 milliers d'euros d'actions propres.

Commentaires :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 28 607 milliers d'euros au 31/12/2012, contre 36 133 milliers d'euros au 31/12/2011.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 10 778 milliers d'euros au 31/12/2012 contre 7 950 milliers d'euros au 31/12/2011.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 25 823 milliers d'euros au 31/12/2012, contre 8 947 milliers d'euros au 31/12/2011.

Il n'y a pas eu de transferts de titres au cours de l'exercice.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Administration et banques centrales (y compris Etats)	0	0
Etablissements de crédit	115 363	101 348
Clientèle financière	1 910 614	1 688 983
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	186 440	160 948
Divers et non ventilés	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	2 212 417	1 951 279

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	330 292	237 876	1 886 798	2 454 966	280 825	90 738	1 681 184	2 052 747
dont titres cotés	274 691	237 876	3 089	515 656	215 196	90 738	3 082	309 016
dont titres non cotés (1)	55 601	0	1 883 709	1 939 310	65 629	0	1 678 102	1 743 731
Créances rattachées	7 459	2 530	0	9 989	6 276	1 161	0	7 437
Dépréciations	4 551	0	7 581	12 132	5 951	0	11 055	17 006
VALEUR NETTE AU BILAN	333 200	240 406	1 879 217	2 452 823	281 150	91 899	1 670 129	2 043 178

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français : 1 876 528 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 1 837 483 milliers d'euros,
- OPCVM étrangers de capitalisation : 3 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM est la suivante au 31 décembre 2012 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	1 837 483	1 865 933
OPCVM obligataires	0	0
OPCVM actions	0	0
OPCVM autres	42 653	49 837
TOTAL	1 880 136	1 915 770

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2012						31/12/2011
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute	0	28 517	274 811	26 964	330 292	7 459	337 751
Dépréciations					0		4 551
VALEUR NETTE AU BILAN					330 292	7 459	333 200
Effets publics et valeurs assimilées					0		0
Valeur Brute	0	4 995	59 242	173 638	237 875	2 531	240 406
Dépréciations					0		0
VALEUR NETTE AU BILAN					237 875	2 531	240 406
							91 899

(1) Dettes souveraines

(en milliers d'euros)	Maturités résiduelles	Expositions brutes	
		31/12/2012	31/12/2011 (1)
Grèce	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Grèce		0
Irlande	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Irlande		0
Portugal	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Portugal		0
Italie	Un an		
	Deux ans	5 040	5 024
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans	5 046	5 038
	Dix ans et plus		
	Total Italie	10 086	10 062
Espagne	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Espagne		0
	Total Expositions brutes	10 086	10 062

(1) Au 31/12/2011, les montants communiqués étaient hors créances rattachées.

NOTE 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital social	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consenties et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
31/12/2012				Brute	Nette					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité										
- <i>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>										
- <i>Participations dans des établissements de crédit</i>										
SAS rue de la Boétie (1)	2 480 628	14 894 037	4,13%	663 986	663 986	39 555		603 349 PNB	595 827	
- <i>Autres parts dans les entreprises liées</i>										
Sas Bercy Participation	34 800	6 005	100,00%	38 112	38 112	-		1 676 PNB	1 399	1 939
Sa Socadif	20 264	60 700	80,13%	16 202	16 202	-		2 071 PNB	-2 654	
Sci Bercy Villiot	13 500	2 082	99,99%	13 720	13 720	6 255		3 096 CA	1 861	
Sas Bercy Champs de Mars	9 436	760	100,00%	10 888	10 888	-		2 839 CA	730	416
Sas Bercy Expansion1	66	2 512	100,00%	2 296	2 296	-		0 CA	2 420	
Sas Bercy Data (TUP dans CADIF post distribution de dividendes)			0,00%							710
- <i>Autres titres de participations</i>										
Sas Sacam International (1)	778 835	-147 182	4,13%	37 170	26 093	-		-146 376 PNB	-146 936	
Sas Sacam Développement (1)	730 622	-5 175	2,91%	21 229	21 229	9 928		-14 657 PNB	-17 894	
Sas Sacam Fireca (1)	22 510	686	6,68%	2 983	1 550	-		1 PNB	-6	
Sas Sacam Participations (1)	62 558	6 070	5,86%	4 247	4 247			2 016 PNB	1 570	
Sas Sacam Fia-Net Europe			10,56%	4 981	3 472					
Sa Ct Cam (1)	917	20 645	4,58%	2 062	2 062	-		48 621 CA	2 461	97
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité										
- <i>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>										
- <i>Participations dans des établissements de crédit</i>										
- <i>Autres parts dans les entreprises liées</i>										
- <i>Autres titres de participations</i>										81
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS				830 292	815 086	86 087				3 242

(1) comptes clos au 31/12/2011

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	81 218	146 942	82 743	151 034
Titres cotés	6 326	6 326	4 464	4 464
Avances consolidables	0		0	0
Créances rattachées	0		0	0
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	87 544	153 268	87 207	155 498
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	742 240	1 049 187	741 944	1 170 325
Titres cotés	52 838	52 838	53 211	53 211
Avances consolidables	194	194	174	174
Créances rattachées	-15 193		-13 591	
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	780 079	1 102 219	781 738	1 223 710
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 833	6 821	6 833	6 821
Titres cotés	69 169	26 632	74 175	27 014
Avances consolidables	97	97	164	164
Créances rattachées	-42 549		-47 173	
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	33 550	33 550	33 999	33 999
VALEUR NETTE AU BILAN	813 629	1 135 769	815 737	1 257 709
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	901 173	1 289 037	902 944	1 413 207

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	830 291		831 520	
Titres cotés				
TOTAL	830 291		831 520	

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2012
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	82 743	344	1 869		81 218
Avances consolidables	4 464	1 862	0		6 326
Créances rattachées	0				
Dépréciations	0				
VALEUR NETTE AU BILAN	87 207	2 206	1 869	0	87 544
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	741 944	300	4		742 240
Avances consolidables	53 211	1 563	1 936		52 838
Créances rattachées	174	43	23		194
Dépréciations	-13 591	-12 733	-11 131		-15 193
Sous-total titres de participation	781 738	-10 827	-9 168	0	780 079
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 833	0	0		6 833
Avances consolidables	74 175	2 472	7 478		69 169
Créances rattachées	164	227	294		97
Dépréciations	-47 173	-2 523	-7 147		-42 549
Sous-total autres titres détenus à long terme	33 999	176	625	0	33 550
VALEUR NETTE AU BILAN	815 737	-10 651	-8 543	0	813 629
TOTAL	902 944	-8 445	-6 674	0	901 173

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2012
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	592 942	22 319	-15 724	0	599 537
Amortissements et dépréciations	-398 981	-26 419	14 498	0	-410 902
VALEUR NETTE AU BILAN	193 961	-4 100	-1 226	0	188 635
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	66 401	1 017	-221	0	67 197
Amortissements et dépréciations	-22 303	-117	302	0	-22 118
VALEUR NETTE AU BILAN	44 098	900	81	0	45 079
TOTAL	238 059	-3 200	-1 145	0	233 714

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	10 620		44 814	55 434	57 118
Valeurs comptables	545		2 113	2 658	2 986
Valeurs de marché	545		2 299	2 844	2 468

NOTE 9 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	6 014	7 066
Comptes de stock et emplois divers	804	469
Débiteurs divers	1 283	24 784
Gestion collective des titres Livret de développement durable	186 814	141 854
Comptes de règlement		
VALEUR NETTE AU BILAN	194 915	174 173
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	114 194	80 934
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	97	135
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	1 738	2 377
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	31 941	54 352
Autres produits à recevoir	125 171	116 131
Charges à répartir	0	0
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	0	0
Autres comptes de régularisation	338 250	11 496
VALEUR NETTE AU BILAN	611 391	265 425
TOTAL	806 306	439 598

(1) les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2012	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2012
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	285 147	107 010	-99 065	-4 793	1	288 300
Sur opérations sur titres	17 005	1 587	-6 460	0	1	12 133
Sur valeurs immobilisées	61 253	15 256	-18 766	0	0	57 743
Sur autres actifs	0	19	0	0	0	19
TOTAL	363 405	123 872	-124 291	-4 793	2	358 195

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	72 370	0	0	0	72 370	0	72 370	107 218
· à terme	0	0	0	45 284	45 284	271	45 555	46 280
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	72 370	0	0	45 284	117 654	271	117 925	153 498
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 458 384	0	0	0	1 458 384	79	1 458 463	933 241
Comptes et avances à terme	3 408 651	3 920 188	3 941 307	4 383 187	15 653 333	48844	15 702 177	17 176 986
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	4 867 035	3 920 188	3 941 307	4 383 187	17 111 717	48 923	17 160 640	18 110 227
TOTAL	4 939 405	3 920 188	3 941 307	4 428 471	17 229 371	49 194	17 278 565	18 263 725

Commentaires :

Opérations internes au Crédit agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 416 411	0	0	0	6 416 411	322	6 416 733	6 282 273
Comptes d'épargne à régime spécial :	172 479	0	0	0	172 479	0	172 479	156 637
· à vue	172 479	0	0	0	172 479	0	172 479	156 637
· à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes envers la clientèle :	224 852	322 842	3 191 535	43 030	3 782 259	71 130	3 853 389	2 259 438
· à vue	53 765	0	0	0	53 765	0	53 765	16 658
· à terme	171 087	322 842	3 191 535	43 030	3 728 494	71 130	3 799 624	2 242 780
Valeurs données en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	6 813 742	322 842	3 191 535	43 030	10 371 149	71 452	10 442 601	8 698 348

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Particuliers	4 808 206	4 528 726
Agriculteurs	104 828	87 215
Autres professionnels	555 174	459 603
Clientèle financière	160 536	179 210
Entreprises	4 070 876	2 935 946
Collectivités publiques	173 203	51 367
Autres agents économiques	569 778	456 281
VALEUR AU BILAN	10 442 601	8 698 348

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	3 552	0	15	0	3 567	321	3 888	4 155
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	686 980	473 000	114 035	55 738	1 329 753	3973	1 333 726	1 470 664
Emprunts obligataires					0		0	0
Autres dettes représentées par un titre					0		0	0
VALEUR AU BILAN	690 532	473 000	114 050	55 738	1 333 320	4294	1 337 614	1 474 819

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	6 514	7 428
Comptes de règlement et de négociation	245	180
Créditeurs divers	218 788	179 580
Versements restant à effectuer sur titres	15 945	19 738
VALEUR AU BILAN	241 492	206 926
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	37 767	90 940
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	8 322	11 226
Produits constatés d'avance	124 798	97 970
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	46 186	57 062
Autres charges à payer	110 752	100 961
Autres comptes de régularisation	38 503	56 167
VALEUR AU BILAN	366 328	414 326
TOTAL	607 820	621 252

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2012
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	0					0
Provisions pour autres engagements sociaux	1 432	1 096	0	0	0	2 528
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	8 912	216		-7 129	-1	1 998
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Provisions pour autres litiges	1 691	1 449	0	-532	0	2 608
Provision pour risques pays	0					0
Provisions pour risques de crédit (2)	185 723	64 838	0	-44 203	0	206 358
Provisions pour restructurations	0					0
Provisions pour impôts (3)	6 664	0	0	-657	-1	6 006
Provisions sur participations	0					0
Provisions pour risques opérationnels (4)	52 525	29 725	-9 019	-20 546	0	52 685
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	18 920	0	0	-3 005	0	15 915
Autres provisions (6)	14 138	11 003	-3 772	-5 990	-1	15 378
VALEUR AU BILAN	290 005	108 327	-12 791	-82 062	-3	303 476

(1) Dont 1 635 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Ces provisions comprennent notamment une provision établie sur base collective à partir des estimations découlant des modèles Bâle II pour 60,5 millions d'euros, une provision filière LBO à hauteur de 33,2 millions d'euros, une provision sur certains crédits structurés pour 20,8 millions d'euros, une provision d'un montant de 9,1 millions d'euros sur le financement des investissements locatifs, une provision sur l'activité transport maritime pour 8,8 millions d'euros, une provision relative à l'habitat en Ile de France pour 35,2 millions d'euros, une provision filière automobile pour 3,8 millions d'euros et une provision filière professionnels pour 34,8 millions d'euros.

(3) Comprend les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale et les provisions pour risques sur Gie d'investissement cf. note 2.6.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 16 ci-après.

(6) Dont une provision de 3,8 millions d'euros dans le cadre du projet NICE (système informatique commun aux 39 Caisses régionales de Crédit Agricole) et une provision de 9,6 millions d'euros relative à la comptabilisation des DAT à taux d'intérêt progressif selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Informations sur les passifs éventuels :

Le nombre d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel de formation s'élève au 31 décembre 2012 à 351 457.

NOTE 16 ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	360 742	131 511
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 483 554	2 776 606
Ancienneté de plus de 10 ans	2 089 759	1 049 050
Total plans d'épargne-logement	3 934 055	3 957 167
Total comptes épargne-logement	716 799	612 063
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 650 854	4 569 230

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédit en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement	40 505	51 270
Comptes épargne-logement	101 060	110 760
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	141 565	162 030

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	226	2 760
Ancienneté de plus de 10 ans	15 092	13 680
Total plans d'épargne-logement	15 318	16 440
Total comptes épargne-logement	597	2 480
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	15 915	18 920

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Dotations	Reprises	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :	16 440		-1 122	15 318
Comptes épargne-logement :	2 480		-1 883	597
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18 920	0	-3 005	15 915

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/N-1	36 857	35 188
	Coûts des services rendus sur la période	2 549	2 430
	Coût financier	1 746	1 367
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	440	
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées (obligatoire)	-1 319	-1 587
	(Gains) / pertes actuariels	2710	-541
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N		42 983	36 857

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	2 549	2 430
	Coût financier	1 746	1 367
	Rendement attendu des actifs	-1 453	-1 335
	Amortissement du coût des services passés	42	38
	Gains / (pertes) actuariels net	4 111	-2 140
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains/(pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT		6 995	360

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	36 698	33 535
	Rendement attendu des actifs	1 453	1 335
	Gains / (pertes) actuariels	-1 400	1 599
	Cotisations payées par l'employeur	5 872	1 816
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	440	
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations payées par le fonds	-1 319	-1 587
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N		41 744	36 698

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de quatre polices d'assurance souscrites par le Crédit Agricole d'Ile-de-France auprès d'un organisme spécialisé.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Variation de la provision	(Provisions) / actifs au 31/12/N-1	230	-1 226
	Cotisations payées par l'employeur	5 872	1 816
	Variation de périmètre		
	Paiements directs de l'employeur		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-6 995	-360
	(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31/12/N	-893	230

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 3,00 % et 4,5 % pour 2012.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus ont été élaborés à partir du taux des OAT auquel a été ajouté un spread (différent selon les piliers de durée).

Le taux d'actualisation retenu en 2012 pour le calcul de la dette actuarielle est compris entre 2,80 % et 2,85%.

Au 31 décembre 2012, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,90 % ;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,22 %.

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848	90 848
Valeur au bilan	90 848	90 848

Au 31/12/2012, le FRBG pour couvrir les risques liés aux engagements en faveur des grandes entreprises et collectivités locales s'élève à 85,7 millions d'euros.

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'émet plus de dettes subordonnées.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2010	114 249	2 027 856		879 176			286 662	3 307 943
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2010							-33 749	-33 749
Variation de capital (1)	-41							-41
Variation des primes et réserves (1)				-515				-515
Affectation du résultat social 2010				63 228			-252 913	0
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2011							276 637	276 637
Autres variations			1					1
Solde au 31 Décembre 2011	114 208	2 217 542	0	941 889	0	0	276 637	3 550 276
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011							-33 867	-33 867
Variation de capital (1)	-87							-87
Variation des primes et réserves (1)				-1 333				-1 333
Affectation du résultat social 2011				60 692			-242 770	0
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2012							270 457	270 457
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	114 121	2 399 620	0	1 001 248	0	0	270 457	3 785 446

Commentaires :

(1) Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquérir ses propres titres en vue de les détruire. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2009, en 2010, en 2011 et en 2012 ce programme de rachat de ses titres. Les titres acquis en 2010 pour 3 510 milliers d'euros ont été annulés en 2011 par diminution du capital social pour 242 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 335 milliers d'euros, et des réserves pour 2 933 milliers d'euros. Les titres acquis en 2011 pour 2 312 milliers d'euros ont été annulés en 2012 par diminution du capital social pour 166 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 229 milliers d'euros, et des réserves pour 1 917 milliers d'euros. Les titres acquis en 2012 représentent 44 814 titres et ont été comptabilisés en titres de participation.

Le versement de dividendes en CCI au cours de l'exercice 2011 a généré une augmentation du capital de 201 milliers d'euros et des primes et réserves pour 2 752 milliers d'euros.

Le versement de dividendes en CCI au cours de l'exercice 2012 a généré une augmentation du capital de 79 milliers d'euros et des primes et réserves de 813 milliers d'euros.

Dans le cadre du contrat de liquidité, le montant des CCI ou actions propres achetés pendant l'exercice est de 1 307 milliers d'euros et le montant des CCI ou actions propres vendus pendant l'exercice est de 1 530 milliers d'euros. Au 31/12/2012, la Caisse régionale détenait 10 620 actions propres au nominal de 4 euros chacune et ayant une valeur comptable de 545 milliers d'euros classés en titres de transaction.

(2) Les parts sociales sont au nombre de 18 810 532 pour une valeur nominale de 75 242 milliers d'euros. Elles sont nominatives. Les sociétaires sont engagés à concurrence du montant des parts souscrites par eux. Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2012 est de 8 793 119 titres pour une valeur nominale de 35 173 milliers d'euros. Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Associés émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2012 est de 926 565 pour une valeur nominale de 3 706 milliers d'euros. Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote.

(3) Dont 240 019 milliers d'euros de primes d'émission.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres	3 785 446	3 550 276
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848	90 848
Dettes subordonnées et titres participatifs	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 876 294	3 641 124

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

- Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux refinancements accordés par la SFEF (société de financement de l'économie française).**

A chaque émission de la SFEF, une avance spécifique est systématiquement mise en place par Crédit Agricole SA au profit du Crédit Agricole d'Ile-de-France au prorata de sa part. A l'intérieur du groupe Crédit Agricole, la quote-part attribuée aux Caisses régionales est de 70%. La quote-part du Crédit Agricole d'Ile-de-France est ensuite déterminée selon le poids relatif de ses crédits clientèle dans le total de ces mêmes crédits pour l'ensemble des Caisses régionales, tel que mesuré au 31/12/2007 par la Banque de France.

Le montant total des avances spécifiques accordées aux Caisses régionales et aux filiales du groupe est le miroir des prêts de la SFEF à Crédit Agricole SA.

En contrepartie de cette avance, le Crédit Agricole d'Ile-de-France apporte en garantie à Crédit Agricole SA des créances habitat. Cette garantie est enregistrée en engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2012, le montant des avances consenties au Crédit Agricole d'Ile-de-France atteint 259,2 millions d'euros et la garantie donnée à Crédit Agricole SA s'élève à 364,1 millions d'euros.

- Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).**

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 1 860,8 millions d'euros en 2012 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 2 732,8 millions d'euros de créances en garantie.

- Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole SA.**

Au 31 décembre 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 890,9 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 2 696,6 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole SA.**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole SA des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole SA au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole SA. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 230,9 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole SA au titre de la BEI un collatéral de 219,4 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole SA.**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole SA des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole SA au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole SA. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 359,8 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole SA au titre de la CDC un collatéral de 221,6 millions d'euros.

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISES AU BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	33 708	33 708	32 613	32 613
Autres devises de l'Union Europ.	12	12	24	24
Franc Suisse			34	34
Dollar	117	117	308	308
Yen	5	5	3	3
Autres devises	4	4	7	7
Total	33 846	33 846	32 989	32 989

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	565 755	565 658	754 259	754 124
Devises	281 742	281 742	385 788	385 788
Euros	284 013	283 916	368 471	368 336
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	565 755	565 658	754 259	754 124

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	8 180 474	6 019 160	14 199 634	17 927 483
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	32 155
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	32 155
Autres contrats à terme			0	0
Opérations de gré à gré (1)	8 180 474	6 019 160	14 199 634	17 895 328
Swaps de taux d'intérêt	8 180 474	6 019 160	14 199 634	17 895 328
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
FRA			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
Opérations conditionnelles	0	5 452 316	5 452 316	2 646 792
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Opérations de gré à gré	0	5 452 316	5 452 316	2 646 792
Options de swap de taux				
Achetés		14 000	14 000	14 000
Vendus		14 000	14 000	14 000
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		2 627 033	2 627 033	1 230 689
Vendus		2 627 033	2 627 033	1 230 689
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		85 125	85 125	78 707
Vendus		85 125	85 125	78 707
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
TOTAL	8 180 474	11 471 476	19 651 950	20 574 275

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	138 752	31 498	0	138 752	31 498				
Options de taux	0	0	28 000				28 000		
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0							
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	3 465 115	5 435 219	5 299 300	3 465 115	5 435 219	5 299 300			
Caps, Floors, Collars	741 776	4 391 874	120 416	741 776	4 391 874	120 416			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	4 345 643	9 858 591	5 447 716	4 345 643	9 858 591	5 447 716	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	1 022 864	108 550	0	1 022 864	108 550				
Sous total	1 022 864	108 550	0	1 022 864	108 550	0	0	0	0
TOTAL	5 368 507	9 967 141	5 447 716	5 368 507	9 967 141	5 447 716	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	32 155	0	0				32 155		
Options de change	141 992	15 423	0	141 992	15 423	0			
Options de taux	0	0	28 000	0	0	28 000			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0	0	0	0			
Swaps de taux d'intérêt	6 024 640	6 215 989	5 654 699	6 024 640	6 215 989	5 654 699			
Caps, Floors, Collars	479 989	1 774 920	206 468	479 989	1 774 920	206 468			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0				0	0	0
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	6 678 776	8 006 332	5 889 167	6 646 621	8 006 332	5 889 167	32 155	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	1 508 383	0	0	1 508 383	0	0			
Sous total	1 508 383	0	0	1 508 383	0	0	0	0	0
TOTAL	8 187 159	8 006 332	5 889 167	8 155 004	8 006 332	5 889 167	32 155	0	0

25.2 Instruments financiers à terme (hors opérations de change à terme) : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures			-1 215	32 155
Options de change		170 250	-21	157 414
Opérations fermes en devise sur marchés organisés			0	0
Options de taux	-27	28 000	0	28 000
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	77 568	14 199 635	15 174	17 895 329
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	1	5 254 065	17	2 461 376
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
TOTAL	77 542	19 651 950	13 955	20 574 274

25.3 Informations sur les swaps

VENTILATION DES CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERET ET DE DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	6 019 160			
Contrats assimilés (1)	28 000	2 515 474	5 665 000	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90.15 du CRBF.

TRANSFERTS DE CONTRATS D'ECHANGE ENTRE DEUX CATEGORIES DE PORTEFEUILLE

Il n'y a pas eu de transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille sur l'exercice 2012.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France réalise des opérations de trésorerie et utilise des instruments financiers, soit pour accéder à la demande de la clientèle, soit pour sa gestion propre. Ces opérations génèrent des risques de contrepartie, de liquidité, de taux et de marché.

Au regard du règlement CRBF 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres aux risques de marché, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, compte-tenu du caractère réduit de ses opérations sur les marchés, n'est pas assujetti au respect des dispositions particulières prévues par ce texte.

- Définition de limites :

Ces opérations sont encadrées par un certain nombre de définitions et de limites. Celles-ci portent sur les opérations autorisées, les modalités de leur réalisation et de leur règlement, les volumes possibles, et les contreparties acceptées. (cf. rapport de gestion, chapitre « 4. Suivi et contrôle des risques », partie 4.2 Risques de marché et 4.4 Gestion du bilan).

De plus, dans le cadre du règlement CRBF 97-02, relatif au contrôle interne des établissements de crédits, des limites maximales par facteurs de risque, des seuils d'alerte et un scénario catastrophe ont été définis par le Conseil d'Administration. La vérification de leur respect est réalisée régulièrement en Comité Financier et fait l'objet d'un reporting annuel auprès du Conseil d'Administration.

- Délégations opérationnelles :

Le Comité de Placement et le Comité Financier sont les instances de délibération et de décision principale en matière d'opérations de placement et de trésorerie. Leurs décisions sont mises en oeuvre par le Directeur Financier, après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

Pour la réalisation des opérations de placement et de trésorerie, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable des opérations de marché, au responsable du service en charge de la gestion financière, ainsi qu'aux différents opérateurs de la Table des marchés.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties			0			0
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	0
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	357 728	78 495	436 223	249 029	95 746	344 775
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
Total avant effet des accords de compensation	357 728	78 495	436 223	249 029	95 746	344 775

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés		
Engagements de financement	5 341 156	6 330 739
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	0	401 260
. Engagements en faveur de la clientèle	5 341 156	5 929 479
Ouverture de crédits confirmés	4 370 808	4 760 052
- Ouverture de crédits documentaires	18 068	26 264
- Autres ouvertures de crédits confirmés	4 352 740	4 733 788
Autres engagements en faveur de la clientèle	970 348	1 169 427
Engagements de garantie	1 400 271	1 377 900
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	580 965	579 771
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	1 858	635
Autres garanties	579 107	579 136
. Engagements d'ordre de la clientèle	819 306	798 129
Cautions immobilières	383 632	350 792
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	435 674	447 337
Engagements sur titres	5 958	10 744
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	5 958	10 744
Engagements reçus		
Engagements de financement	3 302 287	2 002 287
. Engagements reçus d'établissements de crédit	3 302 287	2 002 287
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	10 597 417	9 817 525
. Engagements reçus d'établissements de crédit	6 313 608	5 489 908
. Engagements reçus de la clientèle	4 283 809	4 327 617
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	386 162	363 886
Autres garanties reçues	3 897 647	3 963 731
Engagements sur titres	5 958	10 744
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	5 958	10 744

(1) les garanties financières présentées séparément au 31 décembre 2011 pour un montant de 49 200 milliers d'euros ont été reclassées en "Autres garanties d'ordre de la clientèle"

NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Sur opérations avec les établissements de crédit	37 822	45 546
Sur opérations internes au Crédit Agricole	66 778	50 518
Sur opérations avec la clientèle	965 655	985 862
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 462	12 186
Produit net sur opérations de macro-couverture	17 241	7 923
Sur dettes représentées par un titre	694	5 938
Autres intérêts et produits assimilés	1 724	1
Intérêts et produits assimilés	1 105 376	1 107 974
Sur opérations avec les établissements de crédit	-19 019	-16 627
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-421 406	-476 660
Sur opérations avec la clientèle	-134 882	-102 897
Charge nette sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 103	-241
Sur dettes représentées par un titre	-15 566	-22 548
Autres intérêts et charges assimilées	-1 766	-249
Intérêts et charges assimilées	-594 742	-619 222
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	510 634	488 752

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 29 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Titres de placement	637	709
Livret développement durable		
Titres d'investissement	11 569	11 290
Opérations diverses sur titres	3 950	6 125
Revenus des titres à revenus fixes	16 156	18 124
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	8 244	43 629
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	0	19
Opérations diverses sur titres	208	263
Revenus des titres à revenus variables	8 452	43 911
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	24 608	62 035

NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 339	-5 948	-4 609	1 254	-1 505	-251
Sur opérations internes au crédit agricole	72 900	-22 296	50 604	63 869	-16 454	47 415
Sur opérations avec la clientèle	125 959	-913	125 046	116 858	-850	116 008
Sur opérations sur titres	0	-63	-63	0	-108	-108
Sur opérations de change	189	0	189	359	0	359
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	0	0	0	0	-156	-156
Sur prestations de services financiers (1)	276 589	-34 476	242 113	288 801	-39 357	249 444
Provision pour risques sur commissions	2 245	-3 138	-893	2 447	-2 652	-205
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	479 221	-66 834	412 387	473 588	-61 082	412 506

(1) dont prestations d'assurance-vie : 98 833 milliers d'euros au 31/12/2012 comprenant les commissions assurance décès invalidité, les commissions sur produits d'assurance vie - épargne, les commissions sur produits assurance vie- prévoyance et les commissions sur assurance caution.

NOTE 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Solde des opérations sur titres de transaction	97	-153
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 334	2 346
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	1 842	-6 509
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	4 273	-4 316

NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-14	-4 458
Reprises de dépréciations	5 010	4 340
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	4 996	-118
Plus-values de cession réalisées	22 330	372
Moins-values de cession réalisées	-2 200	-6 090
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	20 130	-5 718
Solde des opérations sur titres de placement	25 126	-5 836
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-1 574	-2 021
Reprises de dépréciations	1 422	4 605
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-152	2 584
Plus-values de cession réalisées	136	701
Moins-values de cession réalisées	0	-2 602
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	136	-1 901
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-16	683
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	25 110	-5 153

NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les produits nets d'exploitation bancaire s'établissent à 3 671 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 7 302 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

NOTE 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	163 345	149 146
Charges sociales :	86 970	73 345
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	0	1 598
Intéressement et participation	36 455	37 196
Impôts et taxes sur rémunérations	29 735	22 307
Total des charges de personnel	316 505	281 994
Refacturation et transferts de charges de personnel	-28 219	-23 614
Frais de personnel nets	288 286	258 380
Frais administratifs		
Impôts et taxes	24 997	21 367
Services extérieurs et autres frais administratifs	154 189	151 342
Total des charges administratives	179 186	172 709
Refacturation et transferts de charges administratives	-5 438	-6 703
Frais administratifs nets	173 748	166 006
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	462 034	424 386

Effectif moyen

EFFECTIF PAR CATEGORIE (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2012	31/12/2011
Cadres	943	913
Non cadres	2 688	2 616
TOTAL	3 631	3 529
Dont : - France - Étranger	3 631	3 529
Dont : personnel mis à disposition	205	210

Rémunération des dirigeants

Durant l'année 2012, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 279 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1.040 milliers d'euros.

NOTE 35 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux provisions et dépréciations	-187 491	-205 029
Dépréciations de créances douteuses	-96 681	-107 703
Autres provisions et dépréciations	-90 810	-97 326
Reprises de provisions et dépréciations	169 159	203 194
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	88 994	143 587
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	80 165	59 607
Variation des provisions et dépréciations	-18 332	-1 835
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-5 651	-7 808
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-24 769	-38 932
Décote sur prêts restructurés	-107	
Récupérations sur créances amorties	4 838	3 587
Autres pertes	-6 945	-522
COÛT DU RISQUE	-50 966	-45 510

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 14 382 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 10 387 milliers d'euros

(2) Dont 6 115 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 3 967 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 14 382 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-15 332	-9 993
Sur titres d'investissement		0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-15 332	-9 993
Reprises de dépréciations	18 355	8 232
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	18 355	8 232
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	3 023	-1 761
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 023	-1 761
Plus-values de cessions réalisées	345	3
Sur titres d'investissement		0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	345	3
Moins-values de cessions réalisées	-10 595	-7 674
Sur titres d'investissement	-3 371	-3
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	-277
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-7 224	-7 394
Solde des plus et moins-values de cessions	-10 250	-7 671
Sur titres d'investissement	-3 371	-3
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-6 879	-7 668
Solde en perte ou en bénéfice	-7 227	-9 432
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	13	10
Moins-values de cessions	-278	-659
Solde en perte ou en bénéfice	-265	-649
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-7 492	-10 081

NOTE 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de résultat exceptionnel en 2012.

NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	2 012	2 011
I.S. social sur résultat courant au taux normal	156 992	168 084
I.S. social sur résultat courant au taux réduit	0	0
Avoirs fiscaux et Crédits d'impôt	-17 670	-16 318
I.S. sur éléments exceptionnels	0	0
Sous total	139 322	151 766
Net de l'intégration fiscale	-4 389	-3 741
Extinction de la créance sur l'état pour crédit d'impôt (prêts taux 0%)	13 708	12 562
Net des impôts différés	-657	102
Régularisation sur exercice antérieur	-453	-342
CHARGE FISCALE NETTE	147 531	160 347

La charge fiscale est de 147 531 milliers d'euros après prise en compte des crédits d'impôts (17 670 milliers d'euros), de l'intégration fiscale (gain de 4 389 milliers d'euros), des impôts différés (produit de 657 milliers d'euros) et de l'extinction de la créance sur l'état dans le cadre des prêts à taux 0 % avec crédit d'impôt (charge de 13 708 milliers d'euros).

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes individuels (à l'exception des provisions pour impôts différés relatifs à des opérations ponctuelles telles que la participation à des opérations de leasing fiscaux aéronautiques qui sont considérées comme des charges à payer, (cf. principes comptables)).

La Caisse régionale a opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de la charge globale d'impôt et de l'économie globale sont les suivantes :

- pour les sociétés déficitaires : économie d'impôt pour la Caisse régionale,
- pour les sociétés excédentaires : charge d'impôt à la charge des filiales,
- pour les sociétés redevenant bénéficiaires après avoir eu des déficits : récupération du déficit antérieur par la filiale, la charge d'I.S. sur le bénéfice de l'exercice étant supportée par la Caisse régionale.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 40 AFFECTATION DES RESULTATS

(en millions d'euros)

	2012	2011
- Intérêts versés aux parts sociales	2,1	2,7
- Rémunération des C.C.I.	28,1	28,2
- Rémunération des C.C.A.	3,0	2,9
- Réserve légale	178,0	182,1
- Autres réserves	59,3	60,7
- Report à nouveau débiteur	0,0	0,0
	<hr/> 270,5	<hr/> 276,7

NOTE 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Mazars	%	Fidus	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	210	91%	141	100%
Missions accessoires	20	9%		0%
Sous-total	230	100%	141	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	230	100%	141	100%

NOTE 42 RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est consultable sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

NOTE 43 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR LA LOI « SECURITE FINANCIERE »

Ce rapport est consultable sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2012

FIDUS

MAZARS

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris
Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 € - RCS PARIS B 662.001.726

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 € - RCS NANTERRE B 784.824.153

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables

Siège social : 26 Quai de la Rapée, 75012

RCS Paris 777 665 615

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

FIDUS

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Comptes Annuels Exercice
clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 36 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2.4 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2012 pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

**CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE PARIS ET
D'ILE DE FRANCE**

*Comptes Annuels Exercice
clos le 31 décembre 2012*

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 25 février 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDUS

MAZARS

Eric Lebègue

Anne Veautre

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables
26, quai de la Rapée – 75012 PARIS
SIREN 775 665 615 RCS PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012

MAZARS

FIDUS

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 € - RCS NANTERRE B 784.824.153

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris
Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 € - RCS PARIS B 662.001.726

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercice antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SAFER Ile-de-France

Votre conseil d'administration dans sa séance du 3 septembre 1993, a accepté une convention dont l'objet est de conserver au Crédit Agricole d'Ile-de-France le bénéfice de ses garanties, en cas d'exercice de l'action en résolution des ventes ouverte à la SAFER pour non respect du cahier des charges par ses attributaires.

Cette convention n'a pas été exercée au cours de l'exercice.

L'administrateur concerné est Monsieur Etienne de Magnitot.

Fait à Courbevoie et Paris, le 25 février 2013

MAZARS

FIDUS

Anne Veaute

Eric Lebègue

Commissaires aux comptes

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

- M Pascal Célérier, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,

Le 5 février 2013

Le Directeur Général

**RAPPORT DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE
(EXERCICE 2012)**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE DE FRANCE (EXERCICE 2012)

(Code de Commerce art. L. 225-37 et L. 225-68, Code Monétaire et Financier art. L. 621-18-3)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Crédit Agricole d'Île de France.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et de la filière risques. Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et de celles sur les risques). Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 février 2013 et sera rendu public.

I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF. En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de

sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

- Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs représentant les 42 Caisses Locales sociétaires de la Caisse régionale et sont issus en majorité des professions agricoles. Il comprend un Président et quatre Vice-Présidents. Statutairement, l'âge limite pour se présenter ou se représenter à la fonction d'administrateur est de 70 ans. L'administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire à la fin de celui-ci.

La nomination ou le remplacement des membres du Conseil sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI émis par la Caisse régionale) n'ont pas de droit de vote, en conséquence une OPA n'aurait aucune conséquence sur la composition du Conseil.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil d'Administration :

L'indépendance des administrateurs du Crédit Agricole d'Île de France résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire permettant une convergence des intérêts et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration :

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas au Crédit Agricole d'Île de France qui n'est ni une SA, ni une SCA et est donc en dehors du champ d'application de ce texte. Néanmoins, la Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil et a entamé une réflexion en ce sens notamment dans le cadre de son nouveau plan stratégique à horizon 2015.

- Rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse régionale, et, trimestriellement, il procède à l'arrêté des comptes. Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des Comités des Engagements, et périodiquement une présentation des éléments relatifs aux risques de taux, de marchés et aux grands risques de crédit. En 2012, en particulier, le Conseil d'Administration a été informé à plusieurs reprises du chantier de bascule du système d'information sur la plateforme NICE et a été associé à la construction du projet stratégique de l'entreprise à horizon 2015. Plus généralement, il n'est fait aucun obstacle à la mise en œuvre effective du droit de communication des administrateurs.

D'un point de vue déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations portant sur les certificats

coopératifs d'investissements émis par la Caisse régionale et les actions émises par Crédit Agricole SA. Ces règles ont été complétées s'agissant des déclarations à l'AMF des opérations sur CCI dépassant un cumul annuel de 5000 € (Conseils d'Administration des 31 janvier 2005 et 31 mai 2006) et des opérations sur titres de sociétés cotées clientes de la Caisse régionale (Conseil d'Administration du 6 avril 2005).

- Evaluation des performances du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 11 fois par an, avec un taux de présence des administrateurs qui a atteint 92 % en 2012. Par ailleurs, le Comité des Engagements se réunit hebdomadairement en présence a minima du Président ou d'un Vice-Président et d'un autre administrateur.

Conformément au code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'Administration a conduit en 2012, sous l'animation du Directeur Risques et Contrôle Permanent, une évaluation formalisée de son fonctionnement. Les résultats de cette évaluation, par ailleurs positifs sur la majorité des items (fréquence et durée des séances, conduite générale et couverture des thèmes importants, etc.), ont fait l'objet de débats en séance et de l'élaboration d'un plan d'action sur les axes d'amélioration identifiés.

- Conventions « réglementées »

Une convention conclue au cours d'exercices antérieurs concernant une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE a continué de produire ses effets. Lors de la présentation au Conseil d'Administration, l'Administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote.

Conformément aux dispositions légales, cette convention a été transmise aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

Code de gouvernement d'entreprise : rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 3 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP / MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables, sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de Direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de Cadre de Direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire.

En cas de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier peut bénéficier d'une indemnité dans les conditions prévues par les règles nationales.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président du Crédit Agricole d'Ile de France a été fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 300 € en 2012. Le président de la Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 05/10/2011, il a été rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 1 du Code monétaire et

financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération. Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales, le Conseil a accepté que la Commission Nationale de Rémunération fasse office de « Comité de rémunération » de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable. Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres en qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole SA, de trois présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la FNCA. Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisse régionale. La rémunération des Directeurs Généraux se compose d'une rémunération fixe. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels de la Caisse régionale et la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2012 est de 318 892 € au titre de la rémunération fixe et de 141 470 € au titre de la rémunération variable versée en 2012 pour l'exercice 2011. Le montant de rémunération variable excédant 120 000 € est versé par tiers sur trois ans. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraites supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjoints et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général. Les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisations. Ces modifications seront effectives pour tous les Directeurs Généraux au terme d'une période transitoire qui concerne les années de naissance de 1952 à 1955.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2011	Exercice 2012
Président : M. François IMBAULT		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	50 880	51 600
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2011	Exercice 2012
Directeur Général : M. Pascal CELERIER		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	302 803	318 892
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	141 470	Non déterminée
Rémunération exceptionnelle (part déplafonnée de l'intéressement)	40 890	Non déterminée
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite Supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président François IMBAULT Date début Mandat de président : 7 octobre 1998, renouvelé annuellement Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 24 mars 2010		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Pascal CELERIER Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 mars 2004	Oui		Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte

2. PRESENTATION DES COMITES (D'AUDIT, DES ENGAGEMENTS ET DES PRETS)

2.1- Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 11 juin 2009 a opté, ainsi que le permettent les textes (ordonnance datée du 8 décembre 2008, transposant la Directive Européenne de mai 2006 relative au contrôle des comptes des sociétés cotées), pour une substitution du Conseil d'Administration au Comité d'Audit. Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration substitué au Comité d'Audit ont été adoptées en séance du Conseil d'Administration du 8 octobre 2009.

Le Conseil d'Administration, officiant en qualité de Comité d'Audit, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et plus précisément :

- le processus d'élaboration de l'information financière,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment en émettant une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Les réunions du Conseil d'Administration substitué au Comité d'Audit font l'objet de quatre sessions par an, selon le schéma suivant :

- Février : examen de l'arrêté des comptes au 31 décembre de l'année précédente, en présence des Commissaires aux Comptes et examen du tableau de bord des risques à cette même date ;
- Avril : examen du rapport annuel de contrôle interne de l'année précédente ;
- Juillet : examen de l'arrêté des comptes au 30 juin de l'année en cours, en présence des Commissaires aux Comptes et examen du tableau de bord des risques à cette même date ;
- Décembre : examen du rapport semestriel de contrôle interne.

Les sujets présentés au Conseil d'Administration officiant en qualité de Comité d'Audit peuvent être préparés avec l'assistance du Comité consultatif spécifique composé des membres du bureau (Président et Vice - Présidents du Conseil d'Administration).

2.2- Les Comités Régionaux

Ils sont composés de trois membres au moins dont a minima deux membres du comité Régional (choisis parmi le Président du Comité Régional, vice président de la Caisse régionale ; un ou plusieurs Administrateurs de la Caisse régionale ou de Caisses Locales, membres du Comité Régional) et le Directeur Régional ou son représentant.

Chaque Comité Régional rend compte au Conseil d'Administration de l'ensemble des prêts décidés et réalisés dans le cadre des Comités Régionaux.

Les Comités Régionaux exercent leur activité dans la limite des délégations suivantes (qui ont été modifiées sur décision du Conseil d'Administration du 13/01/2012) :

- pour les prêts aux particuliers jusqu'au seuil de 1,2 M€,
- pour les prêts professionnels ne relevant pas de la Direction des Entreprises, jusqu'au seuil de 1,2 M€,
- pour les prêts aux coopératives et sociétés assimilées, jusqu'au seuil de 15 M€,
- pour les prêts aux collectivités locales et aux exploitations agricoles exploitées sous forme individuelle, de société civile ou de groupement agricole, jusqu'au seuil de 3 M€.

Au-delà de ces montants ainsi que pour les prêts concernant la Direction des Entreprises dépassant la délégation du Directeur Général, l'attribution relève du Comité des Engagements, sauf pour les prêts aux Administrateurs ou collectivités ayant un ou plus administrateurs communs qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

2.3- Le Comité des Engagements

Il est composé :

- du Président du Conseil d'Administration,
- de quatre groupes d'Administrateurs par rotation,
- du Directeur Général Adjoint en charge du Développement, ou en son absence, le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Pour délibérer valablement, le Comité des Engagements doit comprendre trois membres au moins. Parmi ces membres, deux Administrateurs spécialement délégués devront être présents, dont au minimum le Président ou un Vice-Président de la Caisse régionale.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- pour les prêts aux entreprises non agricoles : plafonnement à 8 M€,
- pour les prêts aux particuliers et aux professionnels : plafonnement à 2 M€.

Au-delà de ces limites, le Comité des Engagements est compétent, jusqu'aux seuils définis au point 2 ci-dessus. Au-delà, le Conseil d'Administration est seul compétent.

Par ailleurs, le régime des délégations en matière de passages à perte a été aménagé (Conseil d'Administration du 9 novembre 2005) : la délégation du Directeur Général est limitée à 300 K€ ; au-delà, la décision est prise par le Comité des Engagements avec information semestrielle du Conseil d'Administration.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément au point 2 ci-après.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs suivants :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, etc.).

Suite au rattachement du département engagement-DDE au 1^{er} janvier 2012, les effectifs du contrôle périodique, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité s'élèvent désormais à 45 personnes au 31 décembre 2012.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous ("références") et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code Monétaire et Financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF), Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan Comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres au Crédit Agricole d'Ile de France

- Charte de contrôle interne mise à jour en 2012,
- Charte d'audit mise en œuvre en 2012,
- Charte de Contrôle Comptable mise à jour en 2012,
- Règlement intérieur de la Caisse régionale, incluant notamment les règles de déontologie à respecter par les collaborateurs, dans sa version mise à jour en 2011,
- Guides de procédures et de contrôles des services du siège et des agences.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole d'Ile de France, et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégie risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole d'Ile de France, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et les rapports annuel et semestriel de contrôle interne, qui retracent leurs activités, sont présentés au Comité d'Audit. Le Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, le Responsable du Contrôle Permanent a été nommé responsable de la « filière risques ». Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques. Dans ce cadre, la filière risque émet un avis a priori sur tout nouveau projet ou actualisation de politique de développement. En outre, afin d'appréhender de manière transversale les risques, la consolidation des avis « risques », « déontologie » et « juridique » est réalisée par la filière risque. Enfin, un tableau de bord trimestriel « filière risque » est élaboré et présenté à l'organe exécutif depuis l'exercice 2012.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation et les éventuels dépassements de ces limites lui sont également communiqués.

Le Conseil d'Administration approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé via la tenue d'un Comité d'Audit, au moins deux fois par an, par la Direction Générale, le Responsable du Contrôle Permanent et le Responsable du Contrôle Périodique de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents relevés par ces systèmes ;
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose des rapports annuels et semestriels sur le contrôle interne qui lui sont systématiquement communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Au cours de l'année 2012, certaines réunions du Conseil d'Administration ou du Comité d'Audit ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques et à l'activité de l'audit :

- 13 janvier 2012 :
 - Nouvelles délégations de crédit particuliers et professionnels,
 - Rappel des obligations liées au statut d'initié permanent
- 7 février 2012 :
 - Rapport du Président au titre de la LSF,

- Tableau de bord risques crédit au 31/12/2011,
- Point sur les provisions crédit au 31/12/2011,
- Information du dépassement de la limite de portefeuille de placement
- 7 mars 2012 :
 - Politique de placement et de trésorerie,
 - Bilan crédit particuliers et professionnels 2011 et perspectives 2012,
 - Politique d'engagement sur le marché des entreprises
- 4 avril 2012 :
 - Pertes de crédit du 2^{ème} semestre 2011,
 - Alertes Risques opérationnels,
 - Revue des limites d'engagement applicables au marché des entreprises,
 - Dossier Sigma Terme,
 - Rapport annuel de contrôle interne
- 2 mai 2012 :
 - Tableau de bord risques crédit au 31/03/2012,
 - Point sur les provisions crédit au 31/03/2012,
 - Grands risques et limites au 31/12/2011
- 6 juin 2012 :
 - Règlement 97-02 article 20 – tarification des crédits
- 26 juillet 2012 :
 - Tableau de bord risques crédit au 30/06/2012,
 - Point sur les provisions crédit au 30/06/2012,
 - Charte d'Audit
- 5 septembre 2012 :
 - Pertes crédit au 30/06/2012,
 - Point Bâle 2 dont ICAAP
- 5 octobre 2012 :
 - Situation du portefeuille et ratios de liquidité LCR
- 6 novembre 2012 :
 - Dépassement de limites sur le risque de taux,
 - Tableau de bord risques crédit au 30/09/2012,
 - Point sur les provisions crédit au 30/09/2012,
 - Grands risques et limites au 30/09/2012
- 5 décembre 2012 :
 - Rapport semestriel de contrôle interne,
 - Pôle de compétence fonds propres,
 - Optimisation du processus d'approbation des crédits Entreprises,
 - Suivi des marges de crédit

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2012 sera présenté au Comité d'Audit du 3 avril 2013 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2012 ayant été réalisée devant le Comité d'Audit du 5 décembre 2012.

Rôle de l'organe exécutif : Direction Générale

La Direction Générale est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente. Elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole d'Ile de France englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques : GIE CA Technologies et SOCADIF notamment.

La Caisse régionale s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales, afin de permettre une identification et une surveillance consolidées des activités, des risques et de la qualité des contrôles existant au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend aussi l'ensemble des Caisses Locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit. Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale et les Caisses Locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle 2 ».

Pour les principaux facteurs de risque identifiés, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale validées par la Direction Générale et présentées annuellement au Conseil d'Administration,
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre des procédures.

En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe, la limite d'éligibilité ayant été abaissée en 2010.

La Caisse régionale mesure régulièrement l'ensemble de ses risques. Ces mesures sont complétées d'une simulation régulière basée pour la gestion financière et sur le risque de crédit sur des « scénarios catastrophes » ou « stress tests », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des Risques des Directions Régionales et de la Direction des Entreprises.

En outre, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées. La Caisse régionale identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction des critères et seuils définis dans les procédures régissant les limites notamment s'agissant des risques opérationnels (seuil de 0,5 % des fonds propres).

Enfin, suite à l'arrêté du 05/05/2009 modifiant le règlement 97-02, la gestion et le contrôle du risque de liquidité ont été renforcés (suivi approfondi en comité financier, calcul d'un coefficient de transformation en liquidité, reporting mensuel).

b) Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-dessus ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré). Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct déroulement, etc.

Dans le cadre du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence,...), les points à contrôler ont été définis par les entités opérationnelles, en fonction de leur connaissance des risques et en accord avec l'équipe contrôles permanents. Ils ont été réactualisés en profondeur en 2012 dans la perspective de la migration du système informatique vers la plateforme NICE.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (directeurs de secteur, responsables de domaine, responsable comptable, Directeur Financier, Cadre de Direction, Comité de Contrôle Interne, etc.). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de

contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ce moyen font l'objet de plans d'actions correctrices. Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale, l'animation de la vie locale, et la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le directeur d'agence concerné, en qualité de secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence.

c) Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude interne et externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : sensibilisation et formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En 2012, de nouvelles actions ont été engagées : contrôles sur le respect des règles de commercialisation en matière de protection de la clientèle, sensibilisation accrue des collaborateurs et des managers du réseau aux risques de non-conformité (formation des collaborateurs à FIDES) et de fraude documentaire (magazine en ligne sur l'intranet), contrôles au sein du réseau et des back office sur la fraude documentaire sur les crédits habitat, déploiement de nouveaux scénarios dans l'outil de détection des opérations atypiques au titre du blanchiment de capitaux et de la lutte contre le financement du terrorisme, etc.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi rapproché par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale. Lorsque des axes d'amélioration sont identifiés, ils font l'objet d'un plan de mise en conformité (par exemple en 2012 la formalisation des contrôles au sein du service Sécurité Financière).

d) Dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrant

- Les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée, et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.
- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les plans de replis utilisateurs, et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle 2 ». En 2012 comme en 2011, les efforts ont porté sur un renforcement (à finaliser en 2013) du dispositif de PCA en cas de crue majeure de la Seine.
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place une démarche de Plans de Continuité d'Activité par « Ligne métier ». En 2012, les lignes métiers « Assurances » et « Moyens de Paiements » ont

fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques impactées ainsi que les filiales nationales concernées.

e) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration des états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, a été actualisée en 2012. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur les données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont le pilotage est assuré par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension. Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer que les données fournies sont issues de bases rapprochées avec la comptabilité, de la conformité aux normes de gestion fixées par la Direction Générale et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Elles sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale se réfère aux recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment par les missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau : réalisation de missions (investigations sur les comptes sensibles par exemple), surveillance de la justification des comptes via un tableau de bord dédié, participation aux comités trimestriels post-arrêté et de rapprochement comptabilité-risques.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur un dispositif de contrôle des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachés aux Directions,
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction financière.

Ce dispositif permet au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale de définir un plan de contrôle et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit et Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f) Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Il est directement rattaché au Directeur Général. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies spécifiques, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service audit de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL). Ainsi, les plans d'audit annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le contrôle périodique, ainsi que par IGL ou tout autre audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du Contrôle périodique d'effectuer les retours nécessaires au Directeur Général, au Comité d'Audit ainsi qu'en Comité de Contrôle Interne.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-dessus, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

ANNEXE

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

NOM DE LA CAISSE LOCALE	SIEGE SOCIAL
ARPAJON	99, Grande Rue 91290 ARPAJON
CORBEIL	16, rue Féray 91100 CORBEIL ESSONNES
LES DEUX VALLEES	45, Grande Rue 91720 MAISSE
DOURDAN	8, rue Emile Renault 91410 DOURDAN
ETAMPES	12, Carrefour des Religieuses 91150 ETAMPES
LA FERTE ALAIS	5, rue Brunel 91590 LA FERTE ALAIS
LIMOURS	6, rue Félicie Vallet 91470 LIMOURS
MONTLHERY	9, Place du Marché 91310 MONTLHERY
VAL DE BIEVRE	4, avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY
SUD ESSONNE	75, rue Nationale 91670 ANGERVILLE
LA VALLEE DE L'YVETTE	5, place Charles Steber 91160 LONGJUMEAU
VAL DE MARNE	41, avenue du Général Leclerc 94470 BOISSY ST LEGER
CLERMONT	45, rue de la République 60600 CLERMONT
ESTREES ST DENIS	32, avenue des Flandres 60190 ESTREES ST DENIS
LASSIGNY	6, rue Saint-Crépin 60310 LASSIGNY
MAIGNELAY	4, place du Général de Gaulle 60420 MAIGNELAY
MUT. PARISIENNE DE CREDIT	26, Quai de la Rapée 75012 PARIS
PARIS	20, rue Hector Malot 75012 PARIS
ARGENTEUIL, ASNIERES et ENVIRONS	85, avenue Gabriel Péri 95100 ARGENTEUIL
CONFLANS STE HONORINE	8, Place de la Liberté 78700 CONFLANS STE HONORINE
DEUIL-LA-BARRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	30, rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL LA BARRE
EZANVILLE	10 ter, Grande Rue 95460 EZANVILLE
GONESSE	25, avenue du Général Leclerc 95380 LOUVRES
L'ISLE ADAM	7, rue de la Libération 95260 BEAUMONT/OISE
MAGNY EN VEXIN	22, rue de Beauvais 95420 MAGNY EN VEXIN
MARINES	3, place Ernest Peyron 95640 MARINES

REGION DE PONTOISE	10 bis, rue Thiers 95300 PONTOISE
SARTROUVILLE	80, Avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE
REGION DU SAUSSERON	10 bis, rue Thiers 95300 PONTOISE
SEINE ST DENIS	188, rue Jean Jaurès 93000 BOBIGNY
TAVERNY	21, avenue de la Gare 95150 TAVERNY
BONNIERES	24, avenue de la République 78270 BONNIERES/SEINE
CHEVREUSE	65, rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE
CROISSY MONTESSON	4, Place Paul Demange 78360 MONTESSON
HOUDAN	16, Grande Rue 78550 HOUDAN
MANTES LA JOLIE	23, avenue de la République 78200 MANTES LA JOLIE
MAULE	29, place du Général de Gaulle 78580 MAULE
MEULAN	4, Place Brigitte Gros 78250 MEULAN
MONTFORT L'AMAURY	23, rue de Paris 78490 MONTFORT L'AMAURY
LE PINCERAIS	6, Place de la République 78300 POISSY
RAMBOUILLET	11, rue G. Lenôtre 78120 RAMBOUILLET
VERSAILLES	7, Place Charost 78000 VERSAILLES

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport
du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Exercice clos le 31 décembre 2012

FIDUS

MAZARS

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris
Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 € - RCS PARIS B 662.001.726

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 € - RCS NANTERRE B 784.824.153

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Siège social : 26 Quai de la Rapée 75012
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Paris 775 665 615

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport
du Président du conseil d'administration de la Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Exercice clos le 31 décembre 2012

FIDUS

MAZARS

Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel
de Paris et d'Île de France
*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos
le 31 décembre 2012*

**Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235
du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutual
de Paris et d'Île de France**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos
le 31 décembre 2012*

*Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutual
de Paris et d'Ile de France**
*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos
le 31 décembre 2012*

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 25 février 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDUS

MAZARS

Eric Lebègue

Anne Veauté

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS D'ILE-DE-FRANCE

Société Coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
775.665.615 RCS PARIS.

Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 008 015.
Siège Social : 26, quai de la Rapée – 75012 PARIS.

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2013**

ooooooo

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de Gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de 270.456.645,52 euros.
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

- * 2.091.731,16 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 2,78 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 3 mai 2013 ;
- * 28.137.980,80 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 8.793.119 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 3 mai 2013 ;
- * 2.965.008,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 926.565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 3 mai 2013.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- * 177.946.444,17 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;
- * 59.315.481,39 euros, à la réserve facultative.

Montants des distributions effectuées au titre des cinq exercices précédents :

. intérêts aux parts

2007	3 431 039,58 euros
2008	3 385 894,32 euros
2009	2 926 917,53 euros
2010	2 543 182,84 euros
2011	2 693 667,04 euros

. certificats coopératifs d'investissement :

EXERCICES	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2007	27 853 263,36	8 927 328	3,12
2008	24 907 245,12	8 927 328	2,79
2009	24 040 550,92	8 871 052	2,71
2010	28 240 582,40	8 825 182	3,20
2011	28 207 958,40	8 814 987	3,20

. certificats coopératifs d'associés :

EXERCICES	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2007	2 890 882,80	926 565	3,12
2008	2 585 116,35	926 565	2,79
2009	2 510 991,15	926 565	2,71
2010	2 965 008,00	926 565	3,20
2011	2 965 008,00	926 565	3,20

TROISIEME RESOLUTION

• **Parts sociales.**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque part sociale de 4,00 euros, correspond un intérêt à un taux fixé à 2,78 % du montant nominal des parts, qui sera mis au paiement à compter du 3 mai 2013.

- **Certificat coopératif d'investissement**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque certificat coopératif d'investissement correspond un dividende 3.20 euros qui sera mis au paiement à compter 3 mai 2013.

- **Certificat coopératif d'associés**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque certificat coopératif d'associés correspond un dividende de 3,20 euros, qui sera mis au paiement à compter du 3 mai 2013.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de Gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat consolidés de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice consolidé part du groupe de 259.870.000 euros,
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 145.574 euros de charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code ainsi que le montant s'élevant à 52.552 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

SIXIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2012, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 250 000 certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 250 000 certificats coopératifs d'investissement.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 22 500 000 (vingt-deux millions cinq cent mille) euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 90 (quatre-vingt dix) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 8^{ème} résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité

des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 7^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2012 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. Etienne de MAGNITOT, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2015.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. François IMBAULT, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2015.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. Michel CAFFIN, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2015.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. Didier AUBERT, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2015.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, Mme Bénédicte DOURIEZ, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2015, en remplacement de M. Michel VINCENT.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la décision de M. Claude VAN HAETSDAELE de démissionner de ses fonctions d'Administrateur pour convenance personnelle et remercie ce dernier pour son engagement.

Suite à cette démission, l'Assemblée Générale propose de procéder au remplacement de M. Claude VAN HAETSDAELE et de nommer M. Denis FUMERY en qualité d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de M. Claude VAN HAETSDAELE, soit à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2014.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2012, de M. Claude RIGAULT en remplacement de M Philippe VAN HYFTE et sur proposition du Conseil d'Administration le nomme en qualité d'Administrateur, pour la durée du mandat restant à courir de M. VAN HYFTE, soit à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de déterminer, après avoir pris connaissance des recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le montant des indemnités de temps passé allouées au Président de la Caisse Régionale et aux Présidents des Comités Régionaux.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables

26, quai de la Rapée – 75012 PARIS

SIREN 775 665 615 RCS PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Art. L. 225-209 du Code de commerce)

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
du 27 mars 2013 (7^{ème} et 8^{ème} résolution)

MAZARS

FIDUS

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 € - RCS NANTERRE B 784.824.153

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris
Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 € - RCS PARIS B 662.001.726

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Courbevoie et Paris, le 25 février 2013

MAZARS

FIDUS

Anne Veautre

Eric Lebègue

Commissaires aux comptes